

**COMMUNE DE SAUVIAC**  
**DEPARTEMENT DU GERS**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. N°1**  
**RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE ZONAGE : PASTILLES AH ET CARTE NON A**  
**JOUR SUR RAPPORT DE PRESENTATION (CARTE N°13 & P.72)**

**PIECE N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION**

Mai 2017

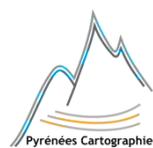
PLU approuvé en Conseil Municipal le 23/10/2015  
Modification simplifiée du PLU approuvé en Conseil Municipal le ..... / ..... / 2017



*T.A.D.D.  
56 rue du Pic du Midi  
65190 Poumarous  
05 62 35 59 76  
06 73 36 25 73  
amandine.raymond@tadd.fr  
www.tadd.fr*



*Atelier Sols Urbanisme & Paysages  
12 rue de l'église  
65690 Angos  
09 65 00 57 23  
  
asup@agretpy.fr  
www.agretpy.fr*



*Pyrénées Cartographie  
3 rue de la fontaine de Craste  
65200 Asté  
05 62 91 46 86  
06 72 78 9 55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr  
www.pyrcarto.fr*

## Contenu

<b><u>1</u></b>	<b><u>PREAMBULE .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b>2.1</b>	<b>HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3</b>	<b>LE ZONAGE ET LE REGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME .....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>4</u></b>	<b><u>CONTENU DE LA MODIFICATION .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>4.1</b>	<b>JUSTIFICATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2</b>	<b>INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
4.2.1	EVOLUTION DU ZONAGE .....	13
4.2.2	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....	13

# 1 PREAMBULE

L'objet de la présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAUVIAC intervient afin de rectifier une erreur matérielle de zonage pour deux habitations isolées en zone « A » (Agricole). En effet, des deux habitations n'ont pas été « pastillée » en secteur « Ah » (Espace agricole à constructibilité limitée à usage d'habitation) sur la carte A0 de zonage « version approbation » alors que ces pastilles existaient bien sur les documents « d'arrêt » et dans les cartes d'analyse du rapport de présentation.

De même, cette modification simplifiée va également permettre de mettre à jour la carte n°13, également représentée en page 72 du rapport de présentation ; celle-ci présentant de nombreuses incohérences avec le zonage retenu à l'approbation.

La décision de réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération du Conseil Municipal de SAUVIAC le ..... / ..... / 2017.

Le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à disposition de la population pendant 1 mois. L'approbation interviendra ensuite.

## 2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

### 2.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

---

Le village de SAUVIAC s'est doté d'un P.L.U. le 23 octobre 2015. Avant cette date, la commune était régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il s'agit aujourd'hui pour la commune de rectifier une erreur matérielle de zonage pour deux habitations isolées en zone « A » (ajout de deux « pastilles » « Ah ») et de mettre à jour la carte n°13, également représentée en page 72 du rapport de présentation.

### 2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

---

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur s'appuie sur les axes suivants définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Axe 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal : permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le respect de l'identité rurale du village, assurer le maintien et le développement des activités agricoles, maintenir l'emploi, participer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire intercommunal, participer au développement des communications numériques sur le territoire, garantir le fonctionnement du transport à la demande sur la commune.
- Axe 2 : Garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre du territoire : trouver un équilibre garantissant un bon fonctionnement du territoire communal, permettre la diversification des fonctions urbaines dans les zones urbaines et à urbaniser, Garantir la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) et préserver les ressources énergétiques et environnementales, prendre en compte les risques, notamment d'inondation.
- Axe 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire : proposer des formes urbaines et une qualité bâties garante de l'identité et de l'attractivité du territoire, recentrer l'urbanisation afin de limiter l'impact sur le paysage, préserver les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues).
- Axe 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en proposant 3.4 à 4.5 hectares de terrains constructibles pour 15 à 20 nouveaux logements d'ici 15 ans.

Aucun de ces axes n'est remis en cause par la présente modification.

## 2.3 LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous.

Plusieurs zones sont créées :

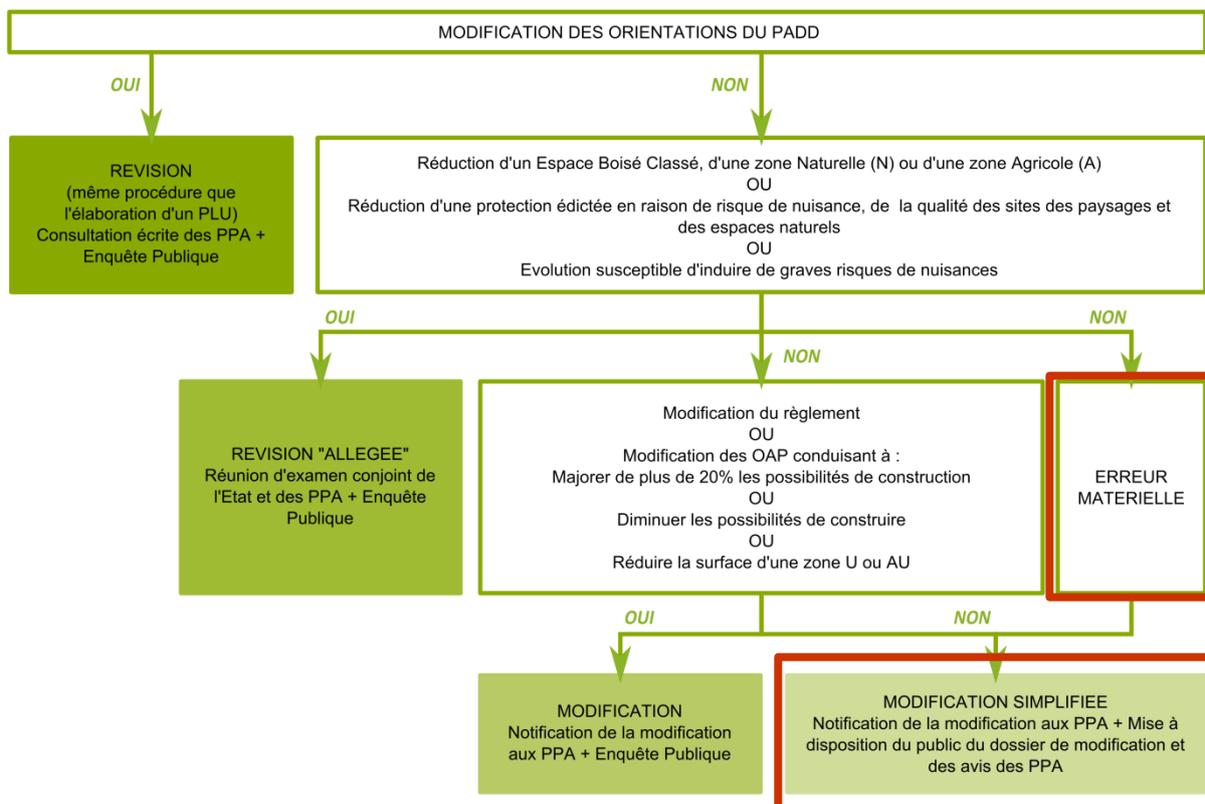
- Une zone « U » pour les zones urbaines du centre du village et les dents creuses desservies immédiatement en terme de réseaux ;
- Une zone « AU » pour les zones à urbaniser du village pour lesquelles des extensions de réseaux peuvent être nécessaires ;
- Une zone « AUy » pour la zone artisanale (liée à l'activité agricole) en bordure de la RD2 ;
- Une zone « A » pour les zones agricoles, déclinée en secteurs **« Ah » pour les constructions isolées**, réglementé en « zone de constructibilité limitée » et « Aa » pour les exploitations agricoles ; Un sous zonage « Ai » identifie les secteurs soumis à un risque inondation.
- Une zone « N » pour les zones naturelles. Un sous-zonage Ni identifie les secteurs soumis à un risque inondation.

### 3 LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont été réformées récemment par les textes suivants :

- Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à l'organisation de la concertation ;
- Décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012.

Le Code de L'urbanisme (L153-41) prévoit deux types de procédure de modification : la modification de droit commun avec enquête publique et la procédure simplifiée avec mise à disposition.

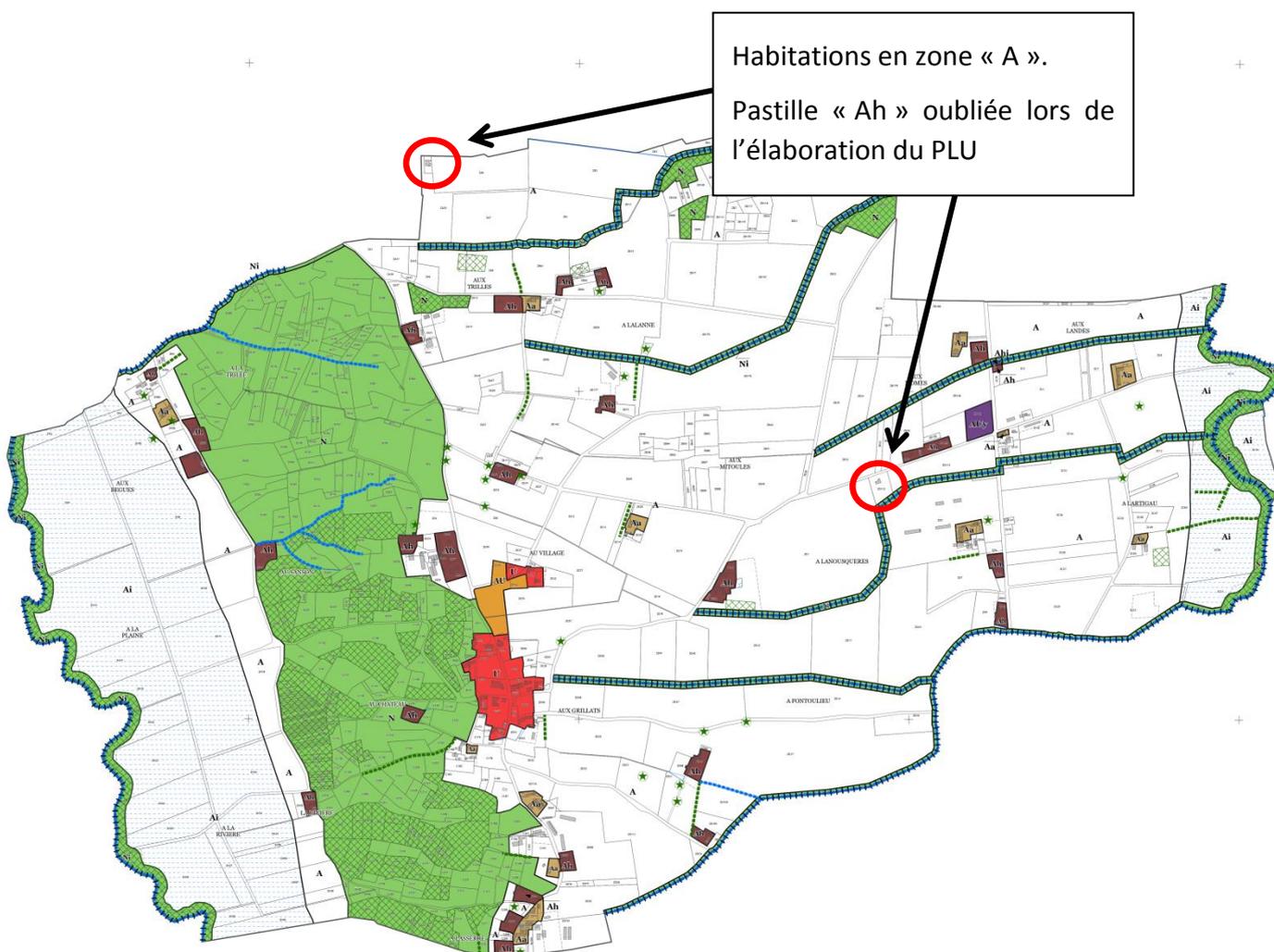


La procédure dite de « modification simplifiée » peut donc être mobilisée en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme aux termes duquel « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des

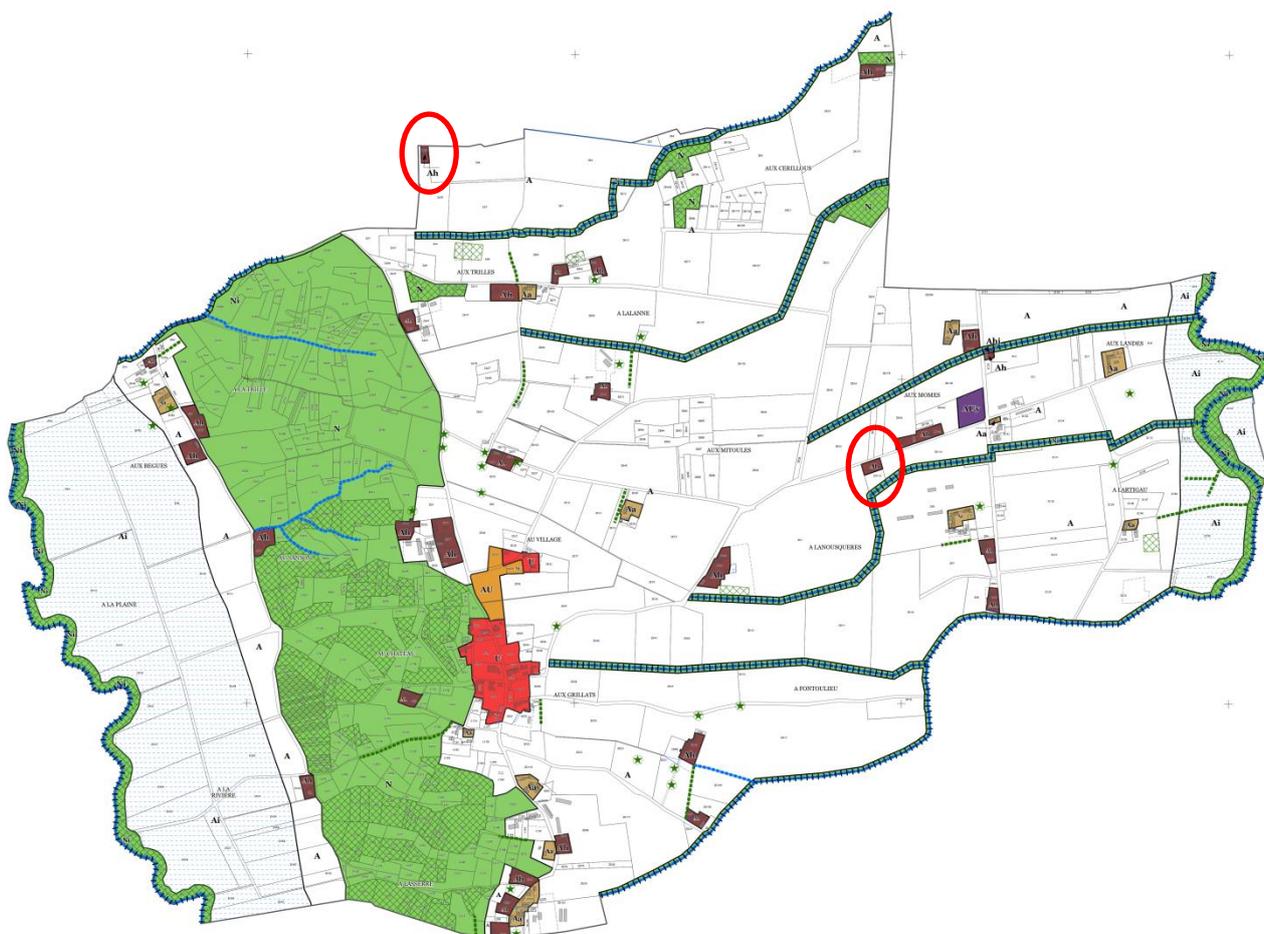
droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

## 4 CONTENU DE LA MODIFICATION

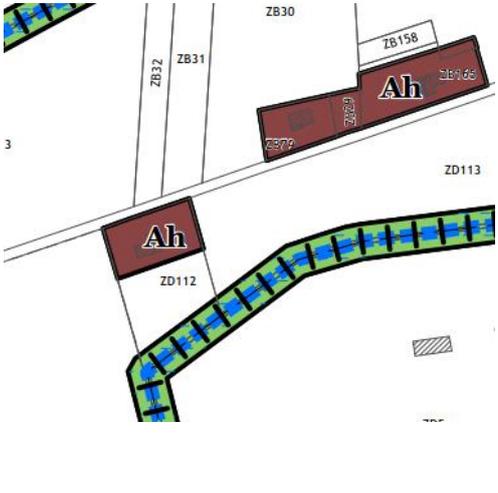
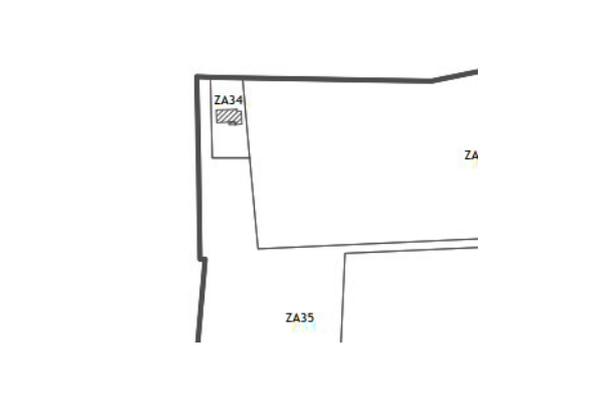
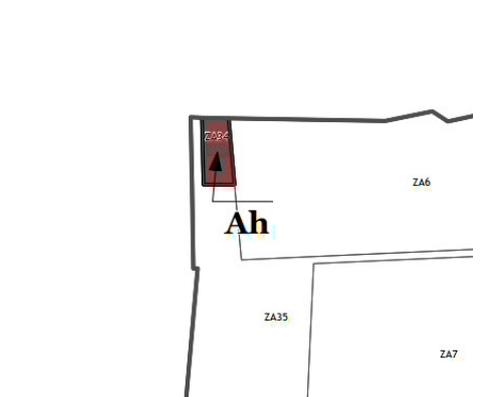
La modification consiste à modifier le zonage de la manière suivante :



PLAN de zonage **AVANT** la modification



PLAN de zonage **APRES** la modification

Zonage <b>AVANT</b> modification simplifiée	Zonage <b>APRES</b> modification simplifiée
 <p>Parcelle ZD112 (en partie) : 2088 m<sup>2</sup></p>	 <p>Parcelle ZD112 (en partie) : 2088 m<sup>2</sup></p>
 <p>Parcelle ZA34 (en totalité) soit 1234 m<sup>2</sup></p>	 <p>Parcelle ZA34 (en totalité) soit 1234 m<sup>2</sup></p>

## 4.1 JUSTIFICATIONS

---

La procédure choisie est celle de la modification simplifiée. En effet :

- Les objectifs du PADD sont respectés ;
- La modification envisagée ne réduit pas un EBC, une zone N ou A ;
- La modification envisagée ne réduit aucune protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites des paysages et des espaces naturels ;
- Il n'y a pas d'évolution susceptible d'induire de graves risques de nuisances ;
- Impact de manière très modérée (3322 m<sup>2</sup>) la zone agricole (de A en Ah).
  
- Il s'agit d'une erreur matérielle de zonage : l'ensemble des habitations en zone A étant « pastillé » en « Ah », excepté (oubli lors de la finalisation du document pour l'approbation) ces deux habitations.

En justifications de ce dernier point, il est mis en évidence les éléments suivants :

- Pour la parcelle ZD112 : La carte n°15 du rapport de présentation démontre bien la différence de zonage entre ce qui était prévu et ce qui a été approuvé pour la parcelle ZD112. Cette parcelle est bien en zone « Ah » et ce zonage n'a pas été repris dans la carte A0 d'approbation.
- Pour la parcelle ZA34 : Les cartes n°6 et 7 du rapport de présentation montrent également que les deux constructions objets de cette modification simplifiée étaient identifiées. Il en est de même pour la carte n°13 (représentée également en page 72 du rapport de présentation) qui reprend le zonage global et qui mentionne ces deux pastilles Ah.
- La carte n°13 (représentée également en page 72 du RP) montre d'autres incohérences de zonage et sera mise à jour avec le dernier zonage de Mai 2017.

En conséquence, en annexe de cette notice explicative, vous trouverez les 2 pages modifiées du rapport de présentation (p.72 et carte n°13) ainsi que le zonage A0.

Le projet de modification fera l'objet d'une notification aux « personnes publiques associées » avant d'être mis à disposition du public pendant 1 mois.

## 4.2 INCIDENCES DU PROJET

---

### 4.2.1 EVOLUTION DU ZONAGE

Le zonage évolue selon le plan ci-joint.

### 4.2.2 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- ▣ *Insertion paysagère* : L'impact paysager de la modification est moindre du fait que les zones concernées sont des zones déjà bâties (pastilles). Il s'agit uniquement de faire corrélérer le bon règlement à l'occupation de la zone (en l'occurrence un habitat isolé pouvant évoluer en zone agricole).
- ▣ *Impacts sur l'agriculture* : Il n'y a pas d'impact sur l'agriculture ; ces secteurs sont déjà bâtis.
- ▣ *Prise en compte des risques* : le zonage lié aux risques n'est pas modifié.
- ▣ *Site Natura 2000* : la commune n'est pas concernée par un site natura 2000.



**Légende**

**Zonage réglementaire**

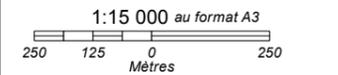
- U - Espace urbanisé à vocation d'habitation
- AU - Espace à urbaniser à vocation d'habitation
- AUy - Espace à urbaniser à vocation industrielle ou artisanale
- A - Espace agricole
- Ai - Espace agricole inondable
- Aa - Espace agricole à constructibilité limité à usage agricole
- Ah - Espace agricole à constructibilité limité à usage d'habitation
- Ahi - Espace agricole à constructibilité limité à usage d'habitation inondable
- N - Espace naturel
- Ni - Espace naturel inondable



- PLU -  
**Sauviac**  
Zonage réglementaire

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

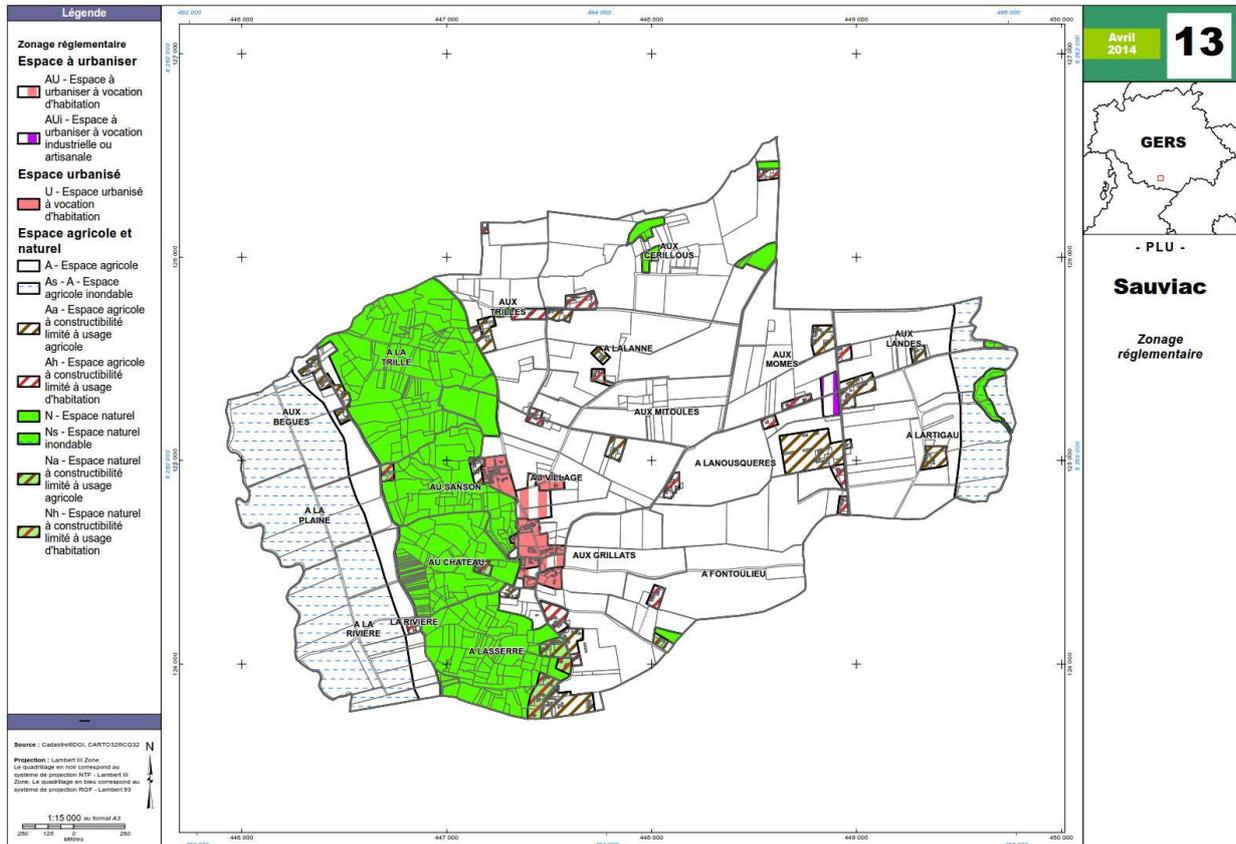
Projection : Lambert III Zone  
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



### Carte 13 : zonage général (au format A3 en annexe)

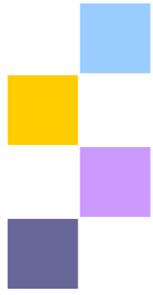
Plusieurs zones sont créées :

- Une zone « U » pour les zones urbaines du centre du village et les dents creuses



desservies immédiatement en terme de réseaux ;

- Une zone « AU » pour les zones à urbaniser du village pour lesquelles des extensions de réseaux peuvent être nécessaires ;
- Une zone « AUy » pour la zone artisanale (liée à l'activité agricole) en bordure de la RD2 ;
- Une zone « A » pour les zones agricoles, déclinée en secteurs « Ah » pour les constructions isolées, réglementé en « zone de constructibilité limitée » et « Aa » pour les exploitations agricoles ; Un sous-zonage « Ai » identifie les secteurs soumis à un risque inondation.
- Une zone « N » pour les zones naturelles. Un sous-zonage Ni identifie les secteurs soumis à un risque inondation.



# Commune de SAUVIAC

*Département du Gers*

## PLAN LOCAL D'URBANISME

*Pièce 1*  
*Rapport de Présentation*



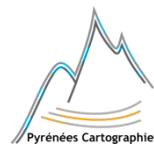
*PLU Approuvé en Conseil Municipal le 23 Octobre 2015*  
*Enquête Publique du 29 Juillet 2015 au 03 Septembre 2015*



*T.A.D.D.  
56 rue du Pic du Midi  
65190 Poumarous  
05 62 35 59 76  
06 73 36 25 73  
amandine.raymond@tadd.fr  
www.tadd.fr*



*Atelier Sols Urbanisme & Paysages  
12 rue de l'église  
65690 Angos  
06 85 91 98 06  
atelier-sols-et-paysages@orange.fr*



*Pyrénées Cartographie  
3 rue de la fontaine de Craste  
65200 Asté  
05 62 91 46 86  
06 72 78 9 55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr  
www.pyrcarto.fr*

# Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1- Le contenu du P.L.U.</b> .....	<b>3</b>
1.1- Le rapport de présentation .....	3
1.2- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) – Débattu en Conseil Municipal le 18/01/2013.....	3
1.3- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) .....	3
1.4- Le règlement.....	4
1.5- Les annexes .....	4
<b>2- Concertation de la population</b> .....	<b>5</b>
2.1- Rappel des modalités prévues par la délibération.....	5
2.2- Les dispositifs de concertation mis en œuvre .....	5
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>7</b>
<b>1- Le contexte local et supra-communal</b> .....	<b>8</b>
1.1- Situation.....	8
1.2- Intercommunalité .....	10
<b>2- Les habitants</b> .....	<b>12</b>
2.1- Démographie : l'évolution de la population.....	12
2.2- Structure de la population .....	12
2.3- Mobilité .....	13
2.4- Population et activité.....	13
<b>3- Economie et activités</b> .....	<b>14</b>
3.1- Les emplois .....	14
3.2- Les entreprises .....	14
3.3- Agriculture .....	14
3.3.1- L'agriculture en tant qu'activité économique.....	14
3.3.2- Les autres fonctions de l'agriculture.....	20
3.3.3- Fonctionnement communal.....	21
3.4- Forêt.....	22
3.4.1- La forêt en tant qu'activité économique.....	22
3.4.2- Les autres fonctions de la forêt.....	23
<b>4- Les services</b> .....	<b>24</b>
4.1- Santé - Aide à domicile .....	24
4.2- Education – Enfance.....	24
4.3- Administration – Autres services.....	24
4.4- Culture - Associations – Sports.....	24
<b>5- Analyse urbaine et habitat</b> .....	<b>25</b>

5.1-	Historique et implantation du bâti .....	25
5.2-	Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales .....	28
5.3-	Patrimoine bâti remarquable .....	30
<b>6-</b>	<b>Le logement.....</b>	<b>31</b>
6.1-	Structure et évolution du parc de logements .....	31
6.2-	Caractéristiques des résidences principales .....	31
6.3-	Dynamique de la construction .....	31
<b>7-</b>	<b>Equipements publics et réseaux .....</b>	<b>32</b>
7.1-	Eau potable et défense incendie .....	32
7.1.1-	Eau potable .....	32
7.1.2-	Défense incendie .....	32
7.2-	Assainissement des eaux usées .....	32
7.3-	Réseau pluvial .....	32
7.3.1-	Electricité .....	33
7.3.2-	Téléphone et communications numériques.....	33
7.4-	Gestion des déchets .....	34
7.5-	Energie .....	34
<b>8-</b>	<b>Déplacements et transports .....</b>	<b>35</b>
8.1-	Le réseau viaire .....	35
8.1.1-	Le réseau routier.....	35
8.1.2-	Place des modes de déplacement doux .....	35
8.1.3-	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite .....	36
8.1.4-	Stationnement .....	36
8.2-	Le réseau de transports en commun.....	36
8.3-	Déplacements.....	36
8.3.1-	Les déplacements depuis et vers le territoire .....	36
8.3.2-	Les flux en transit.....	36
<b>9-</b>	<b>Servitudes et contraintes .....</b>	<b>37</b>
9.1-	Servitudes d'utilité publique .....	37
9.2-	Plan de Prévention des Risques .....	38
	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>39</b>
<b>1-</b>	<b>Présentation physique et géographique .....</b>	<b>40</b>
1.1-	Contexte climatique .....	40
1.2-	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques .....	41
1.3-	Contexte géologique et géomorphologique.....	42
<b>2-</b>	<b>Analyse paysagère .....</b>	<b>44</b>
2.1-	Contexte paysager.....	44
2.2-	Les ensembles paysagers .....	45
2.2.1-	Les vallées.....	45
2.2.2-	Les coteaux .....	46

2.2.3-	Les paysages urbains .....	47
2.3-	Séquences dynamiques et bassins de vision .....	47
<b>3-</b>	<b>Milieux naturels - Trame verte et bleue .....</b>	<b>48</b>
3.1-	Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale .....	48
3.2-	Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire .....	52
3.2.1-	Fonctions environnementales .....	52
3.2.2-	Fonctions sociales .....	53
3.2.3-	Fonctions économiques .....	53
3.3-	Le projet relatif à la trame verte et bleue .....	53
<b>4-</b>	<b>Ressources .....</b>	<b>57</b>
4.1-	Eau .....	57
4.1.1-	Eau potable .....	57
4.1.2-	Irrigation .....	57
4.2-	Matières premières, sous-sol et espace .....	57
4.3-	Energie .....	57
4.3.1-	Energie solaire .....	57
4.3.2-	Energie éolienne .....	57
4.3.3-	Géothermie .....	58
4.3.4-	Méthanisation agricole .....	58
4.3.5-	Economies d'énergie potentielles .....	58
<b>5-</b>	<b>Risques et nuisances .....</b>	<b>60</b>
5.1-	Risques recensés .....	60
5.1.1-	Séismes .....	60
5.1.2-	Mouvements de terrain .....	60
5.1.3-	Inondation .....	60
5.2-	Sécurité routière - Transports de matières dangereuses .....	60
5.3-	Sites et sols pollués .....	60
5.4-	Installations classées .....	60
5.5-	Autres risques et nuisances .....	61
5.6-	Arrêtés de catastrophe naturelle .....	61
5.7-	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .....	61
<b>6-</b>	<b>Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre (GES) .....</b>	<b>62</b>
6.1-	Consommations énergétiques .....	62
6.2-	Emission de gaz à effet de serre .....	62
6.3-	Qualité de l'air .....	62
	<b>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>64</b>
<b>1-</b>	<b>Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) .....</b>	<b>65</b>
1.1-	Préambule .....	65
1.2-	Choix du P.A.D.D. .....	66

1.2.1-	Thème 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal .....	66
1.2.2-	Thème 2 : Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire .....	67
1.2.3-	Thème 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire .....	67
1.2.4-	Thème 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	67
<b>2-</b>	<b>Présentation du zonage et des règles du P.L.U.....</b>	<b>69</b>
2.1-	D'une manière générale.....	69
2.2-	Justifications des choix de zonage.....	71
2.2.1-	Justification du zonage du centre-bourg .....	73
2.2.2-	Justification du zonage de la zone artisanale.....	75
2.2.3-	Les constructions isolées.....	76
2.3-	Caractéristiques du règlement du P.L.U.....	76
<b>3-</b>	<b>Les outils.....</b>	<b>80</b>
3.1-	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	80
3.2-	Les emplacements réservés .....	80
3.3-	Les Eléments Remarquables du Paysage (ERP).....	80
	<b>EVALUATION DES INCIDENCES .....</b>	<b>81</b>
<b>1-</b>	<b>Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....</b>	<b>82</b>
1.1-	Evolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	82
1.2-	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	82
<b>2-</b>	<b>Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....</b>	<b>84</b>
2.1-	Milieu naturel et biodiversité.....	84
2.2-	Paysage et patrimoine .....	85
2.3-	Ressources naturelles .....	86
2.4-	Risques et nuisances.....	89
<b>3-</b>	<b>Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation .....</b>	<b>91</b>
3.1-	Centre-Bourg .....	91
3.2-	Zone artisanale aux « Landes ».....	91
<b>4-</b>	<b>Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....</b>	<b>92</b>

**PREAMBULE**

---

La commune de SAUVIAC a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2011. Jusqu'à présent, la commune était couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

En effet, après plusieurs mois de réflexion sur le devenir de la commune, les possibilités offertes par l'application du Règlement National d'Urbanisme et les difficultés rencontrées lors de l'instruction des dernières demandes d'urbanisme, les élus ont choisi de mettre en place un outil performant de gestion de l'espace, notamment pour le centre du village. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en offrant la possibilité aux élus de phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation mais aussi de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation semble être le document le plus adapté.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sauviac s'est déroulée conjointement avec celle des Plans Locaux d'Urbanisme de Clermont-Pouyguillès et Saint-Martin afin de mutualiser certaines réunions de diagnostic. A ce titre, deux réunions de présentation des projets aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu en commun pour ces trois villages. Enfin, des réunions par commune a permis d'affiner et de valider les projets avant arrêt.

## 1- LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-14). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

### 1.1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### 1.2- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) – Débattu en Conseil Municipal le 18/01/2013

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

### 1.3- Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. [...] »

#### 1.4- Le règlement

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. [...] »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

#### 1.5- Les annexes

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

## 2- CONCERTATION DE LA POPULATION

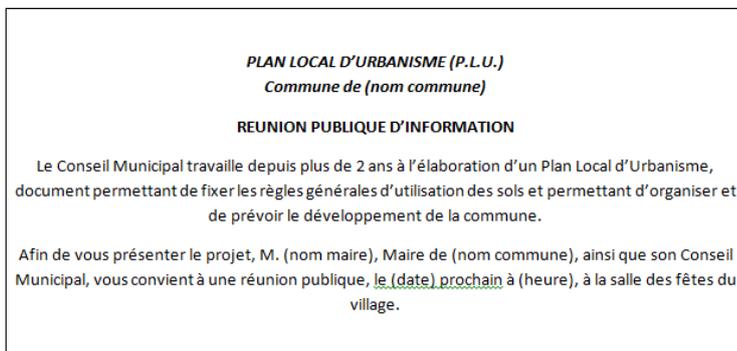
### 2.1- Rappel des modalités prévues par la délibération

Les outils de concertation retenus par la délibération du 18/03/2011 sont les suivants :

- Cahier de concertation à disposition de la population ;
- Réunion publique ;
- Article distribué aux habitants ;
- Article dans le journal ;
- Mise à disposition des documents de travail en mairie et exposition suite à la réunion publique.

### 2.2- Les dispositifs de concertation mis en œuvre

- Une réunion publique s'est tenue le 5 septembre 2013 à la mairie de SAUVIAC afin de présenter à la population le projet de Plan Local d'Urbanisme. Les habitants ont été informés par un « mot du Maire » dans leur boîte aux lettres ainsi qu'une affiche dans les lieux publics.



- Une lettre d'informations a été distribuée aux habitants le 27/08/2011 et un article est paru dans le journal le 20 septembre 2011.
- Un registre est disponible en mairie depuis le début de la procédure (mis en place le 31/03/2011) ; Ce registre s'accompagne des comptes rendus des réunions de travail à disposition de la population. Aucune remarque n'a été inscrite au registre durant toute la procédure.

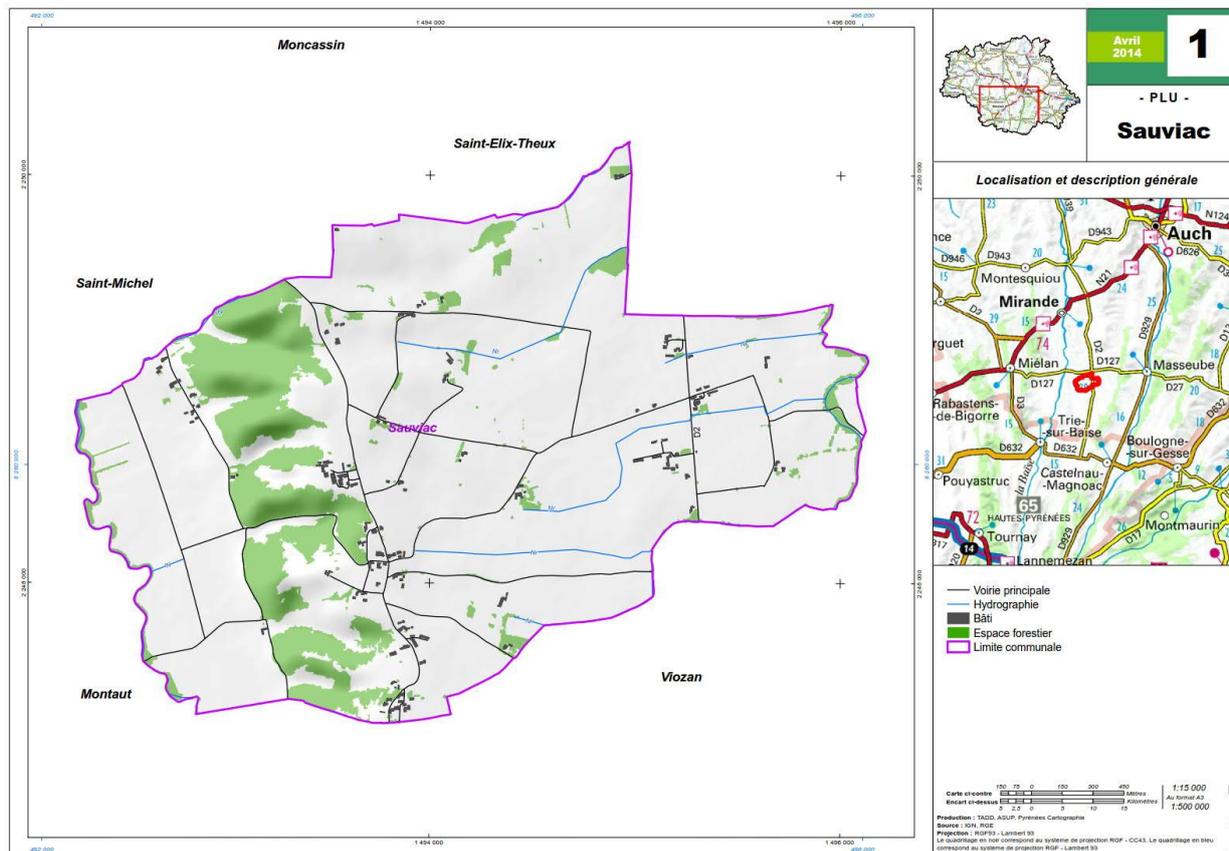


**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

# 1- LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

## 1.1- Situation

Carte 1 - Localisation et description générale (au format A3 en annexe)



### REPERES :

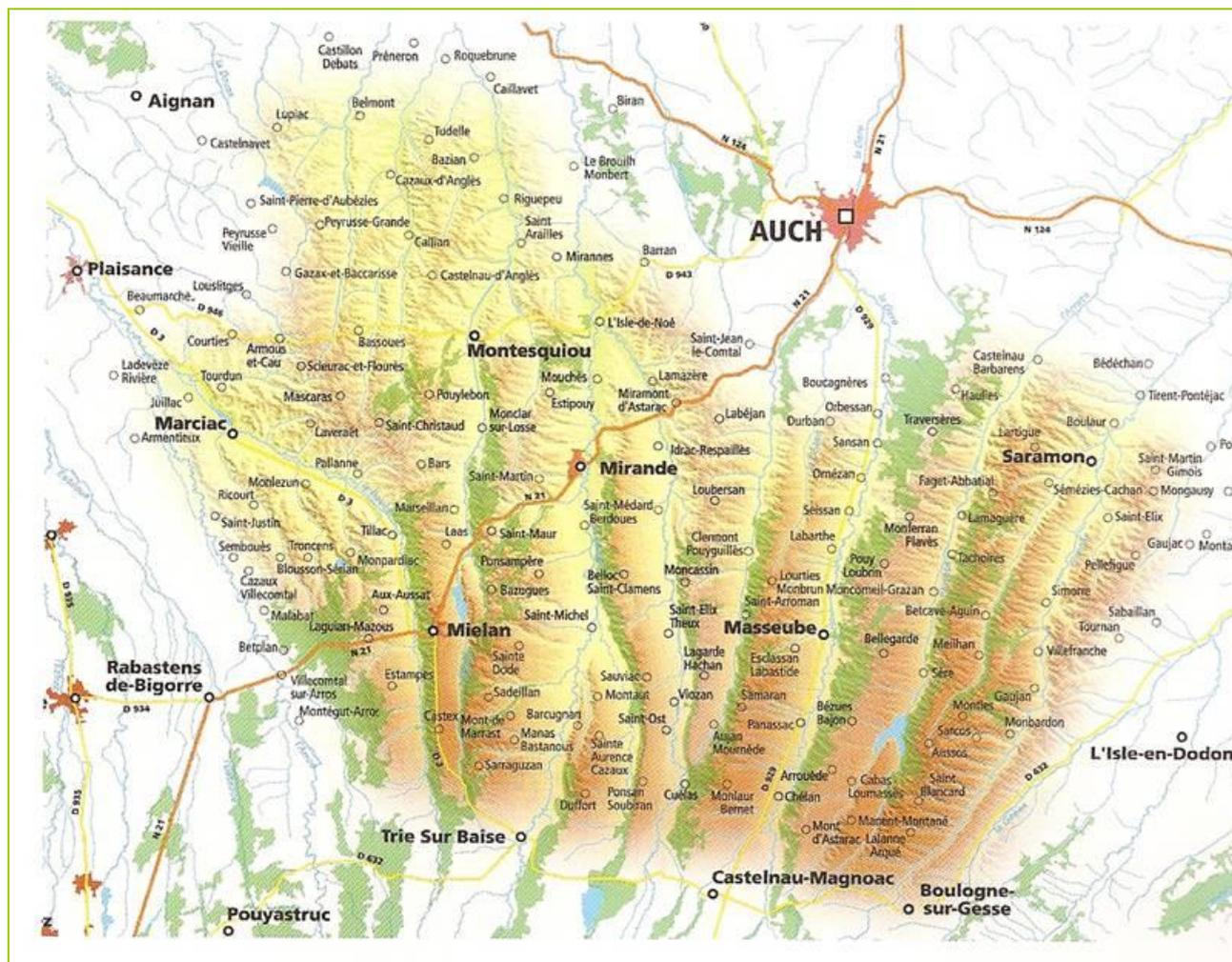
*Population : 108 habitants (2010)*

*Superficie : 648 hectares*

Située au sud de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de SAUVIAC est implantée sur un coteau (centre du village en position de crête), desservie à l'est par la route départementale n°2 reliant du nord au sud la RN21 (Auch/Tarbes) et la RD632 (Boulogne sur Gesse / Tarbes).

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

## Carte 1b – L’Astarac



Source : Paysages du Gers

### Situation dans l’armature locale :

35 km d’Auch

50 km de Tarbes

110 km de Toulouse

Le territoire communal de SAUVIAC est constitué par un ensemble de talwegs secondaires perpendiculaires à la vallée de la Baïse à l’Est et de la Baïsole à l’ouest. La majeure partie des habitations se situe sur une crête relativement large d’orientation nord-sud au centre du territoire. On retrouve plusieurs exploitations agricoles dans la plaine alluviale, en bordure de la D2 mais aussi à l’ouest du territoire communal, au pied du coteau boisé.

En dehors du village et de ces deux secteurs majoritairement agricoles, quelques habitations isolées se retrouvent sur le territoire, particulièrement sur le coteau donnant sur la plaine de la Baïse (« mitage historique » relatif du territoire).

## 1.2- Intercommunalité

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales.

### 1.2.1- Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »



La commune appartient à l'ancienne communauté de communes « Val de Gers », regroupant 34 communes au sud d'Auch, aujourd'hui fusionnée avec la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne pour donner la **Communauté de Communes « Astarac Arros en Gascogne »** depuis Janvier 2013.

Cette nouvelle structure intercommunale a pour compétences :

- Action sociale : petite enfance, enfance jeunesse, personnes âgées ;
- Affaires scolaires : écoles, ludothèque, restauration scolaire, accompagnement transport scolaire ;
- Voirie : création, entretien et aménagement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement des zones artisanales ;
- Actions en faveur de l'emploi ;
- Aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunaux ;
- Développement des pratiques culturelles intercommunales ;
- Organisation des manifestations intercommunales ;
- Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée.

### 1.2.2- Syndicat Départemental de l'Energie du Gers (SDEG)

Le Syndicat regroupe l'ensemble des communes du Gers et organise le service public de distribution électrique et l'éclairage public.

### 1.2.3- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable

Le syndicat compétent en AEP est le SIAEP de la région de St-Michel. Ce dernier a transféré au Syndicat Mixte Départemental TRIGONE la partie production de cette compétence qui est exploitée en régie par TRIGONE. Le syndicat de St Michel a conservé la partie distribution de cette compétence et a confié l'exploitation par affermage à VEOLIA.

### 1.2.4- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)

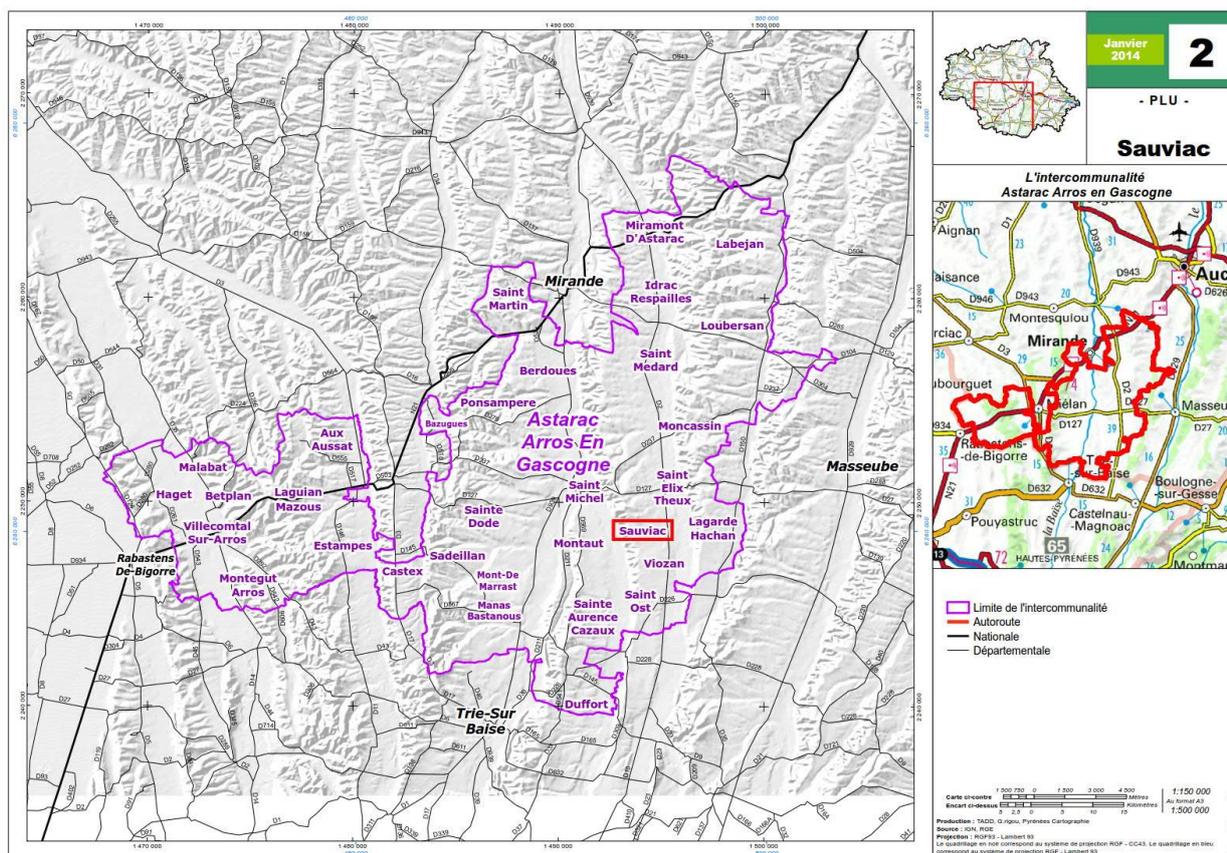
L'ensemble de la Communauté de Communes adhèrent au SM3V notamment pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». En plus de cette compétence, le syndicat dispose des compétences suivantes :

- Compétences exercées : fourrière animale, entretien des espaces communaux, voirie, entretien de la Rivière Gers, gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue, assainissement non collectif.
- Syndicat à la carte : adhésion libre à une ou plusieurs cartes de compétences, budget par carte strictement autonome.
- Syndicat Mixte fermé : peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI.

### 1.2.5- Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud).

Ce syndicat gère la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son siège social est basé à Mirande (déchetterie – lotissement artisanal du Pountet).

### Carte 2 – Carte de l'intercommunalité (au format A3 en annexe)



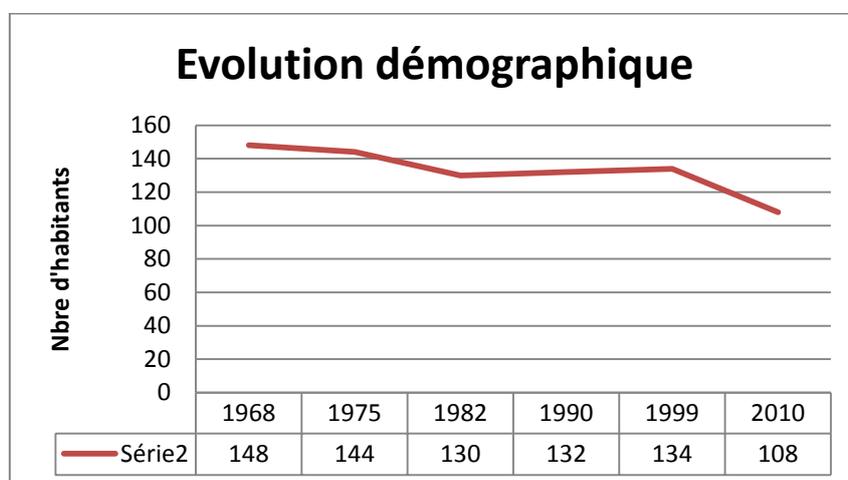
## 2- LES HABITANTS

A noter que les chiffres disponibles auprès de l'INSEE sont relativement anciens (2010).

### 2.1- Démographie : l'évolution de la population

La population de SAUVIAC a connu une stabilisation de sa population autour de 130 habitants des années 1980 à 2000. Depuis une quinzaine d'année, la tendance est à la baisse. Cela s'explique notamment par des soldes naturel et migratoire largement négatifs. Le refus de plusieurs permis de construire pour des jeunes couples désirant s'installer sur Sauviac depuis 10 ans n'a fait qu'accentuer cette tendance. La commune compte (2010) 108 habitants.

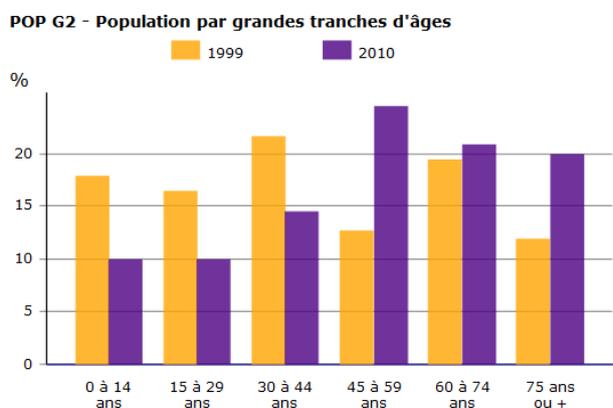
**Figure 1 – Evolution démographique – Commune de SAUVIAC**



### 2.2- Structure de la population

**Figure 2 – Population par tranches d'âges – Commune de SAUVIAC**

En 2010, la pyramide des âges est typique des zones rurales : plus de 70 % de la population a plus de 45 ans avec un fort déficit des moins de 30 ans (moins de 20 %).



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Cette pyramide traduit nettement le vieillissement de la population, classique dans les zones rurales et plus particulièrement dans le département du Gers : l'évolution de l'agriculture, traditionnellement principale source d'emploi, vers une concentration des exploitations rend plus difficile le maintien d'une population active dans les communes, en quasi absence d'autres activités. A noter cependant la proximité avec les bassins d'emplois de Mirande et

d'Auch ainsi que leurs relatives facilitées d'accès via des routes départementales.

### Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1990	1999	2010
Sauviac	3.3	3.5	3.1	3.0	2.3
Département (Gers)	3.2	3.1	2.9	2.4	2.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 exploitations principales

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multi-générationnelle.

Cette tendance est vérifiée à Sauviac ; La commune se situait au-dessus de la moyenne départementale il y a encore 10 ans mais tend aujourd'hui à s'aligner avec la moyenne du département, avec un chiffre légèrement plus haut que la moyenne départementale.

### 2.3- Mobilité

La population de Sauviac est très peu mobile puisqu'en 2010 près de 90% de la population habitait le même logement que 5 ans auparavant.

#### Ancienneté d'emménagement (2010)

	Commune
Depuis moins de 2 ans	4.3%
De 2 à 4 ans	6.4%
De 5 à 9 ans	12.8%
10 ans ou plus	76.6%

Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

### 2.4- Population et activité

En 2010, les actifs représentent 71% des 15-65 ans et 67.7% de cette classe d'âge occupe un emploi. Le chômage touche donc 3.2 % des habitants, soit un chiffre en légère baisse depuis 1999.

Les actifs ayant un emploi sont pour environ la moitié d'entre eux des salariés (53.2%).

Le chômage touche particulièrement les femmes et ces dernières souffrent plus de la précarité au travail.

---

## 3- ECONOMIE ET ACTIVITES

---

### 3.1- Les emplois

Le nombre d'emplois dans la zone est en augmentation entre 1999 et 2010, passant de 25 à 34 emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi<sup>1</sup> est donc en augmentation de 49 à 79.8% au cours de la dernière période intercensitaire.

### 3.2- Les entreprises

Avec près de 4 entreprises présentes (maçon, garage, battage et espaces verts) et 15 exploitants agricoles, la commune de Sauviac dénombre 17 personnes travaillant sur la commune et 26 sur une autre commune du département.

Il n'existe aucun commerce de proximité au village. On retrouve ces commerces à Mirande, Masseube ou Trie sur Baïse (65).

### 3.3- Agriculture

#### 3.3.1- **L'agriculture en tant qu'activité économique**

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'une réunion de travail avec des agriculteurs organisée en avril 2010 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communautaire d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Vals et Villages en Astarac ».
- d'observations de terrain.

##### 3.3.1.1- **Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et l'élevage**

Les exploitations agricoles traditionnellement orientées vers les grandes cultures il y a 10 ans, se tournent de plus en plus vers l'élevage (et notamment l'aviculture – « élevage hors sol ») comme le montre le tableau suivant :

---

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

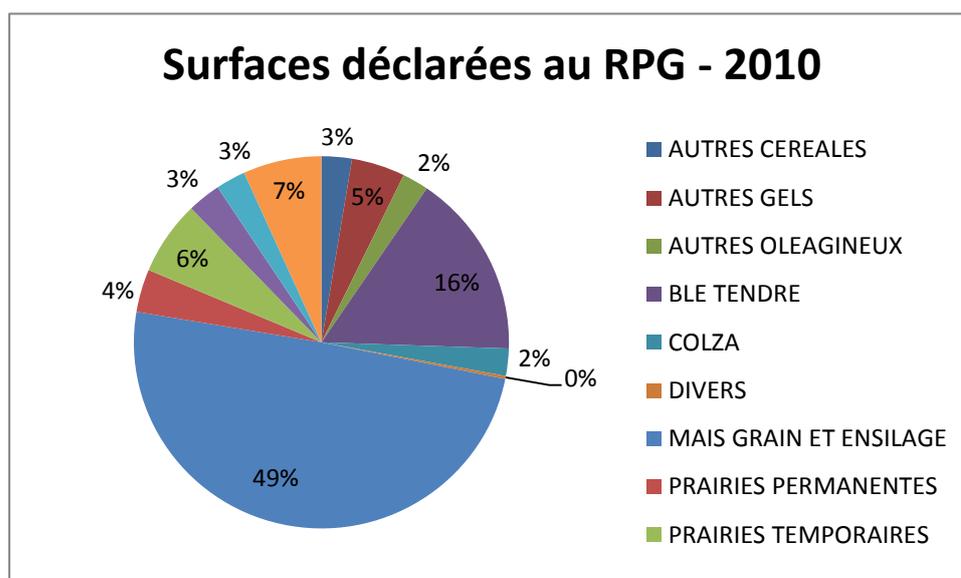
### Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

Orientation technico-économique	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	17	15	630	676
Grandes cultures	10	7	417	370
Elevages hors sol	s	5	s	229
Bovins viande	s	s	s	s
Ovins et autres herbivores		s		s
Polyculture élevage	3	s	91	s

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010 (s : secret statistique)

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique représentent 497 ha, soit environ 77 % de la superficie communale.

#### Répartition des surfaces déclarées dans le RPG en 2010



Les surfaces cultivées sont occupées :

- par des prairies ou des surfaces fourragères pour environ 60% des surfaces déclarées ;
- par des céréales pour environ 28% des surfaces ;
- par des oléagineux pour environ 12% des surfaces.

#### 3.3.1.2- Une faible diminution du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation des surfaces qu'elles exploitent

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse constante depuis 1988 ; la SAU totale exploitée par ces exploitations est par contre en légère hausse.

Parallèlement, la surface des terres labourables exploitée par les exploitations a considérablement augmenté : les exploitations sont moins nombreuses mais nettement plus grandes.

On assiste donc à une concentration des exploitations agricoles, avec des structures de plus en plus importantes.

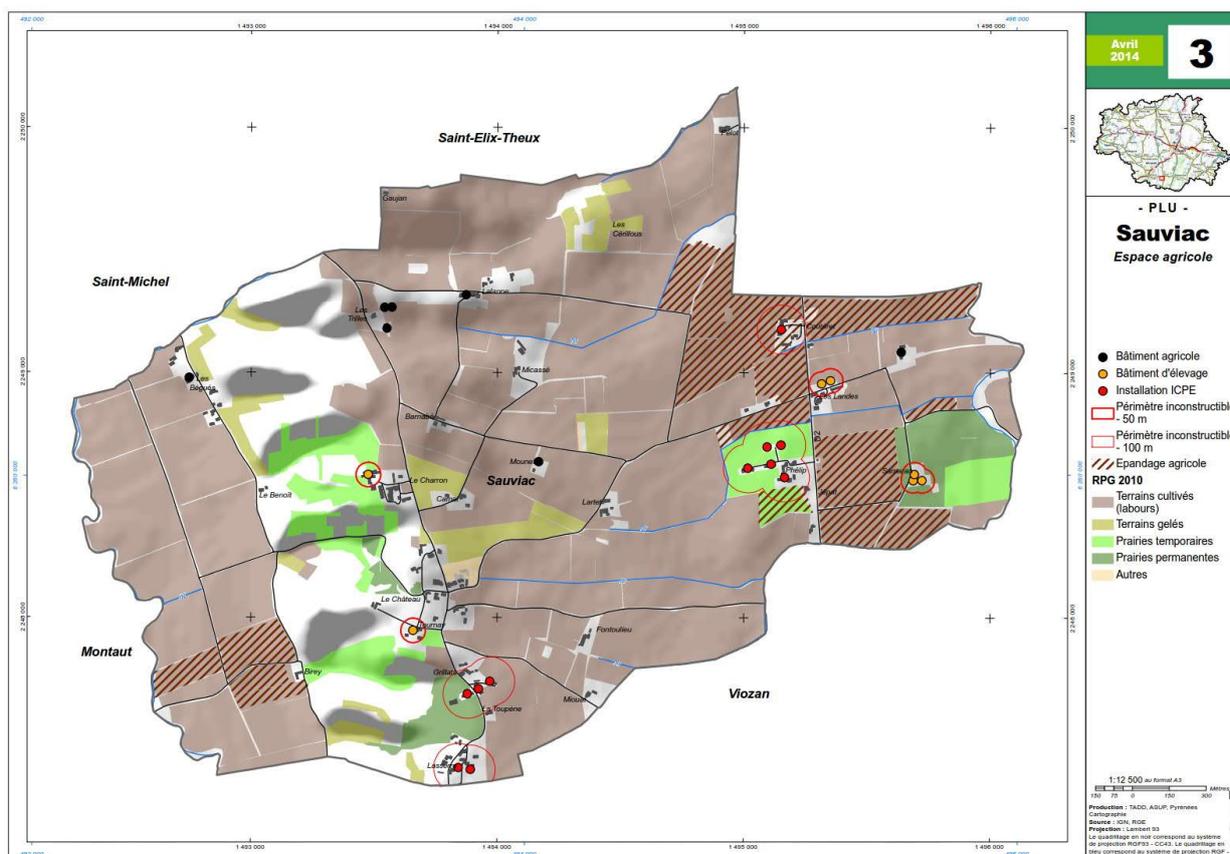
**Tableau 1 - Evolution des structures agricoles**

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	19	612	541	67
2000	17	630	598	29
2010	15	676	658	11

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

### 3.3.1.3- Un agrandissement des exploitations, générateur de déplacements

#### Carte 3 – Espace agricole (au format A3 en annexe)



La carte ci-dessus met en évidence deux quartiers fortement agricoles :

- Dans la plaine alluviale de la Petite Baïse (quartier des « Landes ») où la majoritairement du bâti présent sont des exploitations, dont certaines classées ICPE. La plupart des terrains aux alentours servent à l'épandage ;
- Sur la crête au sud du village (quartier de « Toupène ») où plusieurs exploitations agricoles (classées ICPE pour plusieurs d'entre elles) sont présentes ;
- Le secteur du « Birey » n'est pas véritablement un « quartier » agricole mais les terrains à proximité sont déclarés comme servant à l'épandage.

De ce fait, certaines habitations du quartier des « Landes », de « Toupène » et du Sud du village se situent à proximité de bâtiments agricoles et de bâtiments d'élevage (risques de conflits d'usage).

Parallèlement, l'agrandissement des exploitations les plus importantes provoque un allongement des distances parcourues par les agriculteurs et s'accompagne d'une évolution des engins agricoles : les structures routières ne s'avèrent plus forcément adaptées, que ce soit en termes de gabarit ou de structure des chaussées.

Quatre exploitations (bovines et avicoles) sont soumises au régime des « ICPE » :

- A « Lasserre » / Moutiez Alexandre
- Aux « Grillats » / Moutiez Martine
- Aux « Landes » / EARL des Quatre Chênes
- Aux « Alnes » / Renaud Marylène

Pour les autres exploitations, c'est le Règlement Sanitaire Départemental qui s'impose pour l'ensemble des bâtiments et installations agricoles. Ces réglementations prévoient des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage.

Réglementations liées à l'activité « élevage » :

- Les élevages de moins de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de moins de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de moins de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année), les élevages ovins et équins (quel que soit la taille) dépendent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Il interdit l'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50 mètres de toute habitation.
- Les élevages de plus de 50 vaches laitières adultes ou porcs charcutiers plein air, les élevages de plus de 100 vaches allaitantes adultes, les élevages de plus de 5 000 canards ou poulets (présents simultanément sur l'exploitation au cours de l'année) sont soumis au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) qui engendre une réglementation plus stricte. En effet, dans ce cas, l'implantation d'un bâtiment d'élevage doit respecter une distance minimum de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers (Loi N°76-663 du 19/07/1976, rubrique 2101 relative aux établissements d'élevage bovins).

La règle définie au L111-3 du Code Rural s'applique selon le principe de réciprocité (logement d'un tiers / bâtiment d'élevage), c'est à dire l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 mètres d'une installation classée ICPE.

### 3.3.1.4- Une maîtrise foncière satisfaisante

Les résultats des entretiens avec les élus et les agriculteurs en atelier thématique au cours de l'élaboration du schéma communautaire (SCADD) montrent que les exploitants de la commune maîtrisent assez bien le foncier qu'ils exploitent, en étant globalement propriétaires de plus des ¾ de leurs surfaces.

### 3.3.1.5- Un âge des exploitants assez élevé mais des jeunes repreneurs pour certaines exploitations

En raison du faible nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition, les données issues du recensement agricole de 2010 sont partiellement confidentielles donc non disponibles.

Elles montrent néanmoins la présence d'un certain nombre de chefs d'exploitation âgés de plus de 60 ans, mais aussi la présence non négligeable de chefs d'exploitation de moins de 50 ans. Récemment, depuis 2010 (post recensement), deux exploitations ICPE ont été reprises par de jeunes agriculteurs (moins de 35 ans).

#### Nombre de sièges d'exploitation - Répartition par âge du chef d'exploitation

Age du chef d'exploitation	Nombre de sièges d'exploitation		SAU exploitée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	5	4	207	203
De 40 à 49 ans	8	s	222	s
De 50 à 59 ans	4	7	201	367
60 ans ou plus		s		s

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

La succession n'est pas assurée pour la totalité des sièges d'exploitation dirigés par un chef d'exploitation de 50 ans ou plus.

Les résultats des réunions de travail réalisées dans le cadre du SCADD confirment ces chiffres et montrent l'absence de repreneurs pour une majorité d'exploitations aujourd'hui dirigées par des exploitants retraités<sup>2</sup> ou en âge de l'être.

<sup>2</sup> Le questionnaire d'enquête a été envoyé par la mairie à l'ensemble des personnes qu'elle a considéré comme agriculteurs dans la commune ; aussi un certain nombre de retraités, anciens exploitants agricoles, ont été inclus dans l'étude bien que n'étant plus agriculteurs au sens des statistiques officielles

### Exploitations concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus)

	Nombre d'exploitations	
	2000	2010
Exploitation avec successeur	5	5
Exploitation sans successeur ou inconnu	s	4

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

#### 3.3.1.6- Un rôle économique non négligeable

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant mais elle est fortement marquée par la pluriactivité, notamment en raison du nombre d'exploitants retraités : l'agriculture emploie l'équivalent de 17 personnes à temps plein pour 15 sièges d'exploitation.

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles concernent 14 actifs, et correspondent à l'équivalent de 9 personnes à temps plein (UTA), chefs d'exploitation et coexploitants.

L'emploi agricole est en diminution que l'on considère le nombre de personnes employées ou le temps de travail global, puisque 14 personnes travaillaient dans l'agriculture en 2000 pour 9 U.T.A en 2010.

#### Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre d'actifs agricoles permanents <sup>3</sup>		Unités de travail annuel (UTA) <sup>4</sup>	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	20	19	16	15
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	s		s	
Autres actifs familiaux	s		s	
Salariés permanents hors famille		s		s
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>15</b>

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

<sup>3</sup> Actifs agricoles permanents : La main-d'œuvre prise en compte est celle qui a une activité régulière sur l'exploitation. L'emploi saisonnier et le recours aux entreprises de travaux agricoles ne sont pas comptabilisés

<sup>4</sup> Unité de travail (UTA) : équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation. Le temps de travail sur l'exploitation des actifs permanents est recueilli par tranche de quarts de temps, avec pour minimum moins d'un quart de temps et pour maximum un temps complet par actif.

### 3.3.2- Les autres fonctions de l'agriculture

#### 3.3.2.1- Qualité du cadre de vie

Sauviac est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : l'habitat regroupé au village est traditionnellement implanté en lignes de crêtes sur un plateau d'orientation nord-sud et les vues s'ouvrent sur les espaces agricoles.

L'espace agricole et les paysages contribuent à l'attractivité du territoire pour les promeneurs, mais aussi pour les touristes accueillis sur le territoire.

#### Occupation du sol en 2011

Surfaces urbanisées	2.13 %	13.85 ha
Surfaces agricoles	77.17 %	500 ha
Espaces naturels	20.70 %	134.15 ha (dont forêts, landes et friches)
Surface totale :		648 ha

Source : S.I.G. Pyrénées Cartographie ; la somme des surfaces et la surface communale officielle peuvent différer en raison du mode de calcul

#### 3.3.2.2- Fonctions sociales

Il n'existe pas aujourd'hui de fermes accueillant régulièrement le public mais le « lien à la terre » reste fort compte tenu du caractère rural.

#### 3.3.2.3- Fonctions liées au développement durable

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent, depuis le bas des coteaux largement ouverts jusqu'aux sommets de crêtes où se mêlent prairies et urbanisation. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

Les mesures agro-environnementales sont des aides destinées à promouvoir les pratiques favorisant la préservation des ressources naturelles. Elles rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur et pour 5 ans, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Etablie au niveau national, la prime herbagère agro-environnementale est une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe destinée à stabiliser ces surfaces et à y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle fait l'objet d'un contrat étant établi avec l'agriculteur pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, des aides sont prévues :

- pour accompagner la conversion en agriculture biologique des exploitations traditionnelles,
- en Midi-Pyrénées, pour accompagner les pratiques favorisant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans le cadre d'appels à projet visant des zones

particulièrement sensibles (protection de captages d'eau potable par exemple) dépassant le cadre d'une exploitation agricole unique.

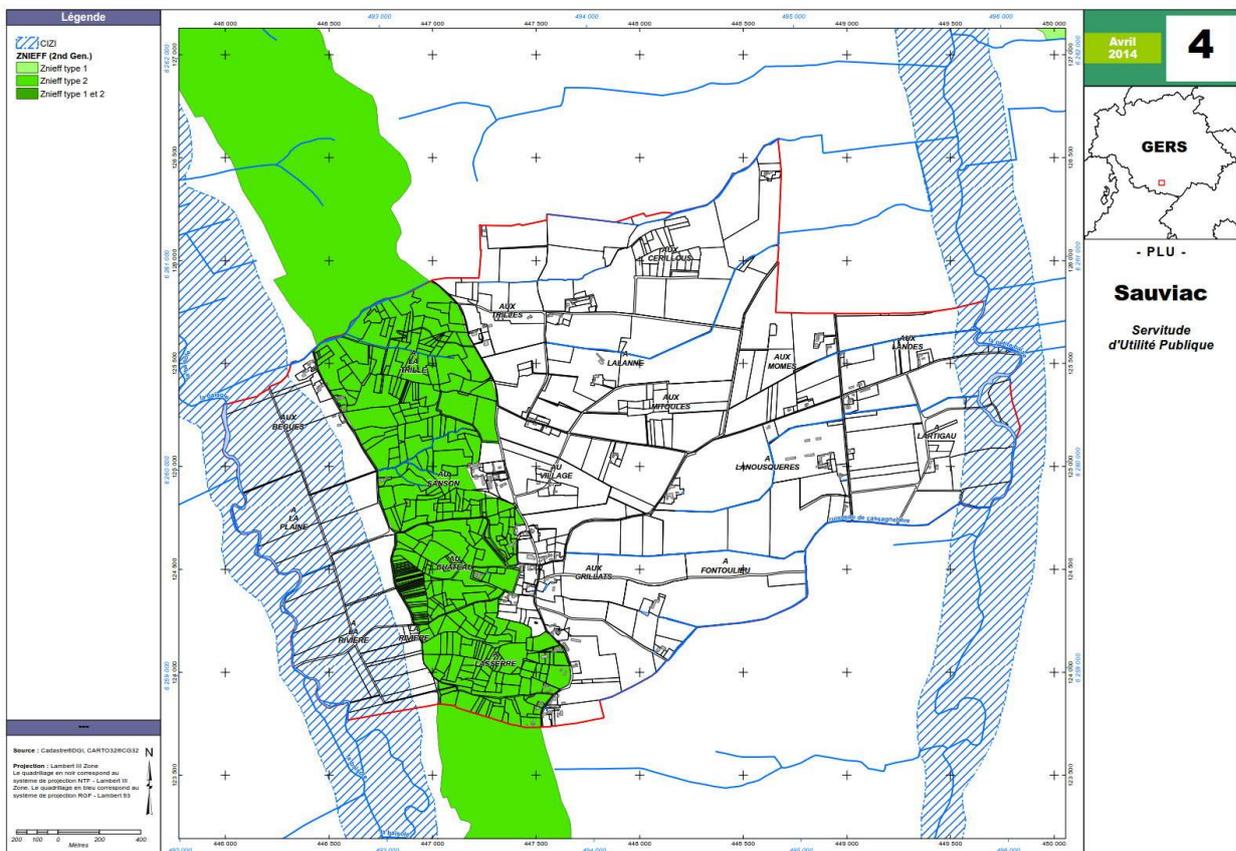
Aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label "Agriculture Biologique".

### 3.3.2.4- Expansion des crues

Les deux cours d'eau de la commune (Petite Baïse à l'Est et Baïsole à l'Ouest) sont identifiés dans la CIZI (cartographie Informatrice des Zones Inondables).

Les zones agricoles situées de part et d'autres des ruisseaux assurent donc une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

## Carte 4 : Servitudes d'Utilité Publique (en annexe au format A3).

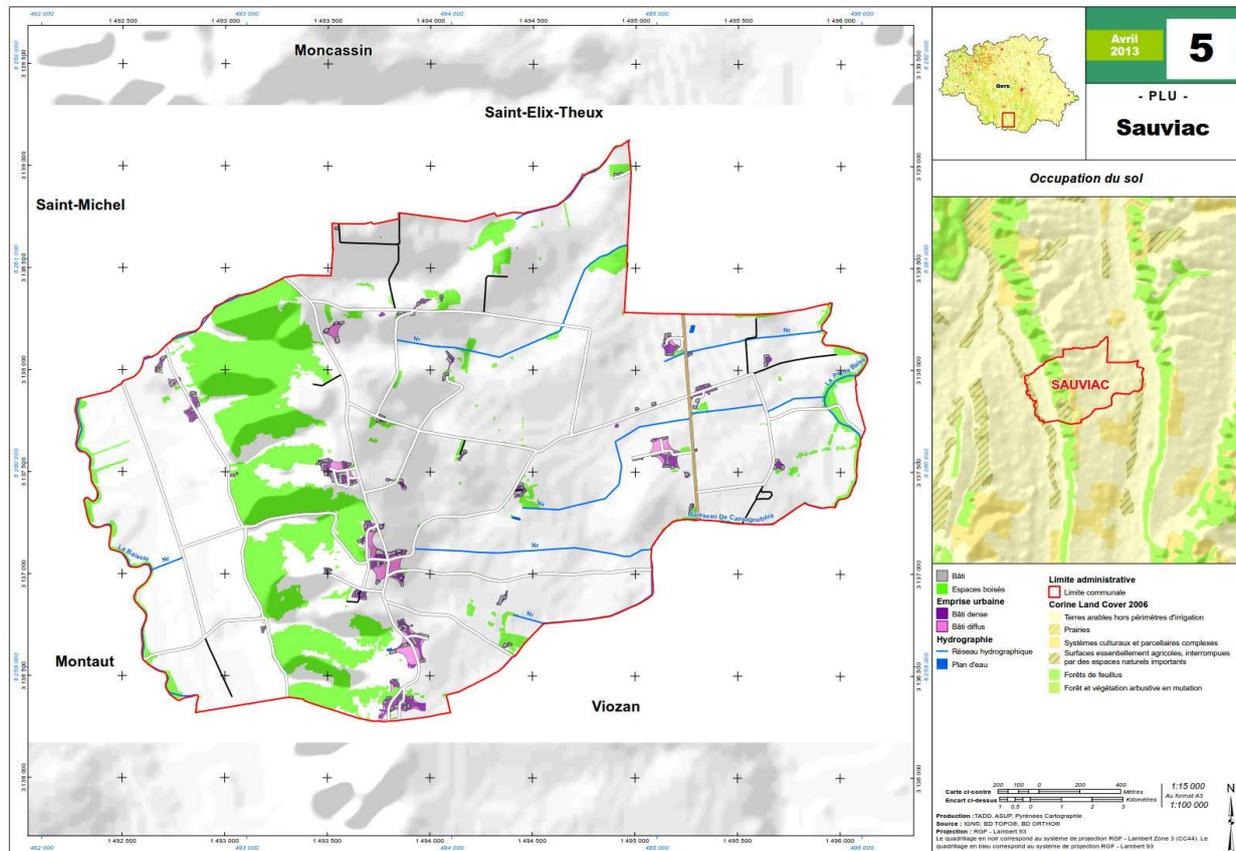


### 3.3.3- **Fonctionnement communal**

Les espaces agricoles de Sauviac s'étendent en majorité sur les pentes et en ligne de crête des coteaux, pentes relativement modérées, occupées par les cultures et par les prairies.

Les parcelles sont globalement accessibles par un maillage perpendiculaire de routes, mais ces dernières sont relativement étroites et constituent un frein à l'activité agricole (difficulté de croisement entre véhicules, etc.).

Aucune infrastructure nouvelle susceptible d'affecter l'agriculture n'est prévue sur le territoire communal.



### 3.4- Forêt

#### Carte 5 : Occupation du sol (en annexe au format A3)

##### 3.4.1- La forêt en tant qu'activité économique

A l'exception du coteau pentu à l'ouest fortement boisé et classé en ZNIEFF), les bois sont peu nombreux sur le territoire : il s'agit de quelques boisements résiduels dans un territoire majoritairement occupé par l'agriculture. Les surfaces concernées à Sauviac sont donc relativement réduites et couvrent environ 13 % du territoire communal, soit environ 86 hectares.

La forêt est constituée en majorité de feuillus, avec une forte proportion de taillis et futaies de chênes.

Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Par ailleurs, la Petite Baïse et la Baïsole disposent d'une ripisylve réduite qu'il conviendra de préserver. L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

### 3.4.2- Les autres fonctions de la forêt

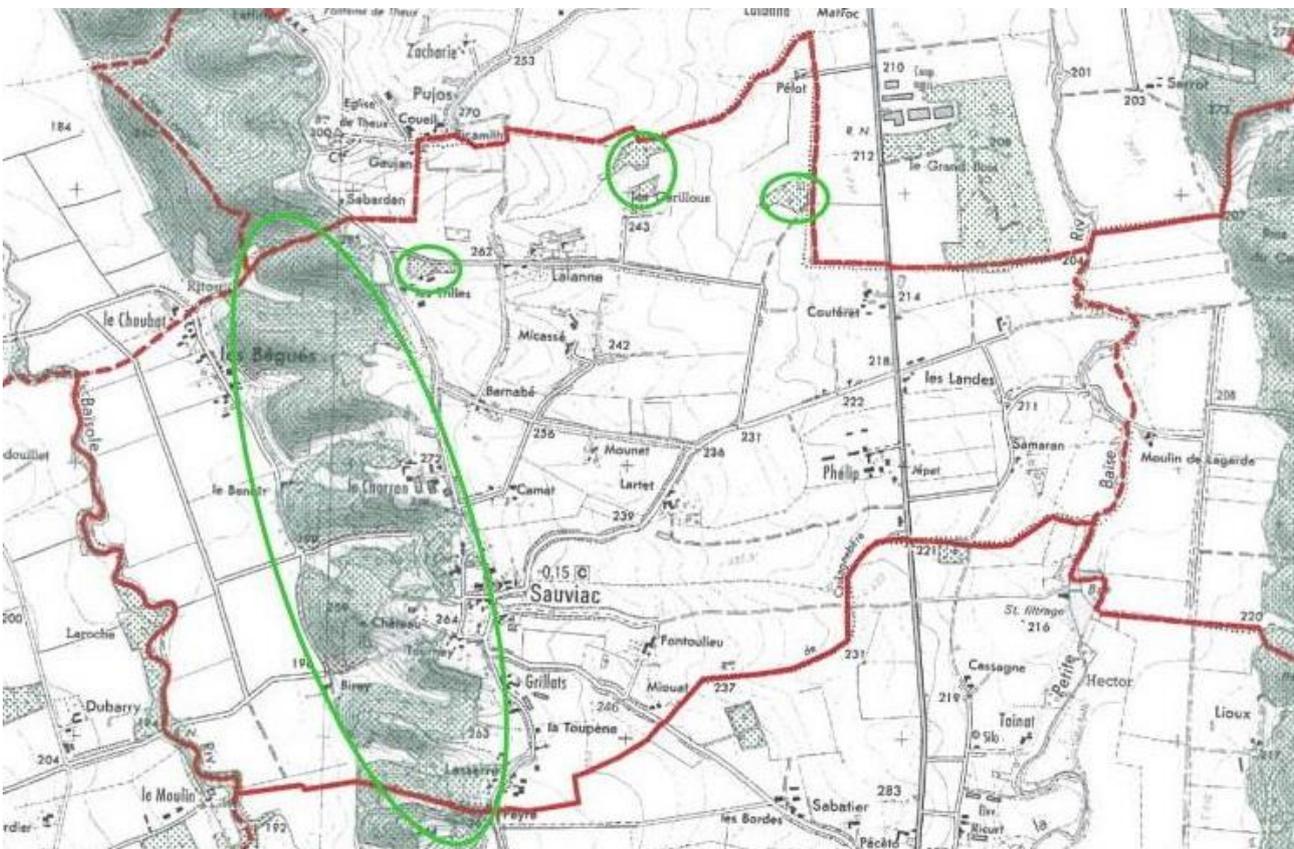
#### 3.4.2.1- Fonctions environnementales

Malgré la faible superficie concernée sur le territoire communal, les forêts de Sauviac présentent un intérêt d'un point de vue environnemental dans la mesure où elles s'inscrivent dans une continuité intercommunale qui se poursuit du Nord au Sud sur le coteau.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

Seuls les boisements de plus de 4 hectares sont soumis à autorisation de défrichement, conformément à l'arrêté préfectoral du 05/08/2013.

#### **Carte 5b : Boisements de plus de 0.5 ha – DDT32 (soumis à autorisation de défrichement)**



#### 3.4.2.2- Qualité du cadre de vie

Les zones boisées, et particulièrement celles situées sur le versant ouest sont fortement présentes dans le paysage, notamment depuis la vallée de la Baïsole, bien qu'elles ne s'inscrivent pas toujours dans la même commune ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants. Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

#### 3.4.2.3- Fonction sociale

Le rôle récréatif des boisements est peu marqué du fait de l'absence d'aménagements spécifiques.

---

## 4- LES SERVICES

---

### 4.1- Santé - Aide à domicile

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et sauviac ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande, Masseube et Trie-sur-Baïse (65). Les hôpitaux les plus proches se situent à Auch, puis à Tarbes et Toulouse.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

### 4.2- Education – Enfance

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- Au RPI du secteur Saint-Elix Theux / Lagarde-Hachan / Clermont-Pouyguilles / Saint-Médard :
- au collège de Mirande ;
- au lycée de Mirande.

### 4.3- Administration – Autres services

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Mirande
- Gendarmerie : Mirande
- Pompiers : Mirande
- Trésorerie : Mirande
- Pôle emploi : Mirande
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Auch
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Auch
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Auch
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Mirande

### 4.4- Culture - Associations – Sports

La commune dispose d'un cœur de village composé d'une mairie et d'une salle des fêtes.

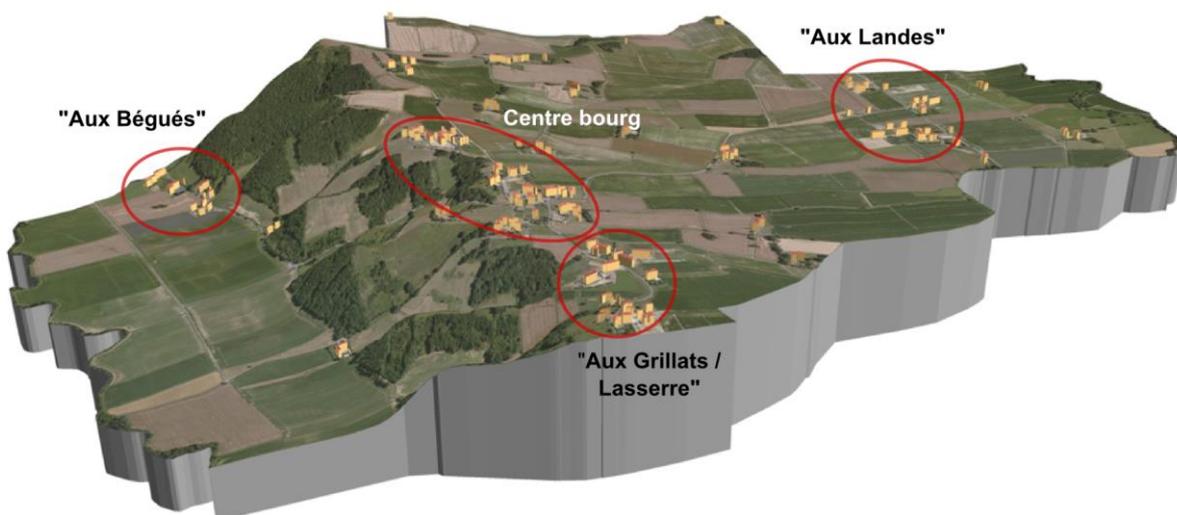
Les associations communales sont les suivantes : comité des fêtes, société de chasse et chorale.

## 5- ANALYSE URBAINE ET HABITAT

### 5.1- Historique et implantation du bâti

D'une manière générale, le territoire bâti de Sauviac s'organise autour de plusieurs quartiers :

- Le centre-bourg en position de crête, sur un plateau d'orientation nord-sud, regroupant une dizaine d'habitations traditionnelles, une exploitation agricole et un garagiste-diéséliste ;
- Au sud, du village, toujours sur le plateau, le secteur de « Grillats/Lasserre » : il s'agit d'un hameau agricole composé d'importantes exploitations agricoles (classées ICPE – aviculture notamment) ; on y retrouve un bâti traditionnel de fermes anciennes gersoises mais aussi des maisons d'habitations récentes, construites pour les exploitants agricoles ;
- Le quartier des « Landes », dans la plaine alluviale de la Petite Baïse qui se compose essentiellement d'anciennes fermes traditionnelles (dont certaines en exploitations classées ICPE) et de quelques maisons plus récentes, pour la plupart destinées à l'habitation des agriculteurs ;
- Le quartier des « Bégués », au pied du coteau boisé, dans la plaine de la Baïsole, qui se compose de bâtiments agricoles et d'habitations destinées aux exploitants ;
- on retrouve en outre des habitations et des bâtiments agricoles isolés disséminés sur le reste du territoire.





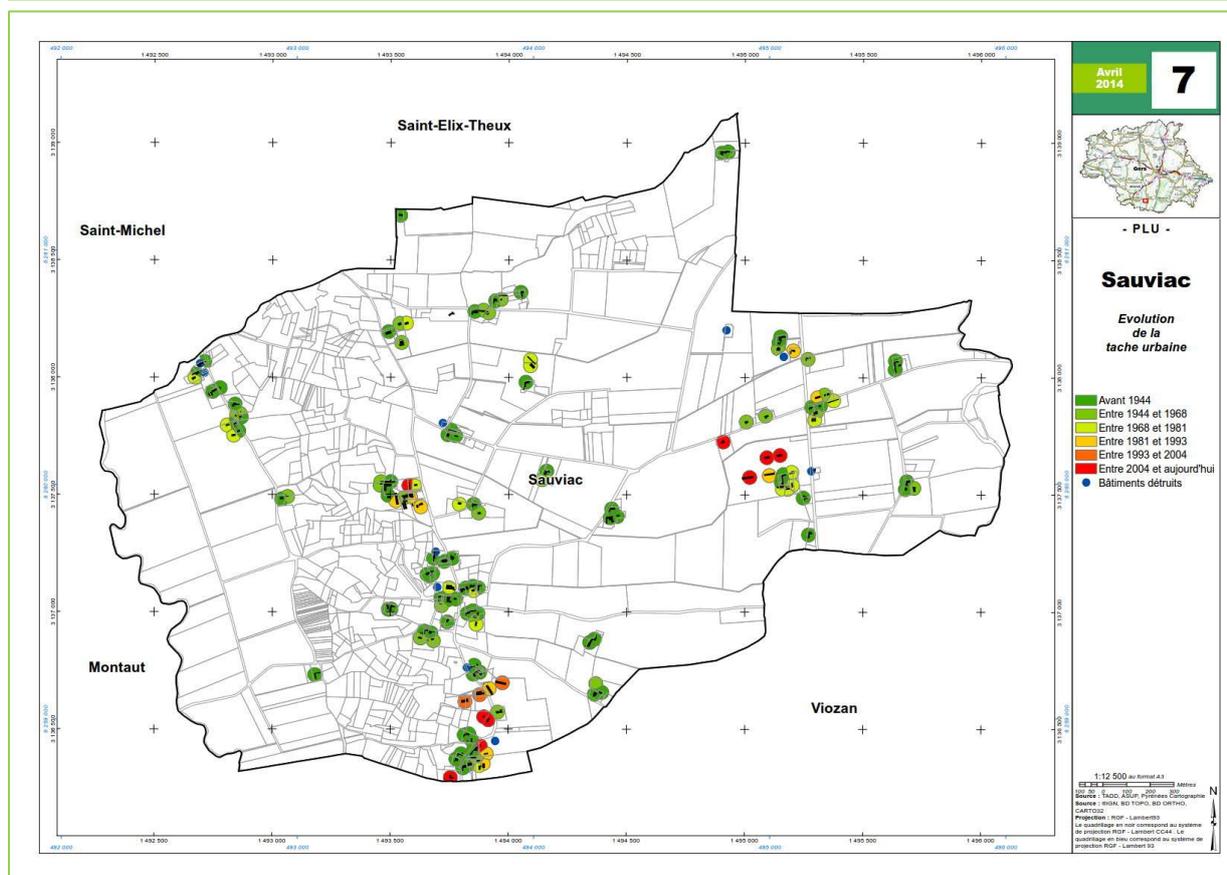
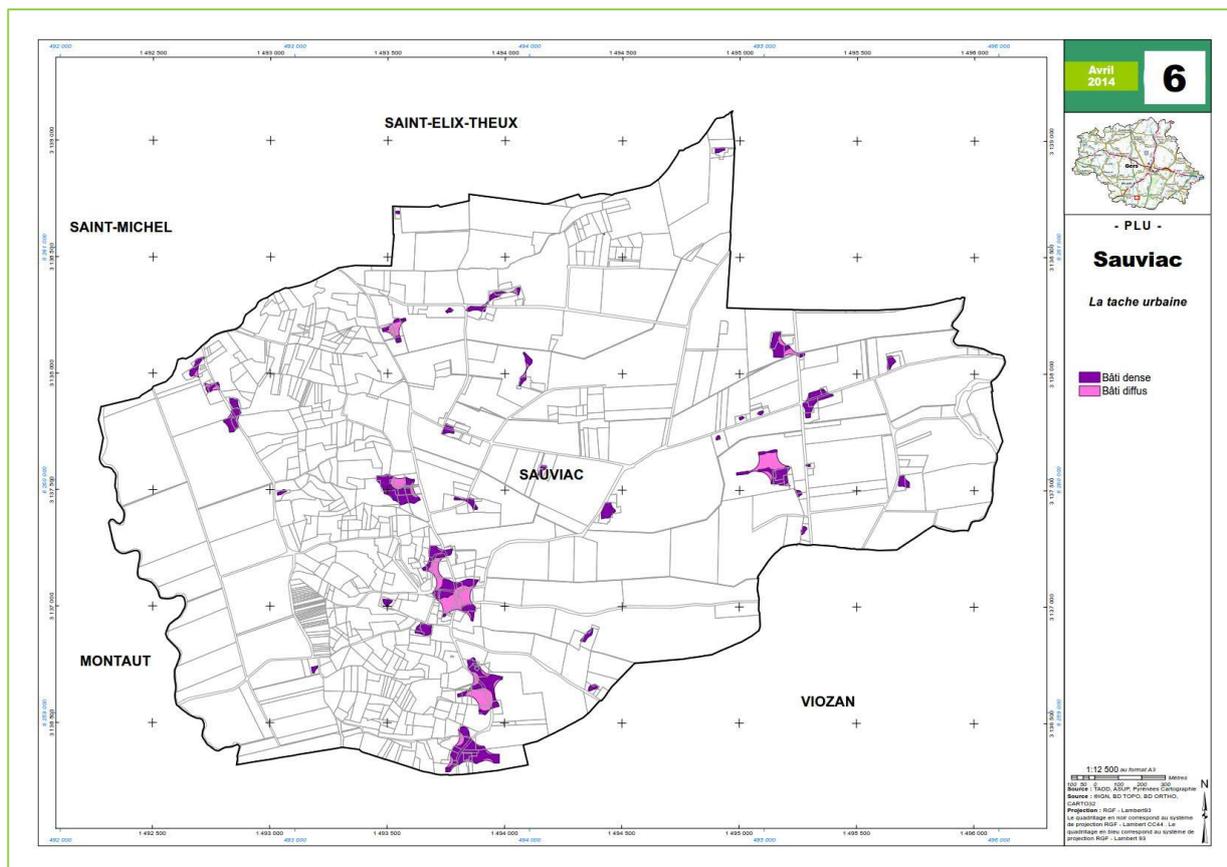
### Centre-bourg : église et bâti traditionnel gersois



Le centre bourg de la commune de Sauviac est implanté en ligne de crête, sur un plateau, au centre du territoire communal. Il présente une organisation urbaine éclatée : les habitations se sont implantées le long des voiries communales sans réelle connexion entre elles et de façon assez espacée. L'ensemble des bâtiments correspond à du bâti ancien traditionnel.

Le terrain communal localisé derrière la salle des fêtes permettrait de créer un véritable « lieu de rencontre » au sein du village.

## Cartes 6 et 7 : La tache urbaine et son évolution (en annexe au format A3)



La carte 7 (évolution de la tâche urbaine) démontre clairement l'importance du bâti ancien sur la commune, qu'il soit désormais à usage d'habitation ou resté à usage agricole. Les constructions plus récentes, surtout depuis 2004 représentent un peu plus de 3 hectares et correspondent à quelques maisons neuves et du bâti agricole lié à la reprise d'exploitations.

## 5.2- Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales



Que ce soit dans le village ou dans les hameaux, le bâti ancien se caractérise par son implantation en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole.



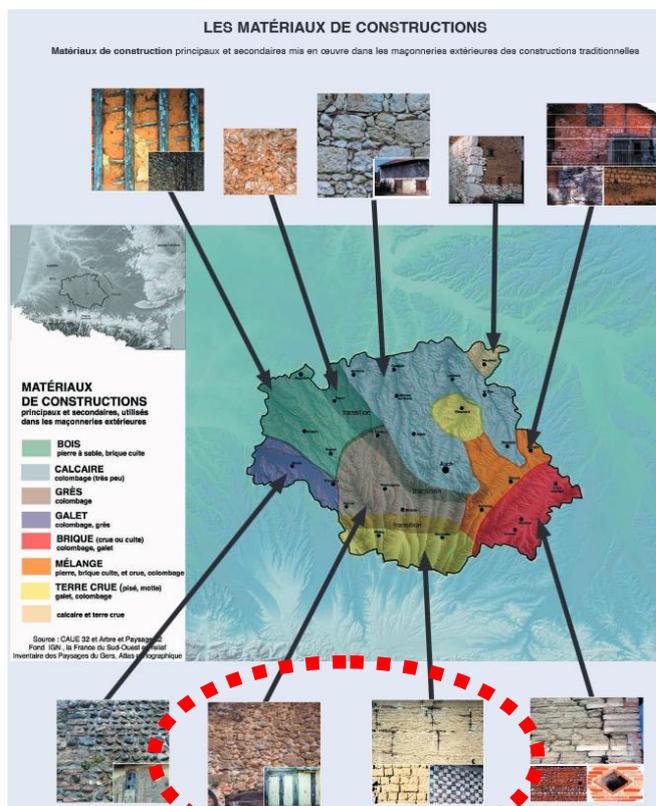
Ces anciennes constructions, souvent anciennement à usage agricole sont donc principalement de type « paysanne » et se reconnaissent par des bâtis rectangulaires, imposants composé d'une porte d'entrée centrale et de fenêtre de part et d'autres, sur 1 étage. Le bâtiment servant anciennement à l'exploitation agricole est soit accolé dans le prolongement du bâti principal, soit perpendiculaire pour former une cour autour d'un corps de ferme en « L ».

En Astarac, historiquement, les matériaux utilisés étaient la terre crue et le grès.



*En haut : exemple de construction de ferme traditionnelle encore en activité*

*En bas : exemple d'habitation ancienne rénovée*



L'habitat pavillonnaire s'est développé au cours du XXème siècle et plus particulièrement au cours des 10 dernières années de manière ponctuelle sur le territoire. Ces constructions plus récentes sont plutôt de formes rectangulaires, orientées principalement Nord-Sud. Quel que soit l'aspect des maisons, on observe une double tendance :

- La recherche des sites élevés pour l'implantation : points de vue remarquables ;
- La délimitation quasi-systématique de la parcelle, de l'espace privatif, du jardin, qui entoure la construction : clôtures, murs, plantations,...



*Exemple de construction récente au quartier des « Trilles »*

*Exemple de construction récente*

Enfin, les bâtiments agricoles, très présent dans le paysage de Sauviac, présentent des constructions utilitaires : stabulations, hangars, silos,...



*Exemple de bâtiments à usage agricole*

### 5.3- Patrimoine bâti remarquable

- **L'église Saint-Pierre** : restituée au monastère Saint-Orens d'Auch en 1258, elle a été reconstruite à la fin de la période gothique (XVe ou XVIe siècle). En 1672, elle portait encore une dédicace à l'Assomption de Notre-Dame, dont on ne sait pour quelle raison elle est passée ensuite à Saint-Pierre. Cet édifice en pierre de taille, à collatéral nord et chapelle Sud, est doté d'un chevet polygonal contreforté et d'un portail sud à auvent, d'une double sacristie ainsi que d'un clocher tour du XIXe siècle. La décoration intérieure se concentre sur les culs-de-lampe et les clés qui supportent les voûtes d'ogives couvrant l'édifice : motifs végétaux (vigne, chêne), animaux, visages, anges en prière,...
- **Lieu-dit « Le Château »** : de l'ancienne forteresse romane des sires de Sauviac, il reste une importante motte castrale en terre surplombant la vallée de la Baïsole. Le bâtiment au lieudit « Le Château » est d'ailleurs implantée sur une plateforme talutée ; il a succédé à un autre château, postérieur à la motte.
- **Patrimoine vernaculaire** : un puits communal est conservé et restauré à proximité de l'église. La mairie-école est datée de 1790 (ancienne ferme). Plusieurs croix de carrefour sont présentes sur le territoire.



**Mairie-Ecole et croix de carrefour**



**Petit patrimoine vernaculaire : croix de carrefour**



**Eglise Saint-Pierre**

## 6- LE LOGEMENT

### 6.1- Structure et évolution du parc de logements

A l'inverse de l'évolution démographique en baisse, le nombre de logements augmente très légèrement. Cependant, il s'agit surtout d'une augmentation des résidences secondaires. On note cependant que ces données INSEE datent de 2010 et ne prennent pas en compte les 3 constructions neuves réalisées depuis cette date.

#### Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	46	43	45	49	53	55
Résidences principales	39	39	37	43	45	46
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2	1	4	4	6
Logements vacants	5	2	7	2	4	3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales

### 6.2- Caractéristiques des résidences principales

L'habitat permanent se caractérise par la quasi absence d'appartements (1.8 %), 96.4 % des résidences principales étant des logements individuels (maisons).

La taille des résidences principales est supérieure ou égale à 5 pièces pour 81% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 91.5 % des cas. La commune compte une résidence principale en location (ancienne école).

### 6.3- Dynamique de la construction

Au cours de la période 2003-2012, 7 permis de construire pour de nouveaux logements ont été accordés.

#### Nombre et surface des logements autorisés – 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Logements autorisés	0	0	0	0	0	1	4	2	0	0	7
Surface autorisée (m <sup>2</sup> )	0	0	0	0	0	173	480	352	0	0	759

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

## **7- EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX**

### **7.1- Eau potable et défense incendie**

#### **7.1.1- Eau potable**

Le réseau d'eau potable est géré par le SIAEP de la région de St Michel et un contrat d'affermage a été établi avec la société VEOLIA. L'eau provient du Gers avec une station de pompage située sur la route de RD929 à Labarthe. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/heure.

L'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable, la gestion des abonnés, la facturation sont à la charge du syndicat.

Les travaux d'extension du réseau sont partiellement à la charge des communes avec un taux de subvention variable de la part du Syndicat.

Récemment, certains tronçons du réseau ont fait l'objet de renforcement ; globalement la commune est assez bien desservie.

#### **7.1.2- Défense incendie**

La défense incendie est assurée à partir de plusieurs poteaux de diamètre de capacité suffisante.

### **7.2- Assainissement des eaux usées**

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Si certaines parcelles déclarées constructibles dans le présent PLU ne sont pas intégrées dans le SDA, elles doivent alors être équipées de dispositifs avec infiltration. A défaut, une étude à la parcelle est nécessaire pour évaluer les possibilités de mise en place de solutions moins consommatrices d'espace.

### **7.3- Réseau pluvial**

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales : les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou sont canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales ; il convient de rappeler à la commune qu'elle doit mettre en œuvre, au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce schéma afin d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. Par ailleurs, un bilan des aménagements cumulés (lotissements, zones industrielles et artisanales,...) est indispensable pour pouvoir apprécier dans sa globalité la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune ainsi que le risque au niveau des zones situées à l'aval de ces aménagements au titre de la sécurité publique. Par ailleurs, pour un rejet d'eaux pluviales soumis à autorisation ou à

déclaration au titre du Code de l'Environnement, la procédure ne se substitue pas à d'autres réglementations applicables comme : permis de construire, permis de lotir, procédure ZAC, autorisation de défrichement (article L.311-1 du Code Forestier), et exhaussement de sol (article R-421-19 et 23 du Code de l'Urbanisme), occupation du domaine fluvial (articles 25 à 83 du DPF), autorisation ou déclaration au titre des installations classées,...Autres réseaux

### 7.3.1- Electricité

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat Départemental de l'Energie du Gers).

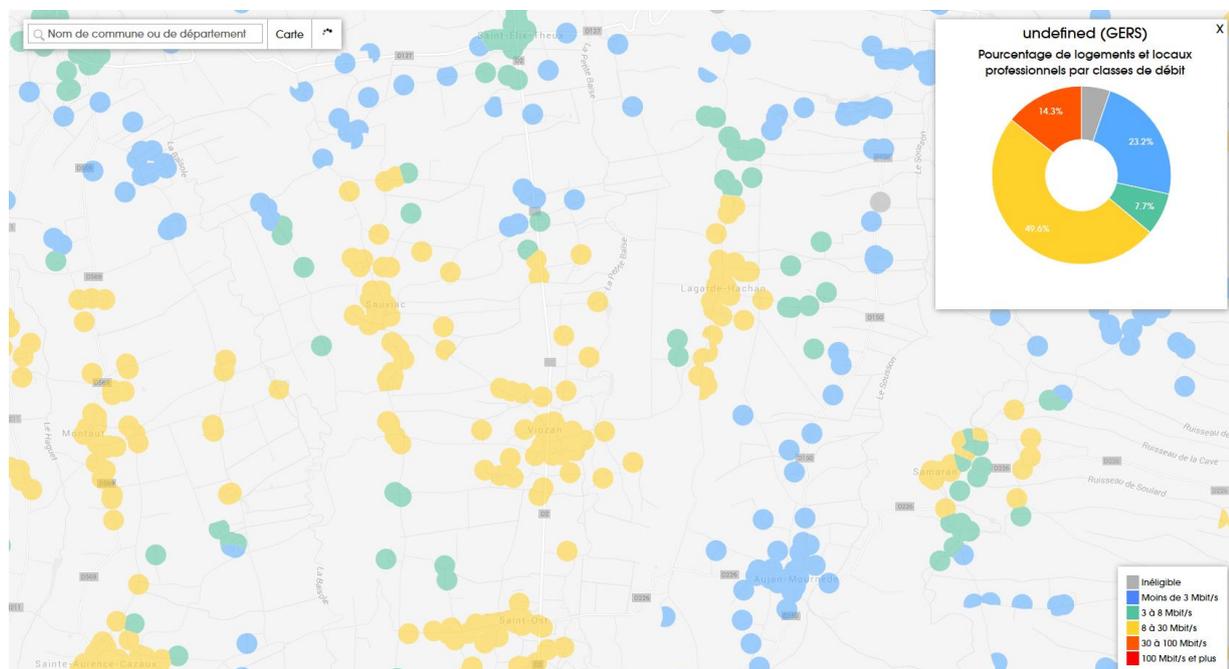
Les travaux de renforcement du réseau électrique sont financés par le SDEG, tandis que les extensions sont à la charge de la commune. Des financements par le SDEG restent toutefois possibles.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

### 7.3.2- Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur.

La commune de Sauviac bénéficie d'un accès internet à haut débit (8 à 30 Mbits/s).t.



---

#### **7.4- Gestion des déchets**

*La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Sauviac de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extension des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.*

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch. La collecte se fait en porte à porte et par points de collecte une fois par semaine. La déchetterie la plus proche se situe à Mirande.

#### **7.5- Energie**

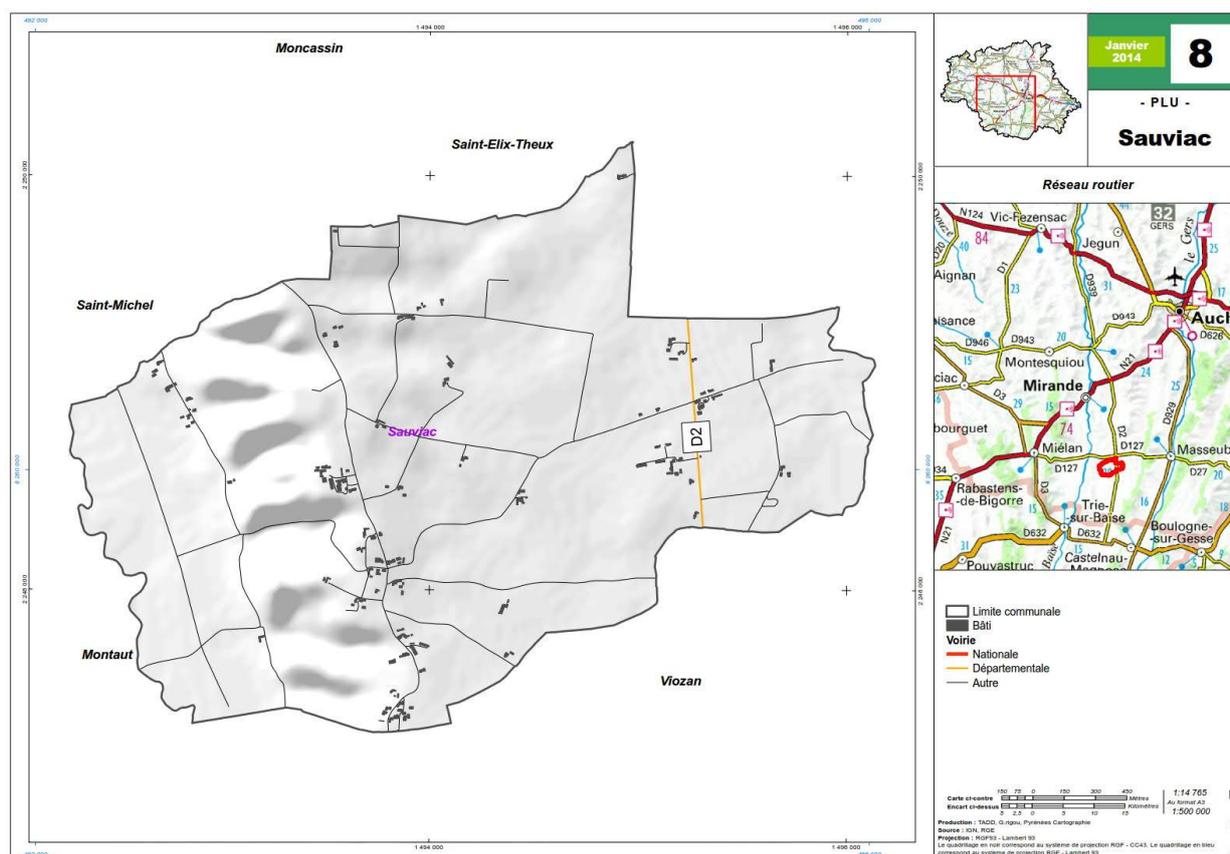
La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

## 8- DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

### 8.1- Le réseau viaire

#### 8.1.1- Le réseau routier

Carte 8 : Réseau routier (en annexe au format A3).



La commune se situe en bordure d'une voie importante de communication entre le Gers et les Hautes-Pyrénées : la Route départementale N°2. Cette route n'est pas classée à grande circulation. Cette voie suit la vallée de la Petite Baïse reliant l'Isle de Noé à Galan puis Lannemezan (65).

Le reste du territoire est desservi par des voies communales qui permettent notamment l'accès au centre bourg et aux différents hameaux et constructions disséminés sur le territoire.

Les chemins ruraux sont peu nombreux et desservent principalement les parcelles agricoles.

#### 8.1.2- Place des modes de déplacement doux

Compte tenu de la taille de la commune et du faible trafic automobile en traversée des zones habitées, il n'existe pas d'aménagements spécifiques aux déplacements piétonniers ou cyclistes pour des usages quotidiens. Il n'existe pas de sentiers de randonnées balisés.

### **8.1.3- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

La salle des fêtes est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'entrée de la mairie présente quelques marches.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics a été réalisé en 2014.

### **8.1.4- Stationnement**

Il existe des emplacements de stationnement (place) dans le village, à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.

## **8.2- Le réseau de transports en commun**

La commune n'est pas desservie par une ligne régulière de transports en commun. La Communauté de Communes a mis en place un service de transport à la demande destiné aux personnes âgées.

Plusieurs lignes de bus desservent les établissements où sont scolarisés les enfants de la commune.

## **8.3- Déplacements**

### **8.3.1- Les déplacements depuis et vers le territoire**

En l'absence de services de proximité et dans la mesure où les habitants de Sauviac travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

### **8.3.2- Les flux en transit**

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD2.

## 9- SERVITUDES ET CONTRAINTES

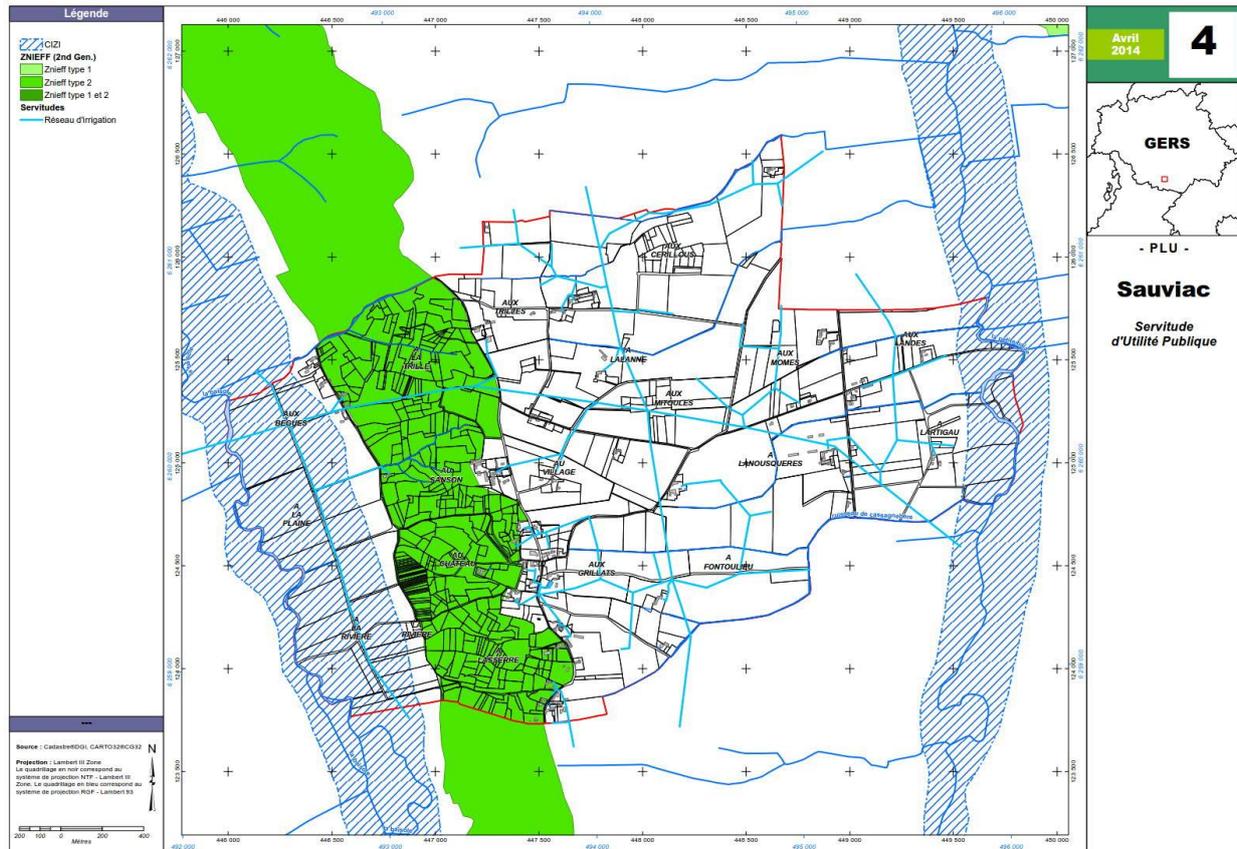
### 9.1- Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

#### Servitudes en vigueur pour la commune de Sauviac

	Type	Source	Service responsable
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements			
PM1r	Plan de Prévention des Risques de retrait et gonflement des argiles	Retrait et Gonflement des Argiles Approuvé le 28/02/2014	DDT - Auch
T7	Relations aériennes zones hors dégagement Installations Particulières « Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».	Arrêté du 27/07/1990 Code de l'Aviation Civile Article R425-9 du Code de l'Urbanisme	DGAC – délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers Aérodrome de Tarbes Bloc Technique 65290 JUILLAN
A2	Dispositifs d'irrigation : canalisations souterraines « Est Interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes, et des constructions.	Article R425-12 du Code de l'Urbanisme Décret du 13/06/1961	CACG Chemin de l'Alette BP449 65004 TARBES Cedex

## Carte 9 – Réseau hydrographique (au format A3 en annexe)



La carte des servitudes figure également en annexe du présent P.L.U. au format A0.

### 9.2- Plan de Prévention des Risques

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

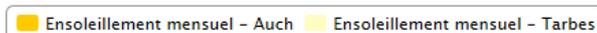
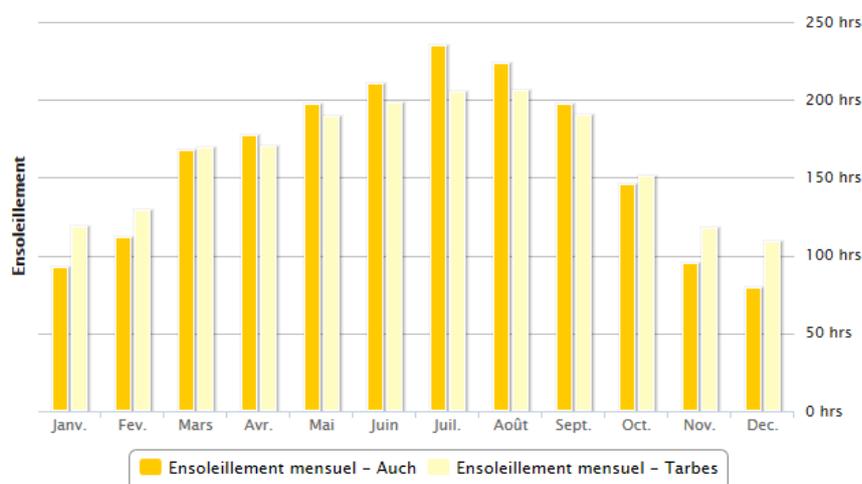
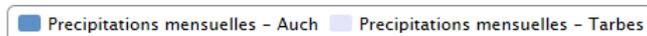
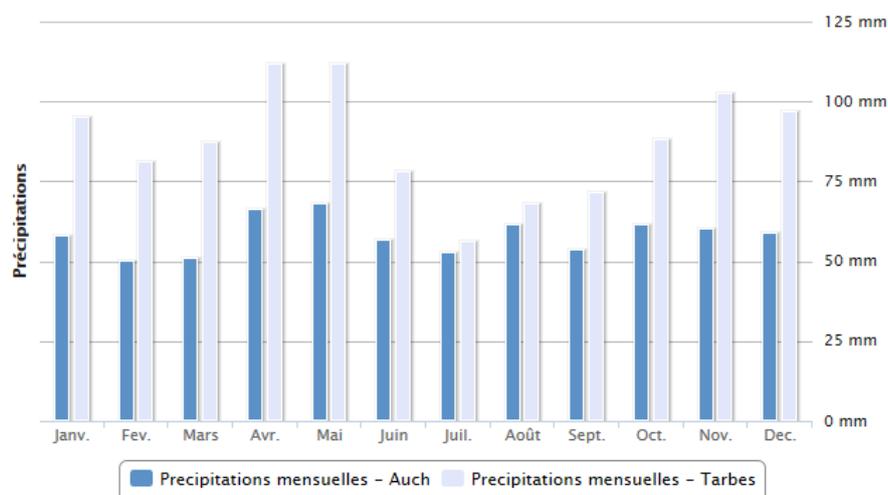
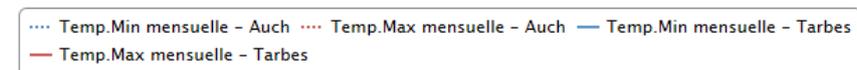
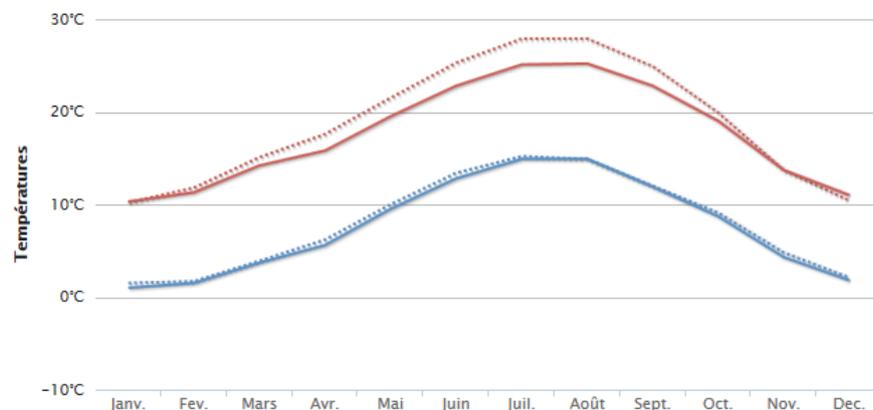
Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 28/02/2014 concernant le "Risque Retrait et gonflement des argiles". Il figure en annexe du présent PLU.

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1- PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

## 1.1- Contexte climatique



### Données climatiques Auch et Tarbes-Ossun

Le climat de l'Astarac est de type océanique, atténué par la distance qui le sépare de l'océan.

Ses caractéristiques peuvent être considérées comme intermédiaires entre celles des stations météorologiques de Tarbes et d'Auch, notamment en ce qui concerne la pluviométrie moyenne annuelle, marquée par un gradient entre est et ouest, et par une forte influence du relief : environ 1200 mm à Lannemezan, 1050 mm à Tarbes et seulement 700 mm à Auch.

Ainsi, le printemps est généralement pluvieux, l'été chaud, l'automne globalement ensoleillé et relativement sec, et l'hiver relativement doux.

L'ensoleillement est bon : 1951 h par an à Tarbes et 1928 h à Auch ; les jours présentant un faible ensoleillement se situant aux alentours de 124 par an en moyenne.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Les caractéristiques climatiques se traduisent

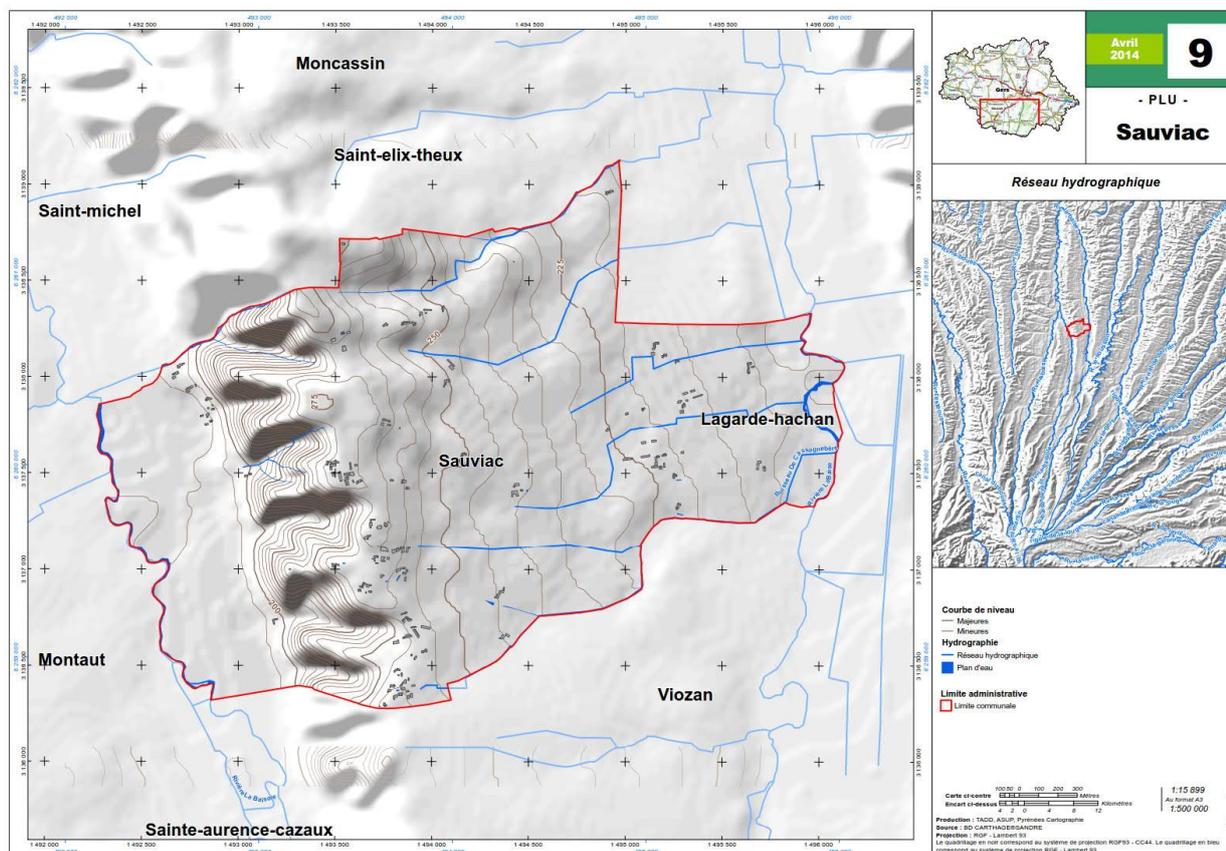
dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud.

## 1.2- Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques

### 1.2.1- Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique s'inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes qui prennent leur source au niveau du Plateau de Lannemezan et se caractérisent sur le territoire concerné par la présence d'affluents de la Petite Baïse et de la Baïsole. L'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau relèvent du syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, du Cédon et des Baïses.

### Carte 9 – Réseau hydrographique (au format A3 en annexe)



### 1.2.2- Qualité des milieux aquatiques superficiels

La commune Sauviac se situe :

- hors zone de vulnérabilité
- en zone de répartition des eaux (ZRE) reconnue par Arrêté Préfectoral n°9407838 du 3/11/1994 et caractérisée par un niveau des besoins en eau (tous usages confondus) supérieur aux ressources disponibles ;
- en zone sensible à l'eutrophisation « cours d'eau gascons » avec arrêté en date du 23/11/1994 ;
- concernant la Petite Baïse, en secteur classé comme axe prioritaire pour les migrations amphihalins ; De plus, ce cours d'eau est classé en liste 1 par arrêté préfectoral du 07 octobre 2013, se traduisant par l'interdiction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.
- en zone de vigilance pour les pesticides. Outre les obligations réglementaires liées au classement en zone vulnérable, des actions de sensibilisation (promotion de "bonnes pratiques") sont inscrites afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole ;
- dans le plan de gestion des étiages (PGE) concernant la Neste et les rivières de Gascogne (en cours) ;

Aucun rejet de station d'épuration n'est identifié sur le territoire. Un rejet industriel existe.

### 1.3- Contexte géologique et géomorphologique

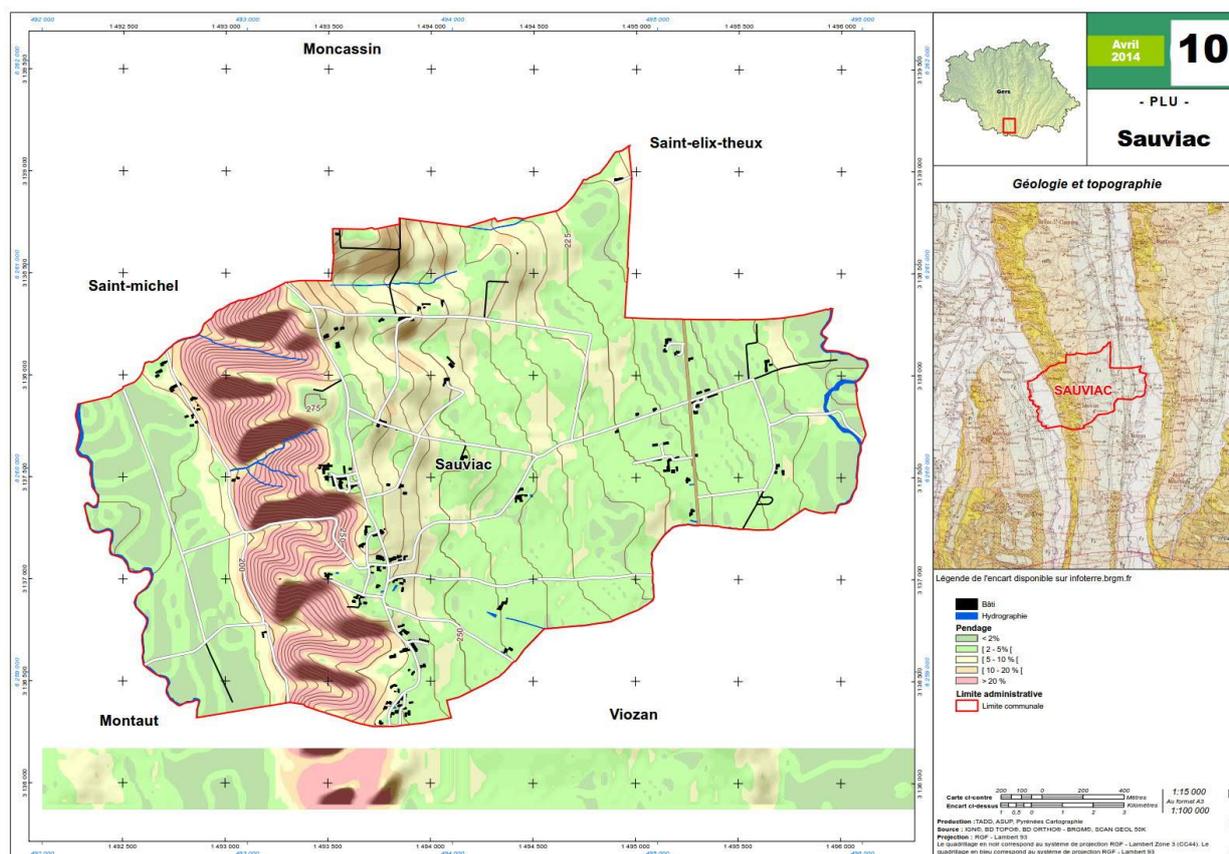
La commune de Sauviac se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique : un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations calcaires rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des coteaux. La commune s'étend jusqu'aux terrasses sur alluvions récentes de la Baïse. L'autre versant typique des vallées gasconnes est ici présent : il s'agit du versant plus abrupt orienté vers l'ouest qui jonctionne avec la vallée de la Baïsole.

D'un point de vue pédologique, les sols susceptibles d'être observés sur la commune appartiennent à trois grands ensembles :

- En sommet de coteaux, les sols évoluent vers un pôle argileux et calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile. Ces sols sont traditionnellement englobés dans la dénomination très vaste de « terrefort ».
- Dans les zones de glacis, des processus de lessivage débutent et les sols sont moins argileux, au moins en surface. Ils appartiennent à l'ensemble des « boubènes colorées », ou NEOLUVISOLS, plutôt acides ; la sensibilité à la battance est faible ; ces sols présentent également des contraintes liées à la texture et à l'épaisseur, mais leur teneur en éléments minéraux biodisponibles est plus intéressante que dans les sols plus lessivés des terrasses ; en outre, ils sont généralement moins acides.

- Dans les zones de terrasse et de plaine alluviale, les sols appartiennent au domaine des sols lessivés ou LUVISOLS, à texture plus limoneuse, habituellement dénommés « boulbène ». Leur épaisseur varie selon la position géomorphologique de détail (talus entre terrasses, rebord de terrasse etc). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturaux adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique.

### Carte 10 – Géologie et topographie (au format A3 en annexe)



## 2- ANALYSE PAYSAGERE

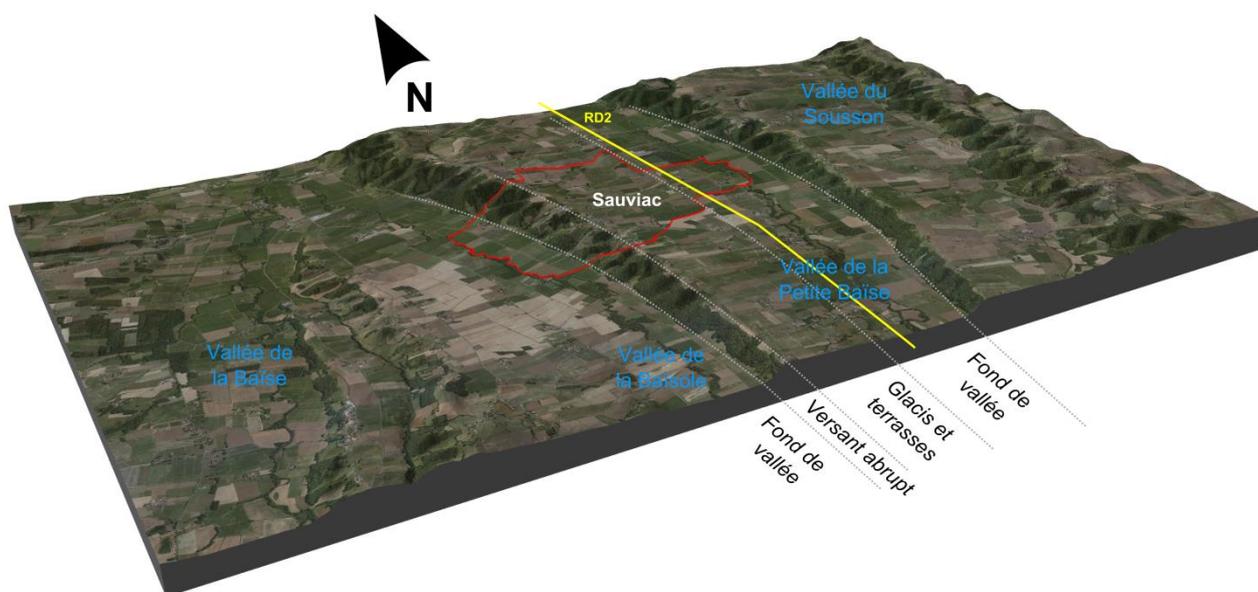
### 2.1- Contexte paysager

Le territoire de Sauviac s'inscrit dans les ensembles paysagers qui se développent sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les rivières qui prennent naissance sur le plateau de Lannemezan : le paysage se présente comme une succession de vallées en éventail, orientées du sud-ouest vers le nord-est, séparées par des coteaux aux versants souvent dissymétriques, eux-mêmes recoupés par les thalwegs des ruisseaux secondaires.

Les cours d'eau d'une part, les crêtes des coteaux d'autre part, structurent donc fortement le territoire par leur alternance.

Située entre la vallée de la Petite Baïse à l'Est et celle de la Baïsole à l'Ouest, la commune de Sauviac propose donc une succession de paysages de vallées en terrasses, de glacis en pente douce recoupés par des talwegs secondaires peu marqués orientés perpendiculairement aux vallées principales, d'une crête assez large et de versant de coteau abrupt.

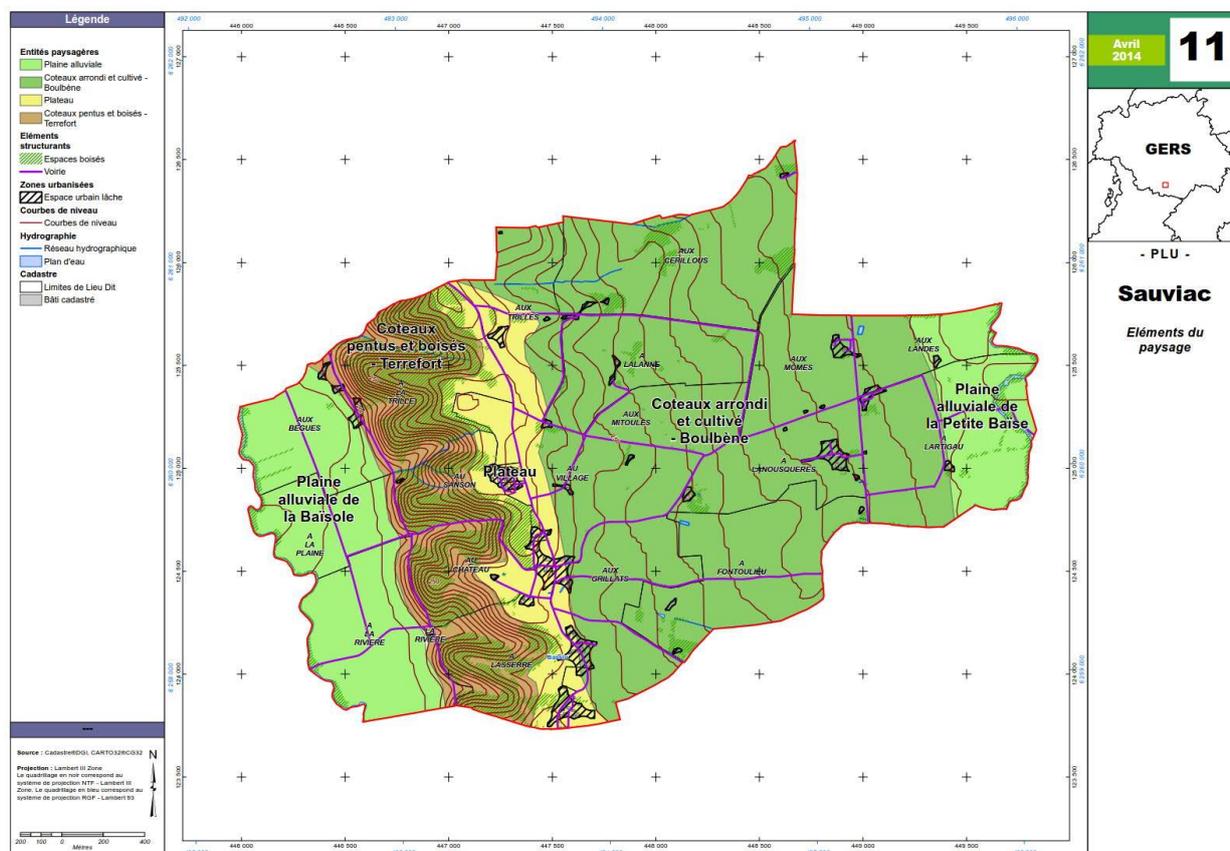
#### Organisation paysagère : diagramme paysager



L'occupation des sols et les paysages sont fortement corrélés à la topographie et il en résulte des paysages contrastés mais caractéristiques.

## 2.2- Les ensembles paysagers

### Carte 11 – Eléments du Paysage (au format A3 en annexe)



#### 2.2.1- Les vallées

Les vallées sont des espaces à vocation agricole quasi exclusive avec une dominance des terres labourables. Le paysage est ouvert, avec des parcelles assez vastes, parfois séparées par des haies. Les céréales (blé, maïs, orge) sont les cultures dominantes, mais l'assolement comprend également des prairies ou des oléagineux (colza, tournesol). Les cours d'eau sont matérialisés dans le paysage par leur ripisylve.

Le territoire de Sauviac dispose d'une surface en « vallée » importante, entre la RD2 et la Petite Baïse à l'Est et en bordure de la Baïsole à l'Ouest.

### Plaine alluviale de la Petite Baïse, largement cultivée



### Plaine alluviale de la Petite Baïse, largement cultivée, vue depuis la RD2 ; au loin, les bâtiments agricoles marquent le paysage



#### 2.2.2- Les coteaux

Le paysage est fortement marqué par l'agriculture et son évolution récente : la diversification des productions conduit à une complexification du paysage avec l'apparition de nouvelles cultures, même si l'élevage bovin reste dominant. Les zones de glacis et les sommets des versants sont dédiés principalement aux prairies, mais avec présence de parcelles plus réduites de céréales et de bois. Ceux-ci descendent jusqu'en bas du versant ouest, et se cantonnent dans le haut du versant est. Les espaces les plus difficiles ne sont localement plus cultivés et laissent la place à des friches, et la forêt ou les haies ne sont plus utilisées pour l'alimentation du bétail.

La concentration des exploitations rend nécessaire la construction de nouveaux bâtiments plus vastes et plus présents dans le paysage.

Une voie communale parcourt la crête du nord au sud.

## Coteau agricole mêlant prairies et cultures ; quelques haies sont présentes



### 2.2.3- Les paysages urbains

Le centre du village de Sauviac, établi sur la crête est desservi par un maillage de voies communales ; il se compose d'une dizaine de constructions traditionnelles espacées ; des espaces de prairies et de cultures s'intercalent entre ces habitations et lui confèrent son caractère rural.

Les hameaux des « Grillats / Lasserre », « Landes » et « Begués » sont quant à eux des hameaux agricoles où se mélangent d'anciennes bâtisses traditionnelles d'habitations, des habitations plus récentes et des bâtiments à usage agricole (stabulation, hangar de stockage, silos,...).

### 2.3- Séquences dynamiques et bassins de vision

Les vallées et les crêtes constituent des axes de déplacement préférentiels avec des routes aux caractéristiques et fonctions différentes :

- L'axe de circulation principal suit d'une part le fond de vallée (RD2) ; la route est large, ouverte sur le paysage agricole voisin ; vers le sud, les vues s'ouvrent souvent jusqu'aux Pyrénées ;
- Les routes de crêtes sont des axes de circulation secondaire qui permettent d'irriguer tout le territoire ; les vues s'ouvrent vers les espaces agricoles, mais sont souvent fermées par les forêts vers l'ouest. Les Pyrénées constituent le plus souvent la toile de fond du paysage vers le sud.

### 3- MILIEUX NATURELS - TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour la région Midi Pyrénées (projet arrêté le 25 mars 2014).

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

#### 3.1- Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante. Ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles suivants :

- en "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- en "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

La ZNIEFF de type 2 « Coteau en rive droite de la Baïsole » (Z2PZ2019) concerne directement la commune de Sauviac, pour le versant du coteau situé à l'ouest du village. Elle correspond à un vaste ensemble de coteaux en rive droite de la Baïsole, caractérisés par l'alternance de milieux semi-ouverts et forestiers, typiques des habitats de cette région de l'Astarac.

Cet ensemble est utilisé comme site de nidification par l'Aigle botté, dont deux sites de nidification sont actuellement localisés dans les extrêmes nord et sud de la zone, mais qui est susceptible de se déplacer d'une année sur l'autre ailleurs sur le coteau. Les contours suivent le relief du coteau, et intègrent ainsi l'ensemble forestier qui héberge les sites de nidification, ainsi que les autres habitats imbriqués dans cet ensemble : parcelles cultivées, prairies et landes, qui présentent un intérêt certain en tant que territoires de chasse notamment.

La forêt se maintient en rive droite, aux pentes importantes peu propices à la mécanisation agricole. Il s'agit de boisements de type atlantico-montagnard avec chênes et hêtres. Cette forêt est peu exploitée, car très morcelée entre plusieurs propriétaires. Son exploitation reste cependant

une des premières causes de dérangement, surtout lorsqu'elle intervient aux périodes critiques ne laissant aucune alternative aux espèces durant leur cycle de reproduction.

Par ailleurs, on note également l'hivernage important du Pigeon ramier (*Columba palumbus*, non déterminant), la présence du Pic mar (*Dendrocopos medius*, déterminant) et du Milan noir (*Milvus migrans*, non déterminant) dans les bois ou de l'Ophrys de Gascogne (*Ophrys vasconica*) sur le coteau.

De plus, les réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" à proximité de la commune (dans un rayon de 10 kilomètres environ au-delà des limites communales) correspondent aux ensembles suivants :

- A l'est, à 3km environ des limites communales, la ZNIEFF de type 2 « Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie » (Z2PZ2004) forme un grand ensemble linéaire nord-sud de coteaux calcaires thermophiles en rive droite du Sousson.

Ces coteaux d'expositions variées (l'ensemble est en effet régulièrement découpé par de nombreux talwegs secondaires), où le calcaire affleure très souvent, offrent une mosaïque de milieux méso-à xérothermophiles. S'y développent ainsi des prairies sèches, des landes calcaires (à Genévrier [*Juniperus communis*], à Spartier [*Spartium junceum*] ou à Genêt scorpion [*Genista scorpius*] selon les expositions et la profondeur du sol), des pelouses marneuses à Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) riches en orchidées (comme l'Ophrys du Gers [*Ophrys aegirtica*], l'Ophrys sillonné [*Ophrys sulcata*], l'Ophrys de Gascogne [*Ophrys vasconica*] et l'Orchis odorant [*Orchis coriophora* subsp. *fragans*], cette dernière espèce étant protégée au niveau national), ou bien encore des pelouses écorchées à Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*). Les bois sont également largement présents sous forme de boisements à Chêne pubescent, mais également de plantations de Pin sylvestre et autres résineux. À noter par ailleurs de belles prairies naturelles inondables en bords du Sousson avec la présence de l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et de l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

Cet ensemble de coteaux avec sa mosaïque de milieux est également très favorable à l'avifaune caractéristique des agrosystèmes avec notamment la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée. L'Aigle botté trouve également au sein des boisements de ces coteaux les conditions favorables à sa nidification. Il en est de même pour l'Autour des palombes.

Outre l'intérêt floristique et avifaunistique de ces coteaux, les landes ouvertes accueillent une importante diversité entomologique. Côté orthoptères, on note la présence remarquable de la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*). Il s'agit pour cette endémique montagnarde pyrénéenne de l'une des localités de plaine en limite est de son aire de répartition. Côté papillons : présence du Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), du Damier de la Succise (*Euphydryasaurinia*), protégé nationalement, et du Grand Nègre des bois (*Minois dryas*).

Toutefois, ces milieux ouverts sont en régression, et l'abandon des pratiques pastorales, en lien avec la régression plus générale de l'élevage dans le département, conduit à une fermeture progressive de la végétation ; cela se traduit par le passage des pelouses à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée, et à l'homogénéisation des habitats.

- A 1.5 km environ au nord-est des limites communales, la ZNIEFF de type 1 « Bois de Maramon et Coume de Laugadère » (Z2PZ1113) regroupe un ensemble forestier homogène de grande surface, avec quelques îlots présentant des peuplements de chênes âgés.

Sa situation, en versant ouest et nord de coteaux, correspond à l'habitat de prédilection de l'Aigle botté (*Aquila pennatus*) dans le département du Gers. La structure du boisement et la quiétude du site conditionnent aussi la réussite de la reproduction de cette espèce rare et sensible aux dérangements. Ce massif a été utilisé comme territoire de nidification par l'Aigle botté pendant les cinq années au cours desquelles a été assuré un suivi de cette espèce dans le Gers et plus particulièrement dans ce secteur.

Comme tout rapace, l'Aigle botté a, durant sa période de reproduction, besoin d'un territoire de chasse permettant de subvenir aux besoins du ou des aiglons. Il est certain que les vastes zones de cultures de maïs qui s'étendent dans la vallée ne peuvent assurer la diversité et la quantité de proies nécessaires. Les bois jouent donc un rôle important aussi dans ce domaine, ainsi que l'alternance de prairie set de friches le long des coteaux. Derniers espaces relativement préservés dans ces régions très agricoles, les chênaies-charmaies abritent une avifaune riche tant en rapaces qu'en passereaux. La continuité de ces habitats en rive droite des rivières gasconnes explique certainement les densités intéressantes constatées pour certaines espèces comme l'Aigle botté.

- A 4.5 km environ au nord-ouest des limites communales, la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Berdoues » (Z2PZ1151) se situe dans un contexte de plaine agricole (vallée de la Grande Baïse) et constitue un des rares ensembles forestiers du département dans cette situation topographique. Il s'agit de l'une des plus importantes hêtraies (en mélange avec le Chêne) du département. Elle s'accompagne pour les stations édaphiques les plus fraîches de formations herbacées de sous-bois sciaphiles, caractérisées par la Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*, déterminante), la Primevère élevée (*Primula elatior*), l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), l'Hellébore verte (*Helleborus viridis*), l'Isopyre faux pygamon (*Thalictrella thalictroides*, déterminant)... Ces sous-bois accueillent également d'importantes populations de Muguet (*Convallaria majalis*) qui font l'objet d'importantes cueillettes au mois de Mai.

Un cortège de champignons diversifié et remarquable pour le département est également présent à la faveur de ces sous-bois de Hêtre. L'existence, dans certaines parties de ces bois, de phases forestières matures et de sénescence (arbres vieillissants, présence importante de bois mort) permet le maintien d'une avifaune forestière typique avec la présence toute particulière du Pic mar. Ces bois accueillent plus généralement une avifaune diversifiée, et participent ainsi à l'intérêt global du secteur pour ce groupe (complexe forestier intéressant pour l'avifaune forestière et notamment les rapaces : nidification de l'Autour des palombes entre autres).

Cette richesse est donc extrêmement liée à la pérennité du peuplement de Hêtre –plus généralement des essences feuillues autochtones–et au maintien de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité.

- A 3 km environ à l'ouest des limites communales, la ZNIEFF de type 1 « Bois de Sainte-Dode » (Z2PZ1132) a la particularité, comme la forêt de Berdoues voisine, d'être inséré sur des terrains alluviaux, ce qui lui confère une certaine humidité naturelle amplifiée par un faible relief. On note également la présence de ruisseaux aux eaux fraîches.

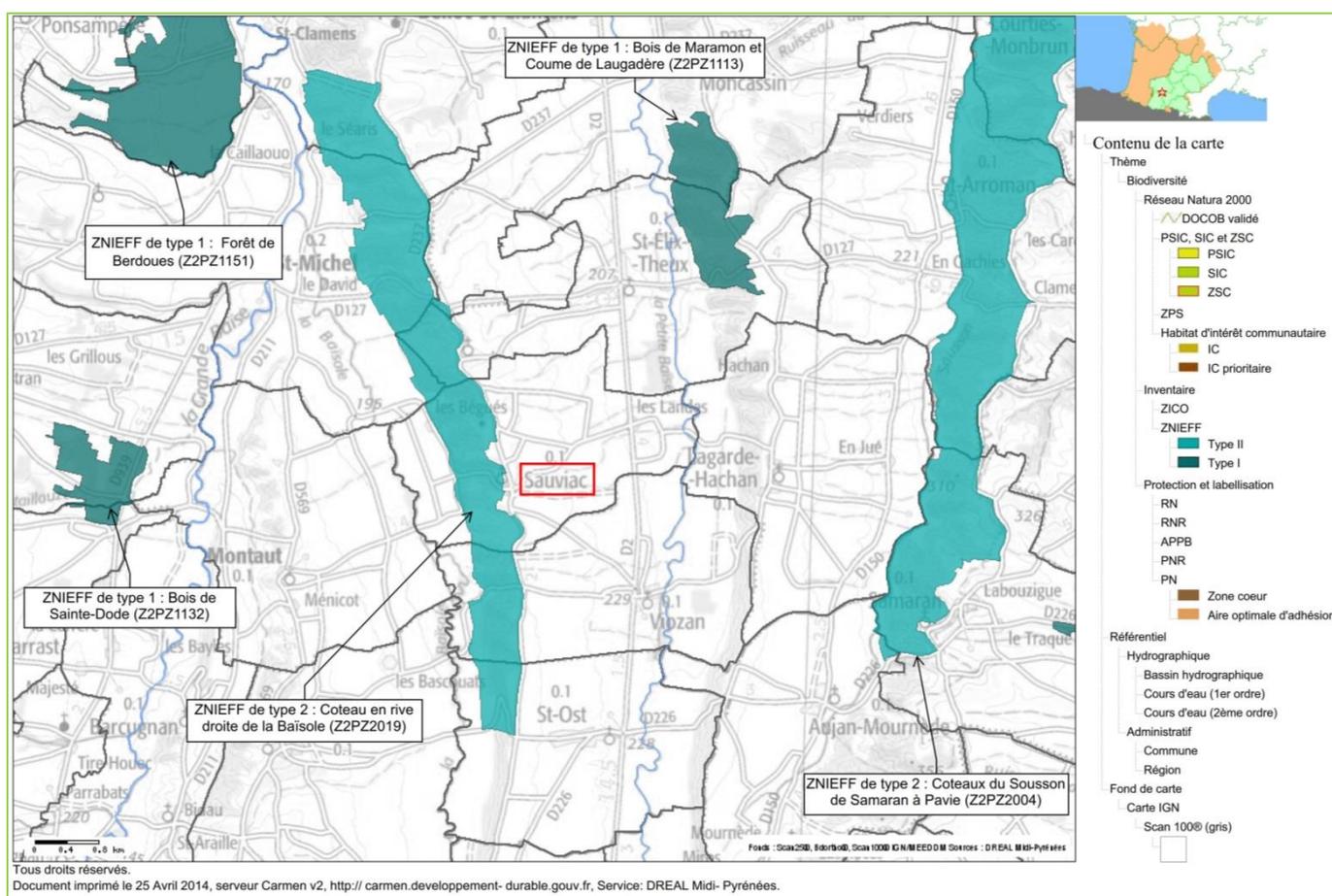
Le site présente des parties de futaies de chênes pédonculés abritant des hêtres, situation caractéristique de la chênaie-charmaie. Des parties plus ouvertes constituent des landes atlantiques où se rencontrent le Chêne tauzin, déterminant, et l'Ajonc nain (*Ulex minor*). Il s'agit bien ici d'habitats déterminants. Ce chêne à répartition atlantique plutôt méridionale n'est présent qu'en de rares stations de plus en plus isolées au fur et à mesure qu'il se rapproche de la limite est de son aire. Autrefois largement répandu dans le Gers, utilisé en

bois de chauffage, il a subi une nette régression, et l'on compte aujourd'hui les massifs forestiers où il est encore présent. Ces landes sont les milieux de prédilection pour la reproduction du Busard Saint-Martin, espèce d'oiseau des milieux semi-ouverts peu fréquente et menacée. La forêt abrite également des oiseaux plus forestiers comme le Faucon hobereau ou l'Autour des palombes (déterminant) qui profitent des milieux ouverts intercalés de bois pour venir chasser.

Le ruisseau qui traverse le site de part en part au sud est habité par des poissons comme le Chabot, la Loche de rivière et le Vairon qui constituent le cortège des poissons rhéophiles, indiquant des conditions de fraîcheur, d'oxygène, de substrat et de courant satisfaisantes pour ces espèces, ce qui est assez rare dans les régions cultivées.

Cette forêt n'est pas en bon état de conservation ; elle a subi de nombreuses altérations, mises en culture, plantations de pins, sur près du tiers de sa superficie. Elle n'en garde pas moins un intérêt naturaliste dû aux espèces présentes et aux landes qui ont subsisté malgré ces conditions difficiles. Le ruisseau contribue de façon originale à la biodiversité du site, et s'intègre bien dans ce cortège de milieux frais ou humides observés.

### Les réservoirs de biodiversité (Source : DREAL Midi-Pyrénées)



La "trame bleue", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune : la Petite Baïse, la Baïsole et leurs milieux associés sont reconnus et identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La ripisylve de la Petite Baïse et la Baïsole sont globalement continues et bien marquées. Les autres éléments de la trame bleue identifiés dans un rayon d'une dizaine de kilomètres concernent les réseaux hydrographiques de la Grande Baïse, du Sousson, identifiés au titre de corridor regroupant les rivières, leur ripisylves, et les habitats situés dans les zones d'épandage de crues du lit majeur (prairies naturelles inondables, bois et prairies humides notamment).

### La Petite Baïse en limite de Lagarde-Hachan



A noter la présence du lac de Puydarrieux situé à une douzaine de kilomètre au sud, halte pour les oiseaux migrateurs.

La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques et Sauviac se situe à l'écart de ces points particuliers.

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance, ou à des milieux humides. Néanmoins, les coteaux qui séparent les vallées constituent des obstacles majeurs pour ces espèces.

## 3.2- Les fonctions des espaces naturels au sein du territoire

### 3.2.1- Fonctions environnementales

**Les cours d'eau** (Petite Baïse et Baïsole) constituent l'armature de la trame bleue. Il s'agit de cours d'eau au débit naturellement très variables mais qui font l'objet d'une réalimentation à partir du canal de la Neste et bénéficient donc aujourd'hui d'un débit minimum qui assure la survie des espèces aquatiques.

**Le coteau en rive droite de la Baïsole** constitue l'armature de la trame verte en offrant une mosaïque de milieux boisés et ouverts, en continuité avec des espaces plus vastes vers le nord et le sud. La vallée de la Petite Baïse est essentiellement agricole, avec seulement quelques parcelles boisées de taille réduite (1 à 1.5 ha au maximum) qui ne peuvent jouer un rôle de réservoir de biodiversité que pour des espèces ayant un territoire peu étendu (type insectes sylvicoles).

#### ❖ Milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de

biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les parcelles boisées de la vallée de la Petite Baïse, pour des espèces ayant besoin de territoires vastes.

Les haies sont résiduelles sur le territoire de Sauviac ; il convient donc de préserver les quelques linéaires existants ; Il en est de même pour les affluents à la Baïsole et à la Petite Baïse qui ont souvent l'apparence de fossé avec peu voir pas de végétation en bordure.

### ❖ Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture. Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.). Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces. De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Sauviac, le fonctionnement des espaces agricoles se traduit par des potentiels de biodiversité variables, globalement favorables dans le coteau, plus réduits dans les vallées.

#### **3.2.2- Fonctions sociales**

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation.

#### **3.2.3- Fonctions économiques**

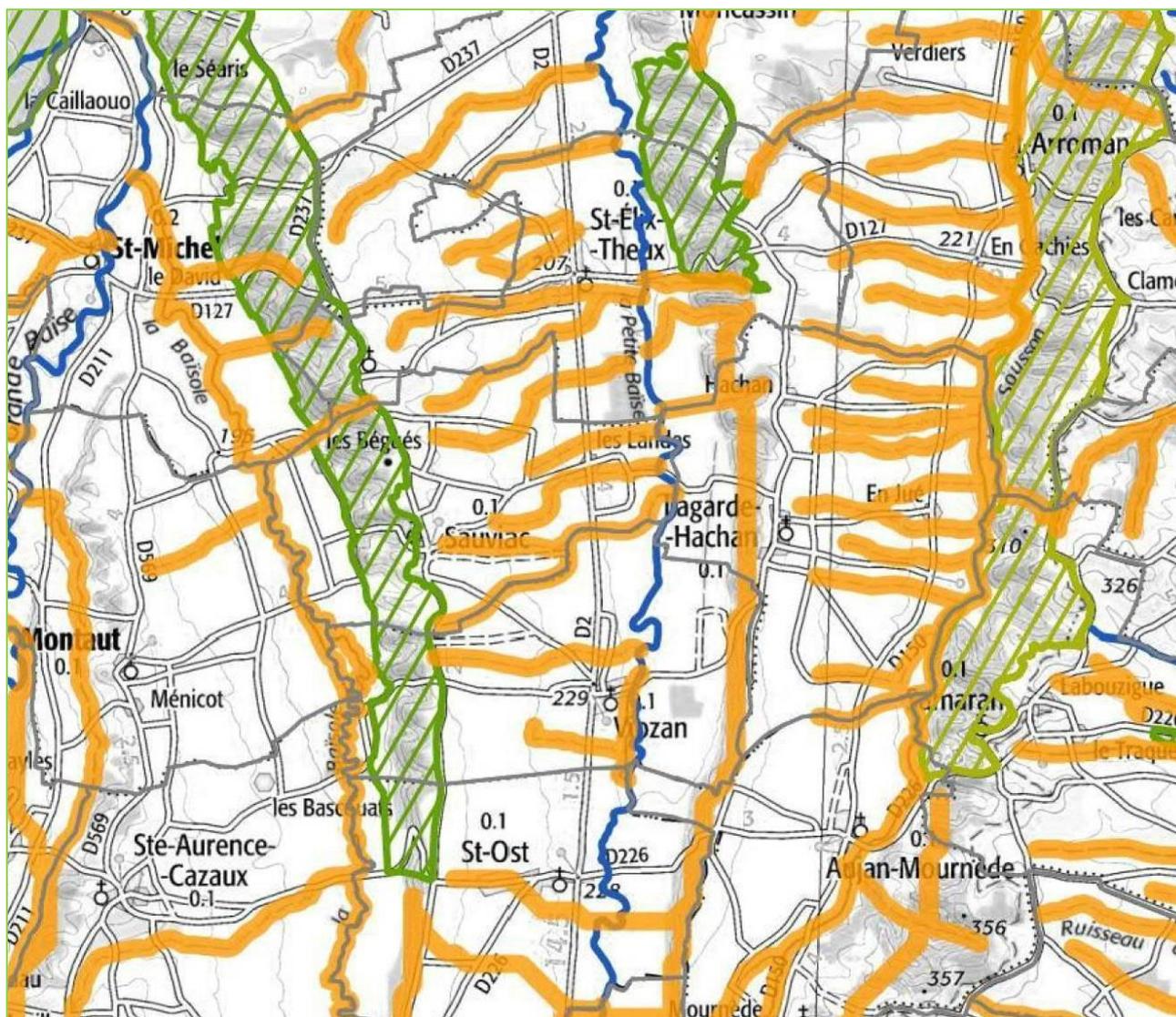
Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt.

### **3.3- Le projet relatif à la trame verte et bleue**

La figure suivante présente les objectifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE autour de Sauviac. A l'échelle communale, les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) se traduisent par la préservation des continuités écologiques au niveau des cours d'eau : Petite Baïse, Baïsole et leurs affluents.



## Objectifs de la TVB inscrite au SRCE – Zoom sur le secteur de Sauviac



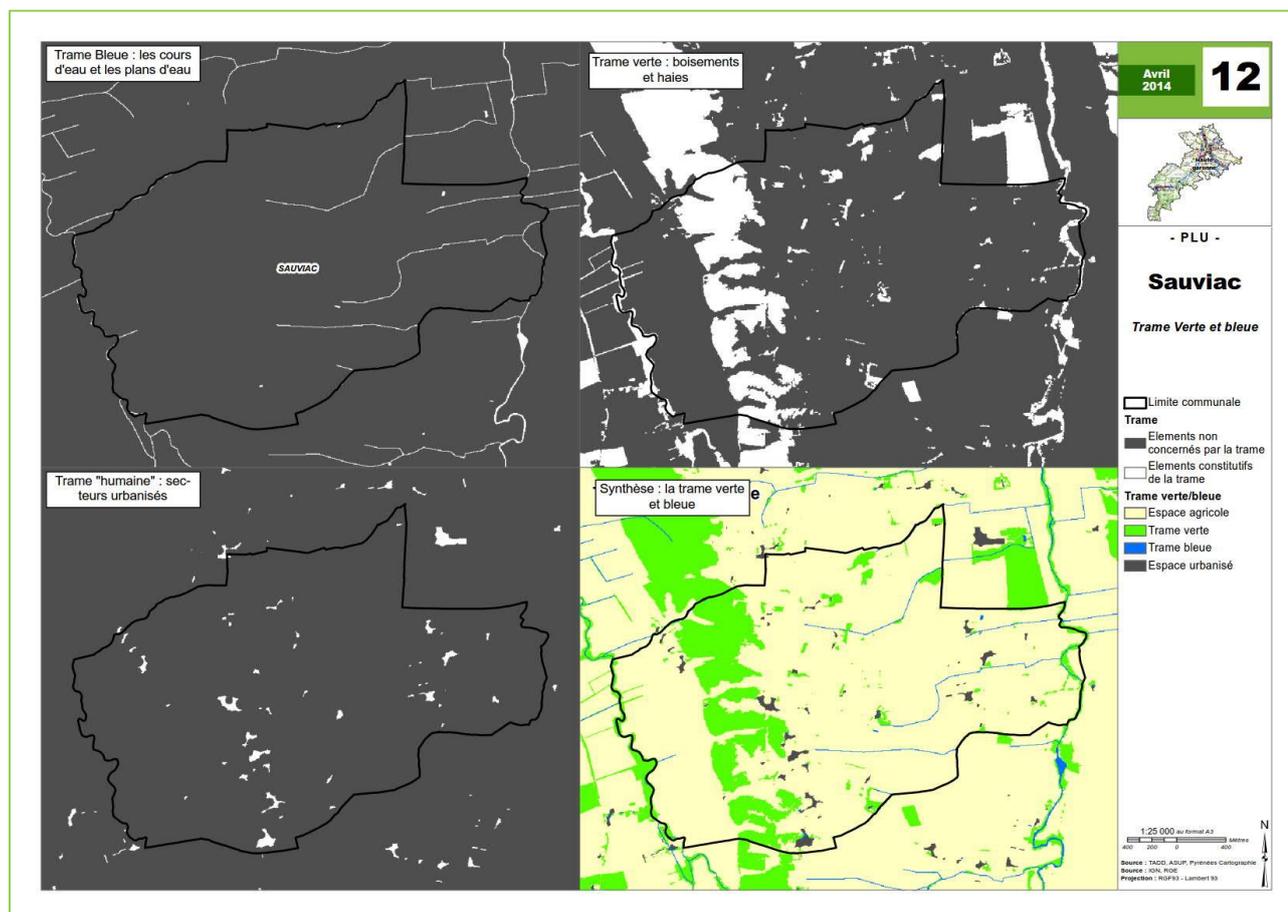
Dans sa traversée de la commune, la Baisole ne reçoit aucun affluent en rive droite et les affluents de la Petite Baïse ne sont que des fossés généralement canalisés qui n'offrent qu'un potentiel réduit en termes de biodiversité.

La carte 12 présente à l'échelle de la commune les différents éléments qui constitue la structure de la trame verte et bleue :

- En haut à gauche, la carte des cours d'eau et des plans d'eau met en évidence l'absence de continuité entre l'est et l'ouest de la commune en raison de la crête du coteau, mais aussi le faible nombre de plan d'eau (lacs, étangs et mares) ;
- En haut à droite, la trame des bois et des haies montre l'importance intercommunale du versant du coteau dans la TVB, mais aussi la continuité de la ripisylve de la Petite Baïse et de la Baïsole ; on note également la dispersion de petits ensembles boisés ou d'arbres/groupes d'arbres ponctuels ;
- En bas à gauche, la trame humaine montre la dispersion du bâti et l'absence d'ensembles urbains linéaires continus susceptibles de limiter les déplacements de la faune ;

- Enfin la carte en bas à droite constitue une synthèse des éléments précédents.

### Carte 12 – Les éléments de la trame Verte et Bleue (au format A3 en annexe)



Le projet de trame verte et bleue inscrite au présent P.L.U. s'appuie sur les principes suivants :

- la préservation des cours d'eau (Petite Baïse, Baïsole) et de leurs abords comme corridors écologiques, en lien avec le SRCE, par un classement en zone naturelle ;
- l'identification des affluents de la Petite Baïse au titre de l'article L123-1-5 iii 2° en tant qu'élément de paysage à protéger en vue de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques ;
- la préservation de la continuité des espaces boisés des versants des coteaux, par un classement en zone naturelle ;
- la préservation des principaux boisements de la plaine de la Petite Baïse par un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, les circulations seront favorisées suivant un axe est-ouest par une continuité des zones classées « naturelles » ou « agricoles ».

---

## 4- RESSOURCES

---

### 4.1- Eau

#### 4.1.1- Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune, ni de périmètres de protection d'un captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

#### 4.1.2- Irrigation

Une partie des surfaces agricoles de la commune bénéficient de l'irrigation. La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne gère le réseau d'irrigation sur la commune. Le réseau CACG est cartographié sur la carte n°4. Ce réseau engendre une servitude (autorisation à demander lors de constructions, de la plantation de haies,... - se rapprocher de la CACG pour connaître les modalités exactes).

### 4.2- Matières premières, sous-sol et espace

La commune de Sauviac n'est pas concernée.

### 4.3- Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

#### 4.3.1- Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m<sup>2</sup>/an - source ADEME) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

#### 4.3.2- Energie éolienne

La commune de Sauviac ne se situe pas dans la zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional aérien annexé au SRCAE.



#### 4.3.3- Géothermie

La commune de Sauviac ne se situe pas dans une zone permettant la couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux.

#### 4.3.4- Méthanisation agricole

La ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) constitue une ressource intéressante pour le territoire du fait de la présence d'élevages, même s'il se pose la question de l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins : consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?

De plus, ce type de projet se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

#### 4.3.5- Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (maisons à énergie passive par exemple), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans

---

une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques :

- Consommation énergétique régionale dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : réduction de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ;
- Consommation énergétique régionale dans les transports : réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2005, en limitant les déplacements liés à des modes de transport polluants et consommateurs d'énergie (en promouvant notamment les transports en commun) et en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel.

---

## 5- RISQUES ET NUISANCES

---

### 5.1- Risques recensés

#### 5.1.1- Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire présentant un risque faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

#### 5.1.2- Mouvements de terrain

Un risque lié au retrait et gonflement des argiles est identifié sur la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPRn) prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 28/02/2014 qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau moyen pour la commune.

#### 5.1.3- Inondation

Un risque « inondation » est identifié sur la commune et fait l'objet d'une localisation via l'Atlas des Zones Inondables (CIZI – Cartographie Informatrice des Zones Inondables) ; Ce zonage est représenté sur la carte n°4.

### 5.2- Sécurité routière - Transports de matières dangereuses

La commune n'est pas traversée par une route classée à Grande Circulation.

### 5.3- Sites et sols pollués

Au vu des informations disponibles la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

### 5.4- Installations classées

Il existe sur la commune 4 installations classées ou établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances particuliers ; il s'agit d'exploitations agricoles :

- Moutiez Alexandre, à « Lasserre » ;
- Moutiez Claudine, aux « Grillats » ;
- EARL des Quatre Chênes, aux « Landes » ;
- Renaud Marylène, aux « Alnes ».

### 5.5- Autres risques et nuisances

L'activité agricole peut être à l'origine de nuisances, en particulier sonores ou olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être choisis et organisés en tenant compte de ces nuisances ou gênes potentielles, en respectant des distances d'éloignement permettant la cohabitation entre les différents usagers.

La commune se situe à l'intérieur du périmètre de surveillance et de lutte contre les termites, défini par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001.

La réglementation en vigueur impose une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

### 5.6- Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Aucune de ces catastrophes ne concerne directement le centre-bourg.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	18/03/1996	17/04/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : prim.net

### 5.7- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan de prévention des risques relatif au retrait/gonflement des argiles ayant été approuvé récemment, la commune dispose de 2 ans pour réaliser son Plan Communal de Sauvegarde.

## 6- CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

### 6.1- Consommations énergétiques

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

#### Consommations énergétiques estimées par activité (en Giga Joules par an)

	Sauviac
Secteur résidentiel	237
Transport Routier	128
Agriculture	2440
Tertiaire	9.8
Industrie	< 1

Source : Climagir

### 6.2- Emission de gaz à effet de serre

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) que ce soit par l'utilisation de combustibles fossiles ou par l'élevage intensif de ruminants contribue au réchauffement climatique ; la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les émissions de gaz à effet de serre montrent des valeurs supérieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants : elles s'expliquent par l'importance de l'activité agricole (élevage) et par l'utilisation fréquente du bois comme mode de chauffage (source : Climagir).

Enfin, le recours à un véhicule motorisé pour les déplacements quotidiens est également source de production de gaz à effet de serre ; dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

### 6.3- Qualité de l'air

#### 6.3.1- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré pour la période 2000-2008 et révisé pour la période 2008-2013 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à l'information et à la sensibilisation du public, ainsi que des orientations visant à agir sur les sources de pollution. Un certain nombre d'entre elles concernent également les espaces ruraux de la région : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, réduction de la

---

production de déchets, actions sur les émissions en provenance de l'agriculture (réduction des produits phytosanitaires, promotion de l'agriculture biologique, diminution des émissions de NOx et de NH3 issus de l'agriculture, etc.).

### **6.3.2- Le suivi de la qualité de l'air**

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable. La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche se situe à Peyrusse-Vieille (Gers).

## **EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS**

# 1- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

## 1.1- Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur du village.

Ces nouveaux documents imposent que cette volonté communale (projet) soit exprimée dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L111-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement du village, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L121-1) :

« 1° L'équilibre entre :

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

## 1.2- Choix du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 » et plus récemment la loi « ALUR ».

### 1.2.1- **Thème 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal**

Le diagnostic a montré une baisse importante de la population dans les années 1980 pour stagner jusqu'en 1999. Depuis 15 ans, Sauviac perd régulièrement des habitants et compte aujourd'hui environ 110 résidents. Le solde naturel négatif n'est pas compensé par le solde migratoire, lui aussi négatif, lié notamment à des refus de permis de construire ces dix dernières années.

Dans ce contexte, le village de Sauviac souhaite élaborer un projet visant à encourager mais aussi accompagner la construction sur son territoire en proposant aux habitants des secteurs constructibles à proximité du centre-bourg desservi en termes de réseaux et à l'écart des exploitations agricoles.

De plus, dans l'optique de promouvoir une certaine dynamique territoriale et en relation avec un projet porté par un jeune agriculteur sur la commune, la commune souhaite proposer une zone artisanales en bordure de RD2 permettant d'accueillir des bâtiments agricoles de stockage mais aussi des artisans mais surtout un local de vente direct des produits des fermes alentours. Il faut noter que la compétence «développement économique » appartient à la Communauté de Communes Arros Astarac en Gascogne. Ce projet est passé en conseil communautaire en début d'année 2014 et a reçu un avis favorable de la part de l'intercommunalité.

L'objectif chiffré en termes d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la construction avec la création d'environ 12 à 15 nouveaux logements d'ici 15 ans. Cet objectif vise à atteindre une moyenne de 140-150 habitants à l'horizon 2030, soit 30 à 40 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire à l'échelle du P.L.U. (environ 15 ans)

Afin de limiter le mitage de l'espace déjà largement présent, la municipalité souhaite regrouper les nouvelles habitations à proximité du centre-bourg.

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement des constructions en cohérence avec l'existant (développement en continuité de l'existant et dans les dents creuses du centre-bourg) et de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles. Il s'agit de recentrer l'urbanisation proche des habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite conforter son tissu économique local : la zone artisanale et l'agriculture.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qui lui sont liés, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire.

Enfin, afin de garantir l'attractivité du territoire, il semble nécessaire de garantir aux habitants un cadre de vie fonctionnel, adapté à leurs besoins ; dans ce sens, la commune s'engage à participer

au développement des communications numériques (projet départemental) et à garantir le fonctionnement du transport à la demande sur la commune (compétence intercommunale).

### **1.2.2- Thème 2 : Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire**

Dans la mesure où le bon fonctionnement du territoire communal est générateur d'attractivité, le P.L.U. met en évidence différentes orientations communales permettant de maintenir une certaine qualité de vie : maintien des espaces agricoles nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles, identification des espaces boisés comme repères dans le paysage, identification et préservation de la trame verte et bleue, maintien de l'offre en loisirs, limitation du mitage de l'espace en acceptant la construction en continuité de l'existant dans des secteurs clairement identifiés.

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions et par le fait d'encourager la production d'énergies renouvelables.

La prise en compte des risques, notamment inondation (identifiés grâce à la CIZI) est également un objectif prioritaire. La commune s'engage à ne pas proposer de secteur « à urbaniser » dans les zones présentant cet aléa.

### **1.2.3- Thème 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire**

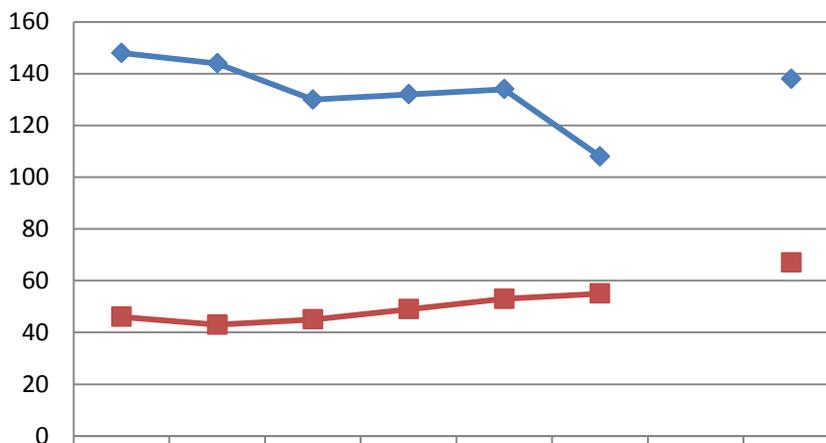
Compte tenu du caractère patrimonial (bâti historique et environnement naturel) de la commune, l'axe n°3 est réservé à la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire. La conservation des formes urbaines des constructions anciennes lors de leur restauration est souhaitée, les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues) sont identifiés et protégés (zonage en « N » et identifiées au titre des éléments remarquables du paysage).

### **1.2.4- Thème 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

Initié par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à une trentaine habitants supplémentaires, soit 12 à 15 nouveaux logements répartis à proximité du centre-bourg sur 15 ans.

En prenant en compte des surfaces de terrain moyennes de 1500 m<sup>2</sup> mais aussi un coefficient de rétention foncière important sur le secteur du village (en raison de problématiques de successions notamment – coef = 1.3), la commune peut proposer entre 2 et 3 hectares de terrains disponibles pour de nouvelles constructions.

### Scénario de développement envisagé - à l'horizon 15 ans



	1968	1975	1982	1990	1999	2010		Scénario
Evolution de la population (nbre d'hab)	148	144	130	132	134	108		138
Evolution du nombre de logements (Nbre logements)	46	43	45	49	53	55		67

#### Objectif d'accueil de 12 à 15 nouvelles constructions

X 1500 m<sup>2</sup> (surface moyenne des terrains)

X 1.3 (Coef. de rétention foncière)

= 2.3 et 2.9 hectares

La commune souhaite rétablir à minima le niveau d'habitants de 1999 (134 habitants), et si possible, atteindre 140 habitants. Cette baisse importante de population depuis 1999 s'explique l'exode des jeunes du village parti travailler mais également par le manque de terrains constructibles sur la commune. En effet, plusieurs jeunes du village souhaitaient rester et bâtir sur Sauviac, mais, par manque de terrains, sont parti vers d'autres villages. La commune souhaite donc proposer dans son P.L.U. des terrains constructibles à proximité du centre du village, disposant de réseaux à proximité et dont les propriétaires seraient vendeurs (problème de rétention foncière importante ces dernières années) ; l'objectif de la municipalité étant d'accueillir 12-15 nouvelles constructions pour les 15 ans à venir.

## 2- PRESENTATION DU ZONAGE ET DES REGLES DU P.L.U.

### 2.1- D'une manière générale

La construction dans le village de Sauviac est jusqu'alors régie par le Règlement National d'Urbanisme.

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic récent partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement (permettre la construction de 12 à 15 nouvelles constructions tout en limitant le mitage de l'espace, permettre la réalisation d'un projet de développement économique lié à la diversification agricole) et à guider les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable, guidé par le GRENELLE 2. Il s'agit pour Sauviac de permettre la construction de nouveaux logements à proximité immédiate du centre-bourg afin de garantir une vie de village mais aussi afin de conserver le caractère agricole et naturel du reste de son territoire.

A chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 16 articles. La distinction entre les zones repose d'un part sur la nature des occupations interdites (article 1) et des occupations autorisées sous condition (article 2), et d'autre part sur les valeurs et les qualités urbaines qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites séparatives de parcelle (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) déterminent la forme urbaine souhaitée.

D'une manière générale :

- Le P.L.U. favorise la densification des secteurs déjà urbanisés et des dents creuses existantes en ne permettant la construction qu'à proximité du village ;
- Le P.L.U. propose une zone à vocation artisanale en bordure de voie départementale.
- Le P.L.U. favorise une gestion économe de l'espace, en délimitant au plus juste les zones réservées à l'urbanisation, garantissant ainsi la protection des secteurs naturels et agricoles ;
- Le P.L.U. préserve les espaces agricoles et naturels : ce plan rompt avec la logique de mitage de l'espace. La densification des secteurs déjà urbanisés, l'instauration de limites nettes à l'urbanisation et le règlement strict des zones agricoles (A) et naturelles (N) permettent de préserver ces espaces sensibles de la commune.

#### 2.1.1- **Le PLU favorise la densification des secteurs centraux et limite le mitage de l'espace.**

Le PLU délimite clairement les surfaces urbanisables et fixe des priorités à l'urbanisation. Pour les secteurs « AU » et conformément au GRENELLE 2, ce PLU favorise la démarche de projet par l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau du village : trame verte à conserver, accès à privilégier, principe de maillage des voiries permettant de desservir, à plus long terme, les terrains en deuxième rideau.

### **2.1.2- Le PLU encourage le développement économique du secteur**

Le PLU délimite un espace à vocation artisanale, en bordure d'une route départementale (forte fréquentation) permettant la création d'un hangar agricole (photovoltaïque) abritant un espace de stockage pour du matériel agricole et du fourrage mais aussi un espace de vente directe des produits de la ferme sur une parcelle de près de 7000 m<sup>2</sup>.

### **2.1.3- Le PLU préserve les secteurs agricoles utilisés ainsi que les trames vertes et bleues.**

L'ensemble du secteur agricole est classé « A », et de ce fait, toutes constructions, autre qu'à usage agricole, sera interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune.

Les bois (constitutifs de la trame verte) sont reconnus comme « réservoirs de biodiversité » pour les plus étendus d'entre eux (versant du coteau) ou comme « corridors écologiques » (en « pas japonais ») pour les plus petits : ils sont classés en zone naturelle « N » et identifiés au titre des éléments remarquables des paysages. A noter également que dans un souci de maintien des continuités écologiques (« trame bleue »), les ruisseaux parcourant le territoire sont également identifiés afin de maintenir un bon écoulement et d'encourager la plantation de haies.







Situé sur une large crête d'orientation nord-sud, le centre-bourg s'étire avec une urbanisation en profondeur possible à plus long terme vers l'Est. En effet, le coteau Ouest est un coteau boisé, pentus, classé en ZNIEFF et identifié dans le PLU au titre des éléments remarquables du paysage.

Environ 1 hectare de dents creuses (localisées sur la carte par des pastilles numérotées bleu) sont localisés de part et d'autre de la mairie pour une possibilité d'environ 4 à 5 nouvelles constructions :

- Dent creuse n°1 : il s'agit d'un terrain de 3300 m<sup>2</sup> situé juste derrière la mairie. Ce terrain est desservi (AEP, Electricité, voirie) et l'arrière du terrain est grevée par une servitude liée aux canalisations d'irrigation (CACG). Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) permet de conserver un accès futur aux parcelles à l'arrière. Ces parcelles n'ont pas été classées constructibles dans le PLU car ce secteur subit une forte rétention foncière de la part du propriétaire. Ce terrain pourrait accueillir environ 2 constructions supplémentaires.
- Dent creuse n°2 : il s'agit d'un terrain de 3800 m<sup>2</sup> situé devant la mairie. Ce terrain est desservi (AEP, Electricité, voirie) contrairement au terrain voisin à l'Est. Deux nouvelles constructions pourraient y être construites.
- Dents creuses n°3 : Il s'agit d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> situé entre des constructions existantes. Compte tenu d'une contrainte forte vis-à-vis du réseau d'irrigation passant sur la parcelle, une seule construction supplémentaire pourra s'y construire.

Les parcelles A Urbaniser (AU) sont situées en prolongement du village, au nord, à l'écart des nuisances potentielles liées aux exploitations agricoles au sud. Ces terrains, d'une superficie de 1.6 hectare font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de définir les accès et l'accompagnement paysager souhaité par la commune. Le terrain le plus au nord ainsi que celui à l'Est (jardins) correspondent aux terrains des maisons avoisinantes. Celui du nord n'est pas rattaché à la parcelle agricole voisine mais à la maison à l'est ; il est fauché par les propriétaires une à deux fois par an. Les autres parcelles ne sont pas desservies en électricité mais disposent du réseau à proximité. Ce réseau est en cours de renforcement par ERDF ; néanmoins, des extensions seront nécessaires. La municipalité pourra éventuellement mettre en place un PUP (Projet Urbain Participatif) ou une Taxe d'Aménagement Sectorisée.

Surfaces totales du secteur du village :

- Zone Urbaine : 5.13 ha dont 1.00 ha de dents creuses
- Zone A Urbaniser : 1.60 ha

Soit un total de 2.60 Ha ouvert à l'urbanisation par la mise en place de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU).



### 2.2.3- Les constructions isolées

L'objectif est de permettre l'évolution du patrimoine bâti épars en permettant sa restauration, son extension et le changement de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU ; le risque pour les anciens bâtiments agricoles (corps de ferme non utilisé) étant à terme de tomber en ruine s'ils ne retrouvent pas une nouvelle fonction. De plus, cette disposition favorise une gestion économe de l'espace en réutilisant un espace déjà bâti. Des prescriptions sont édictées dans le règlement afin de conserver les éléments architecturaux traditionnels s'il existe.

Il s'agit de petits secteurs bâtis enclavés dans les zones agricoles et naturelles et qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole, soit des secteurs mixtes composés de bâti à la fois agricole et d'habitat, soit de maisons récentes

Le PLU délimite ainsi des secteurs Ah lorsqu'il s'agit de constructions isolées n'ayant pas ou plus un usage agricole et des secteurs Aa correspondant à des sièges d'exploitation agricole.

**On rappelle que dans ces pastilles (Ah, Aa), sont autorisés à titre exceptionnel par rapport au règlement des zones N et A, les extensions des constructions existantes, les annexes et, pour les secteurs Aa uniquement, les constructions « utiles et liées » à l'exploitation agricole dont les constructions liés aux activités de diversification de l'activité agricole.**

### 2.3- Caractéristiques du règlement du P.L.U.

Le règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le règlement d'urbanisme du P.L.U. du village de Sauviac se décompose en documents graphiques (plan de zonage) et en un document écrit, permettant respectivement de délimiter différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

Le champ territorial du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Sauviac.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils :

- Un découpage en zones de 4 types, puis sectorisation possible : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés notamment) ;
- Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document écrit, un corps de règles applicables à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se déclinent en 16 articles, certains n'étant pas réglementés.

La zone U étant centrée uniquement sur le village et la zone AU en continuité de celui-ci pour moins de 2 hectares, les règlements de ces 2 zones sont presque identiques ; des O.A.P permettant de « dessiner » l'espace des futures zones AU.

### 2.3.1- Destination générale des sols (article 1 & 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (article 1) et soumises à des conditions particulières (article 2) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances. Ainsi, les articles 1 et 2 permettent l'implantation de constructions ayant une vocation compatible avec le centre du village ou l'habitat diffus. Ainsi, en zone U et AU du village, les constructions et installations de bureaux, commerces, artisanat et entrepôts ainsi que l'extension des bâtiments agricoles existants sont autorisées sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.

Zones	Secteurs	Destinations
U	U	Zone à vocation d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités autorisées doivent être compatibles avec l'habitat.
AU	AU	Zone à vocation d'habitat à court terme qui diffère de la zone U par la desserte en réseaux à réaliser (extensions)
	AUy	Zone à vocation artisanale
A	A	Zone agricole où seules les constructions à usage agricole y sont autorisées.
	Ah	Petits secteurs bâtis isolés à usage d'habitat dans la zone agricole La modification ainsi que l'agrandissement de ces constructions y sont autorisées ainsi que la construction d'annexes.
	Aa	Sièges d'exploitation agricole
	Ai	Zone Agricole Inondable
N	N	Zone naturelle permettant notamment la préservation de la biodiversité et des Trames Vertes et Bleues.
	Ni	Zone Naturelle Inondable

### 2.3.2- Les conditions de desserte des terrains par les équipements (article 3 & 4)

→ Assurer la sécurité publique : L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Il régit de la même manière toutes les zones du PLU. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toutes nouvelles constructions doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée et ne pas créer de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

→ Assurer la salubrité publique : L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit de s'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement autonome, du libre écoulement des eaux pluviales et de la desserte en eau potable, en électricité et au niveau des télécommunications.

### 2.3.3- Surface minimale des terrains (article 5)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (mars 2014), cet article ne peut plus être réglementé.

### 2.3.4- Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 et 10) et de densité (article 14).

→ Les règles d'implantation : Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle.

Concernant le recul vis-à-vis des emprises publiques et des voies, il est exigé un recul de 3 mètres pour les voies communales et chemins ruraux et de 10 mètres vis-à-vis de la route départementale (afin de permettre à long terme un élargissement des voies si besoin et de limiter le risque de nuisances vis-à-vis de la RD2).

Concernant le recul, vis-à-vis des ruisseaux identifiés sur le plan de zonage, un recul de 10 mètres par rapport au haut des berges est demandées dans un souci de préservation de la Trame Verte et Bleue et afin de se prémunir contre tous risques d'inondation.

A noter également que l'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets.

→ Les règles de constructibilité:

L'article 9 (emprise au sol) a pour finalité de définir la consommation de terrain pour la construction. Cet article est facultatif et ne doit être prescrit que lorsqu'il apparaît nécessaire à la mise en œuvre d'un parti pris d'aménagement dans la zone considérée. A Sauviac, la municipalité a choisi de ne pas le réglementer, des OAP permettant de donner un « cadre » à l'urbanisation des zones AU.

- La hauteur des constructions est limitée à 7 m sous sablière ou à l'acrotère afin de rester dans les typologies de bâti déjà existant ;
- Les clôtures ne sont pas obligatoires et mais si elles existent, elles sont réglementées afin de promouvoir une ambiance paysagère cohérente : si le pétitionnaire souhaite un mur de clôture, celui-ci devra obligatoirement mesurer entre 1.5 et 1.6 m, enduit en harmonie avec le reste du bâti. Le grillage peut être posé seul. Par contre, s'il devait être posé sur un muret, celui-ci sera d'une hauteur maximale de 20 cm.

### 2.3.5- Les règles qualitatives (article 11 & 13)

L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel. Il donne également des prescriptions pour la restauration du bâti ancien, l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures soumises à déclaration

L'article 13 concernant le traitement des espaces libres et des plantations impose de maintenir les plantations existantes, ou, à défaut, de les remplacer par des plantations équivalentes. De plus,

---

afin de promouvoir un habitat de qualité sur des terrains arborés, préservant ainsi le caractère rural du village, un coefficient de 60 % d'espaces verts est demandé au pétitionnaire.

### **2.3.6- Les règles de stationnement (article 12)**

Les normes de stationnement retenues dans l'article 12 s'efforcent de répondre aux besoins générés par les nouvelles constructions.

### **2.3.7- Les règles imposées par le Grenelle 2 (article 15 et 16)**

La commune peut, si elle le souhaite, imposer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. La commune de Sauviac a choisi d'encourager la construction de bâti tirant parti d'une orientation bioclimatique.

Enfin, il est possible d'imposer des obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Cet article 16 n'est pas réglementé.

## 3- LES OUTILS

### 3.1- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité. Une pièce particulière explique au travers de fiches et de schémas les conditions préalables de desserte et les principes d'aménagement souhaités secteur par secteur.

Une OAP a été élaborée pour la zone AU au nord du village ; elle s'appuie notamment sur des principes d'organisation des voiries de façon à donner les pistes d'un aménagement à long terme du village. Une OAP a également été élaborée pour la zone artisanale.

### 3.2- Les emplacements réservés

Il n'y a pas d'emplacement réservé sur la commune de Sauviac.

### 3.3- Les Eléments Remarquables du Paysage (ERP)

En s'appuyant sur l'article L123-1-5 ii 2° du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier le paysage arboré en zone paysagère (bois, haies et éléments ponctuels) à préserver ainsi que les cours d'eau constitutif des bassins versants de la Petite Baïse et de la Baïsole.

*Rappel article L123-1-5 iii 2° :*

*« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ; »*

**EVALUATION DES INCIDENCES**

## 1- ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

### 1.1- Evolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Période	2004 à 2013
Nombre de PC (constructions neuves)	7
Surface des unités foncières correspondante	Entre 1300 et 8100 m <sup>2</sup>

Source : données mairie

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 2.09 ha au cours de la dernière décennie (dont 0.45 ha en ZNIEFF), correspondant à la création de 7 nouveaux logements (soit 2800 m<sup>2</sup> en moyenne par construction). Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies) ; les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

### 1.2- Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le caractère rural de la commune et l'absence de réseaux d'assainissement collectif notamment, conduisent à une offre et une demande en terrains constructibles d'une taille importante : plus 2500 m<sup>2</sup> pour les constructions réalisées récemment.

L'entrée en application du présent P.L.U. doit permettre à la commune de poursuivre son développement, tout en protégeant son identité rurale, ainsi que ses espaces agricoles et naturels. Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées peuvent potentiellement permettre d'accueillir 2 logements.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » du centre du village de la commune visent à permettre la construction d'un nombre raisonnable de logements en limitant les atteintes à l'environnement.

**Décomposition des surfaces à ouvrir à l'urbanisation**

Type de zone	Vocation	Surface (ha)
U	Zone Urbaine – dents creuses	5.13 dont 1.00 de dents creuses
AU	Zone destinée en priorité au développement de l'habitat, à court et moyen terme	1.60
AUY	Zone destinée à l'activité artisanale	0.70

La consommation totale des surfaces concernées par l'ouverture à l'urbanisation conduit à une diminution des surfaces agricoles et naturelles de l'ordre de moins de 0.47 %.

## 2- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 2.1- Milieu naturel et biodiversité

#### 2.1.1- Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	- Incidence limitée du zonage : les zones « à urbaniser » n'empiètent pas sur les espaces naturels	- Classement des boisements en zones « naturelles » et identification au titre de l'article L123-1-5 iii 2°.
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	- Incidence potentiellement faible : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à l'écart des cours d'eau - le nombre de logements attendus dans les zones « urbaines » ou « à urbaniser » ne devraient pas conduire à une augmentation des flux suffisamment importante pour perturber le fonctionnement des cours d'eau - les constructions et installations autorisées dans les zones « agricoles » ou « naturelles » n'induisent pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle ; les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau restent soumis à une évaluation de leurs incidences.	- identification de la trame bleue au titre du maintien des continuités écologiques (L123-1-5 iii 2°)
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	- Incidence potentiellement faible : la trame verte correspond aux espaces boisés des versants des coteaux ainsi qu'aux espaces agricoles.	- Classement en zone à vocation naturelle des boisements et identification au titre de l'article L123-1-5 iii 2°. - Préservation de la continuité des espaces agricoles

### 2.1.2- Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	Incidence faible des rejets liés à l'assainissement : le nombre de logements prévus est limité, et les futures constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation	
Eaux souterraines	Compte tenu du nombre limité de logements prévus, l'incidence est négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés	

## 2.2- Paysage et patrimoine

### 2.2.1- La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouvelles constructions	Incidence potentielle pour les zones constructibles situées sur la crête.	Le PLU prévoit de regrouper les nouvelles constructions en continuité du centre-bourg, en conservant et en recréant une trame verte ce qui aura pour conséquence de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage. L'aspect extérieur des constructions doit être en cohérence avec le site et le paysage dans lequel elles s'insèrent et, pour les constructions à usage d'habitat, en harmonie avec la typologie des maisons avoisinantes.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	pas d'incidence	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	pas d'incidence	

### 2.2.2- La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Ripisylve des cours d'eau	- Incidence potentiellement faible : pas de secteur constructible à proximité	Identification de la ripisylve des cours d'eau au titre de l'article L123-1-5 iii 2°.

## 2.3- Ressources naturelles

### 2.3.1- Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eau potable	Incidence négligeable en raison de l'absence de captage d'eau potable sur la commune	
Alimentation en eau potable et défense incendie	- Incidence faible en termes de volume compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus - Absence de projets identifiés demandant une ressource en eau importante	

### 2.3.2- Prise en compte des orientations du SDAGE

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.)	Incidence potentiellement faible : secteurs constructibles très limités	Zones constructibles (habitat et activités) centrés uniquement sur 2 secteurs (village et bord de RD) de façon très limitée ; utilisation des fossés existants, assainissement autonome, adéquation de la ressource aux besoins futurs
Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues)	Idem que précédemment	Idem que précédemment
Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.	Idem que précédemment	Idem que précédemment

### 2.3.3- Sols et sous-sols - Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activité susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols

### 2.3.4- Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible dans la mesure où l'habitat et donc la consommation énergétique se développent de façon limitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions autorisent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.</li> <li>- L'implantation des zones ouvertes à l'urbanisation a été privilégiée sur les sites les mieux exposés</li> </ul>
Energies renouvelables	Incidence notable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique tels que démarches Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), bâtiments passifs, Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).</li> </ul>
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	<p>Incidence de par les déplacements générés en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éloignement de la commune avec les bassins de vie et d'emploi qui rendent nécessaires l'usage de véhicules motorisés</li> <li>- la desserte très limitée en transports en commun ou en transports mutualisés</li> </ul>	

### 2.3.5- Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence très faible compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus : évolution limitée des volumes à collecter et absence de création de nouveaux points de collecte	

## 2.4- Risques et nuisances

### 2.4.1- Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Pas d'incidence dans la mesure où les zones à urbaniser se situent à l'écart des cours d'eau identifiés par la cartographie informative des zones inondables (CIZI)	

### 2.4.2- Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Voies départementales et communales	Incidence très faible dans la mesure où la route départementale 2 ne traverse pas de future zone AU.	
Autres voies	Incidence négligeable compte tenu du faible nombre de nouveaux logements prévus.	

### 2.4.3- Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence faible compte tenu du nombre limité de nouveaux logements prévus, mais non négligeable en raison du recours obligatoire aux véhicules motorisés dans la vie quotidienne	

---

## 3- EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

---

### 3.1- Centre-Bourg

Le centre-bourg est le lieu de vie du village où se situent la mairie et la salle des fêtes. Il semble donc nécessaire de densifier en premier lieu ce secteur. La priorité est donc donnée aux terrains à proximité immédiate en limitant l'étalement en linéaire le long des voies lorsque cela est possible : les limites de l'urbanisation sont fixées aux constructions existantes.

Les habitats naturels existants sont peu diversifiés et le site se trouve en continuité avec des espaces agricoles ouverts. Le P.L.U. prévoit de favoriser la biodiversité par le maintien ou la création de haies le long de la route et on peut attendre que la création des jardins privés consécutifs à l'urbanisation de cette zone contribue à offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces notamment en assurant une continuité entre les jardins arborés des constructions existantes à proximité.

### 3.2- Zone artisanale aux « Landes »

Ce site se situe en bordure de la RD2.

Il est occupé par des parcelles agricoles et les habitats naturels sont peu diversifiés (terres labourables).

Compte tenu de la taille du site et du contexte paysager, aucune mesure particulière destinée à maintenir la biodiversité n'a été inscrite dans le P.L.U.

## 4- CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs tous les 3 ans un suivi de la mise en œuvre du P.L.U., au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants, sous la forme d'un débat organisé en Conseil Municipal (Article L123-12-1).

### Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	

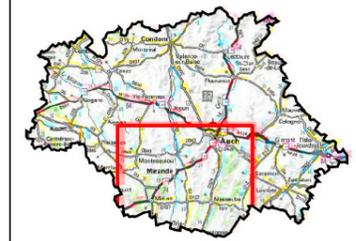
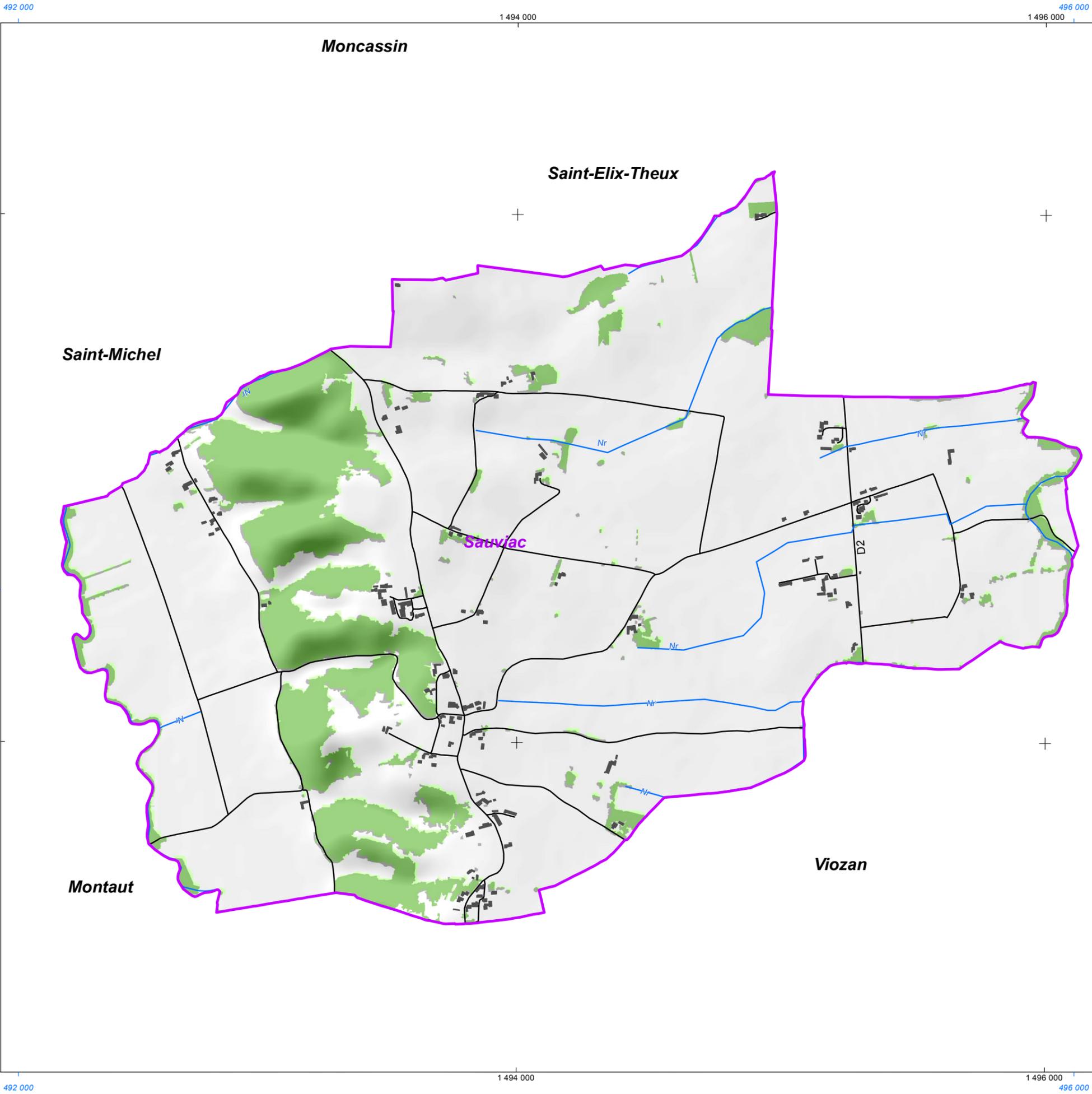
---

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

---

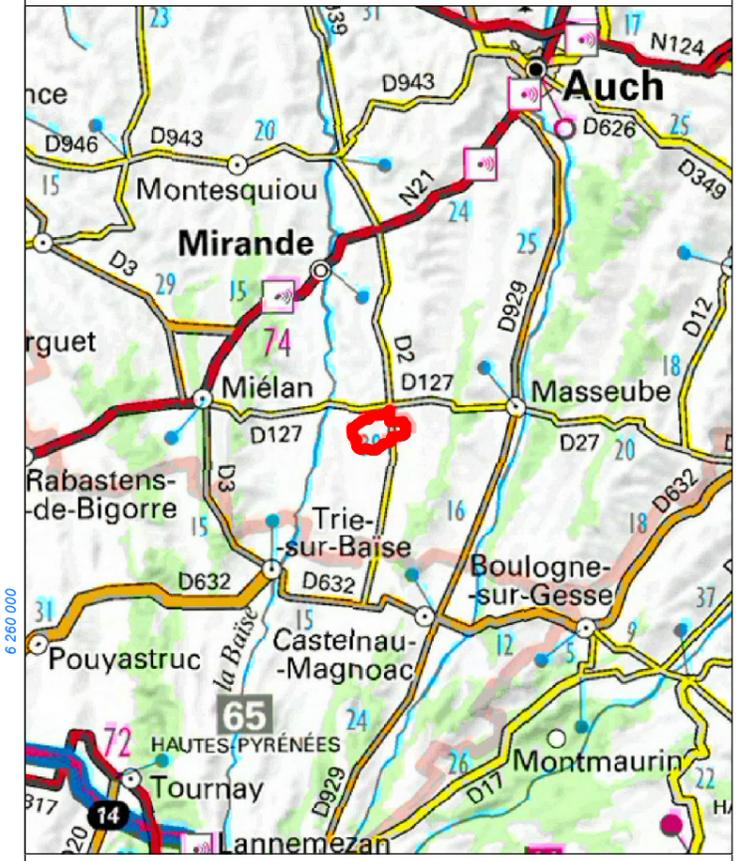
**LISTE DES CARTES au format A3**

- 1 / Localisation générale
- 2/ Intercommunalité
- 3/ Agriculture
- 4/ Servitudes d'Utilité Publique
- 5/ Occupation du sol
- 6/ Tache urbaine
- 7/ Evolution de la tâche urbaine
- 8/ Réseau viaire
- 9/ Réseau hydrographique
- 10/ Géologie / topographie
- 11/ Eléments du Paysage
- 12/ Eléments de la TVB
- 13/ Zonage général
- 14/ Zoom annoté sur le village
- 15/ Zoom annoté sur la zone d'activités

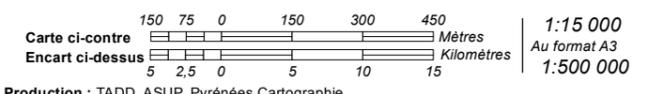


- PLU -  
**Sauviac**

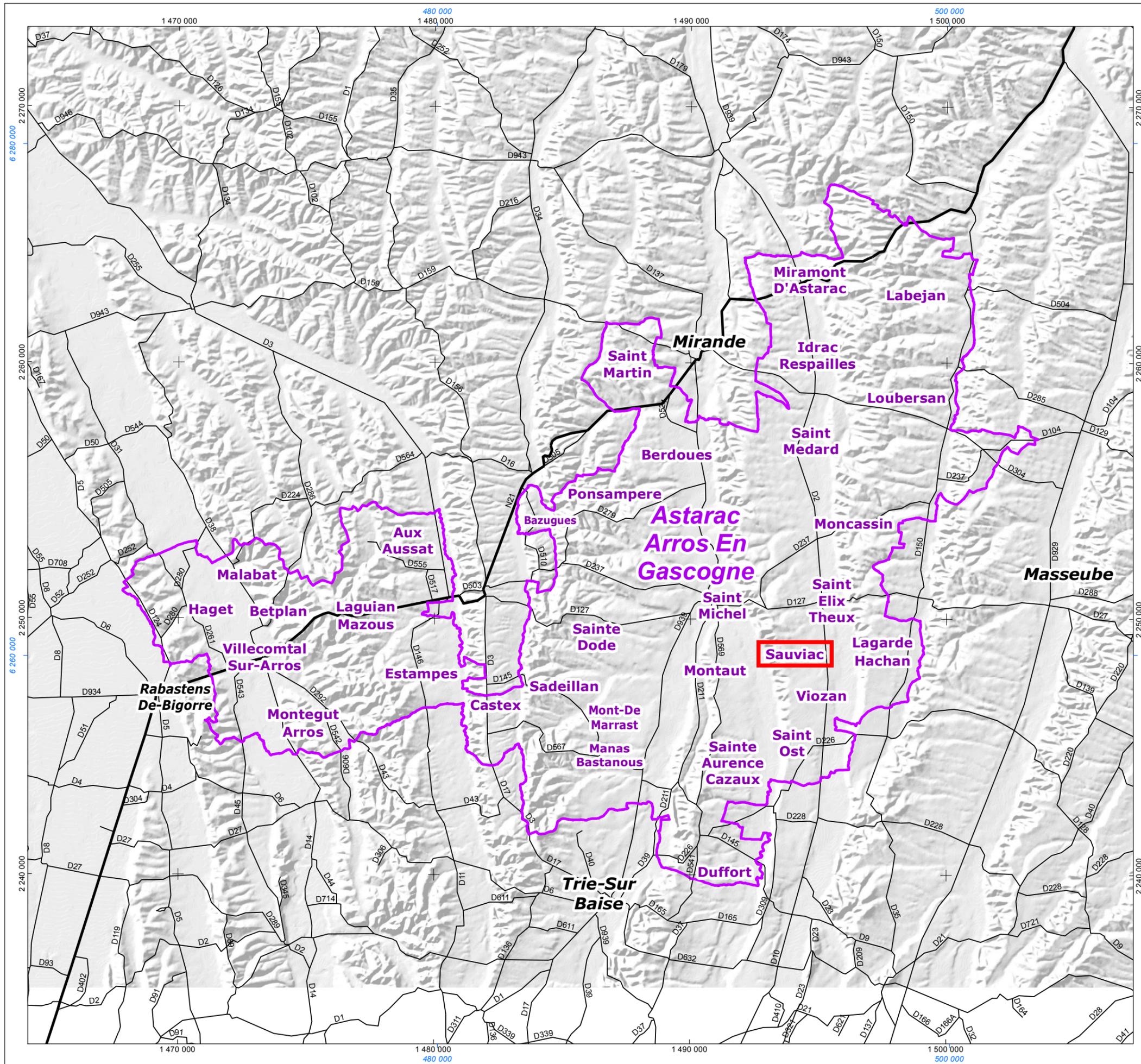
**Localisation et description générale**



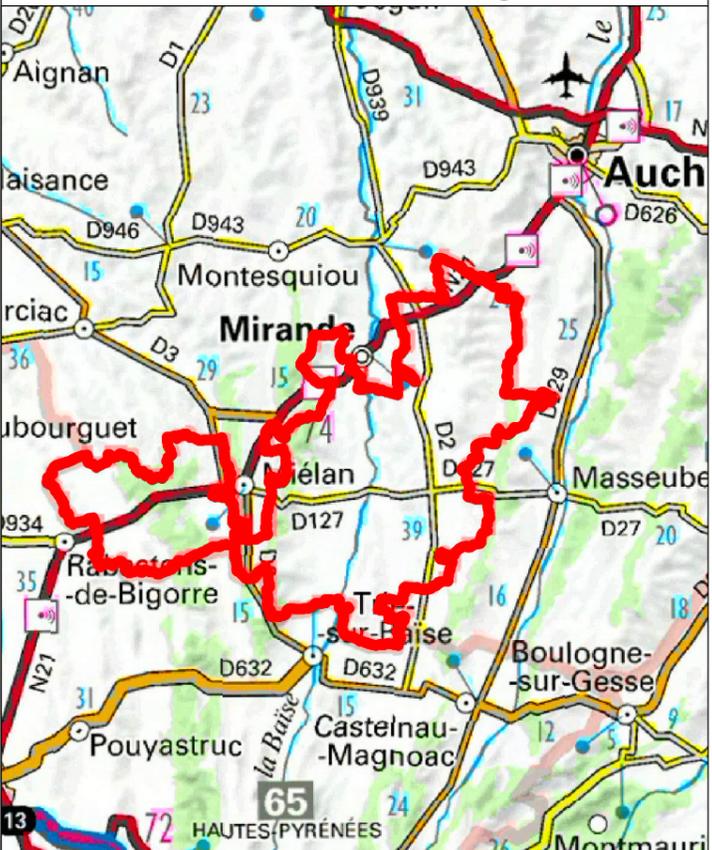
- Voirie principale
- Hydrographie
- Bâti
- Espace forestier
- Limite communale



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : IGN, RGE  
 Projection : RGF93 - Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



**L'intercommunalité Astarac Arros en Gascogne**



- Limite de l'intercommunalité
- Autoroute
- Nationale
- Départementale



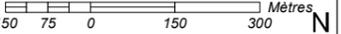
- PLU -

# Sauviac

Espace agricole

- Bâtiment agricole
- Bâtiment d'élevage
- Installation ICPE
- Périmètre inconstructible - 50 m
- Périmètre inconstructible - 100 m
- ▨ Epannage agricole
- RPG 2010**
- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Autres

1:12 500 au format A3



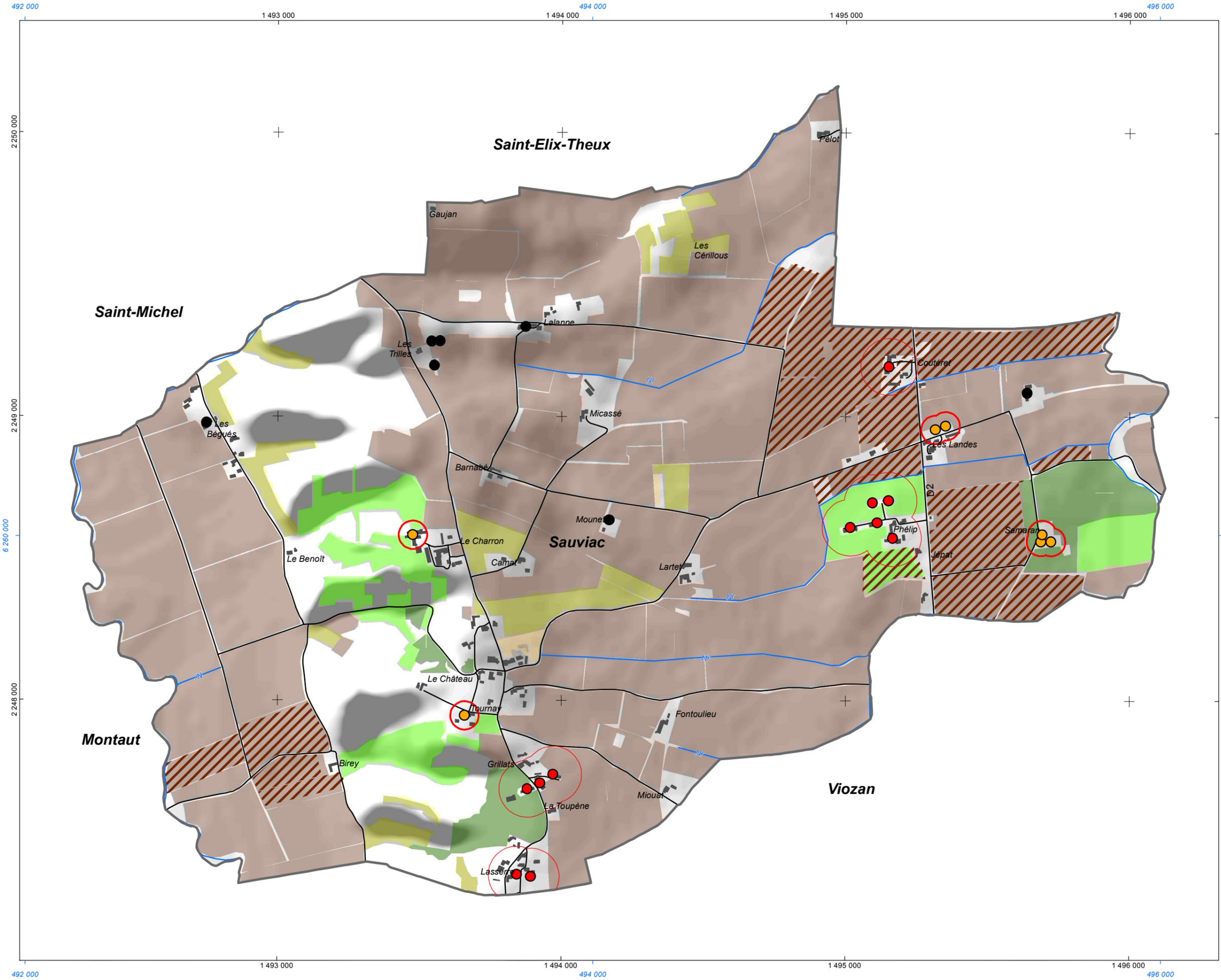
Production : TADD, ASUP, Pyrénées

Cartographie

Source : IGN, RGE

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -



# Légende

-  CIZI - Rigue Inondation
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  ZNIEFF 1 et 2
-  A2 - Réseau irrigation

PMI: Plan de prévention des risques Retrait et Gonflement des Argiles Approuvé le 28/02/2014 Concerne l'ensemble du territoire communal

T7: Protection aéroportuaire hors dégagement Concerne l'ensemble du territoire communal

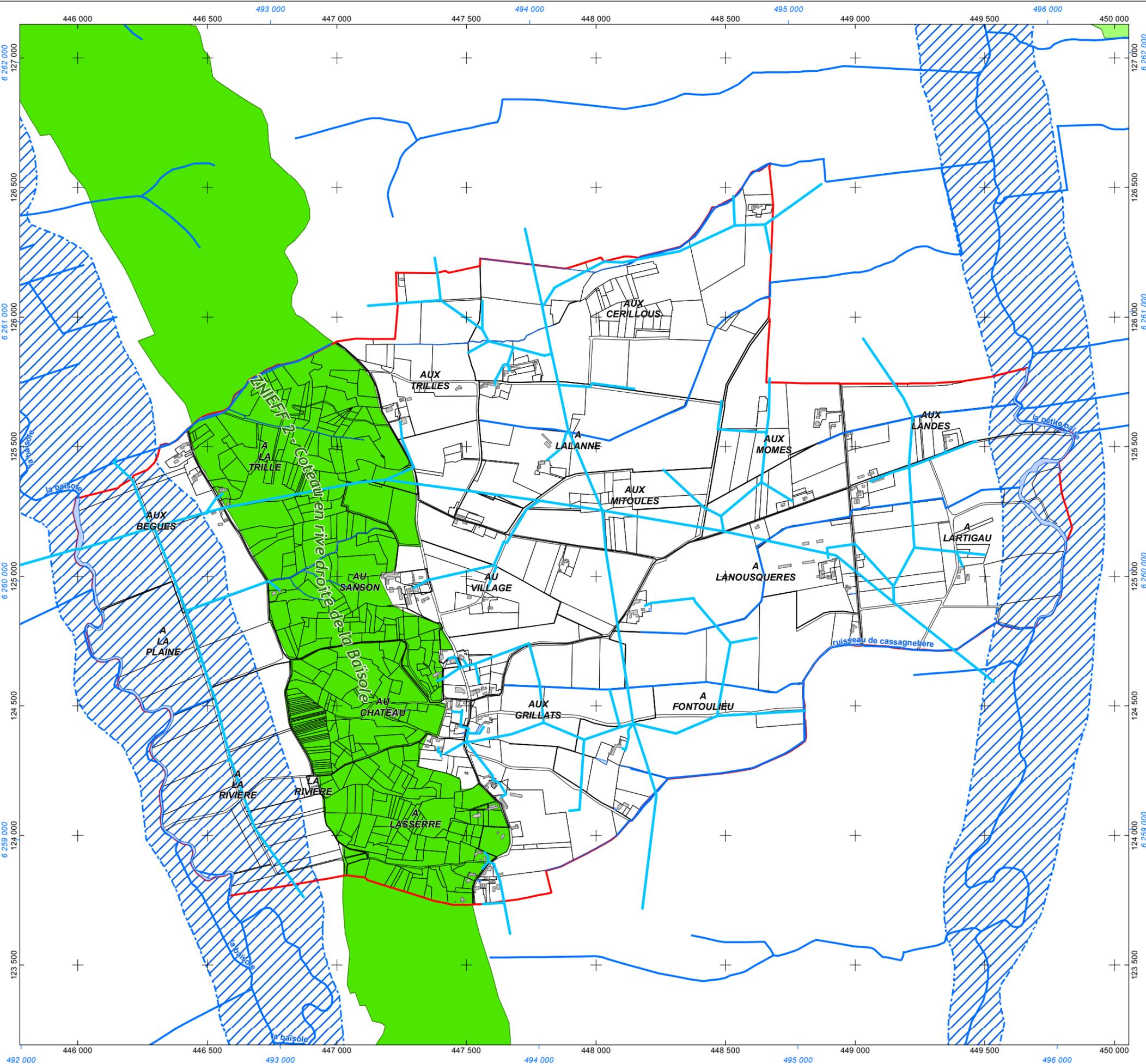
Risque sismique faible



- PLU -

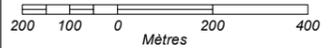
## Sauviac

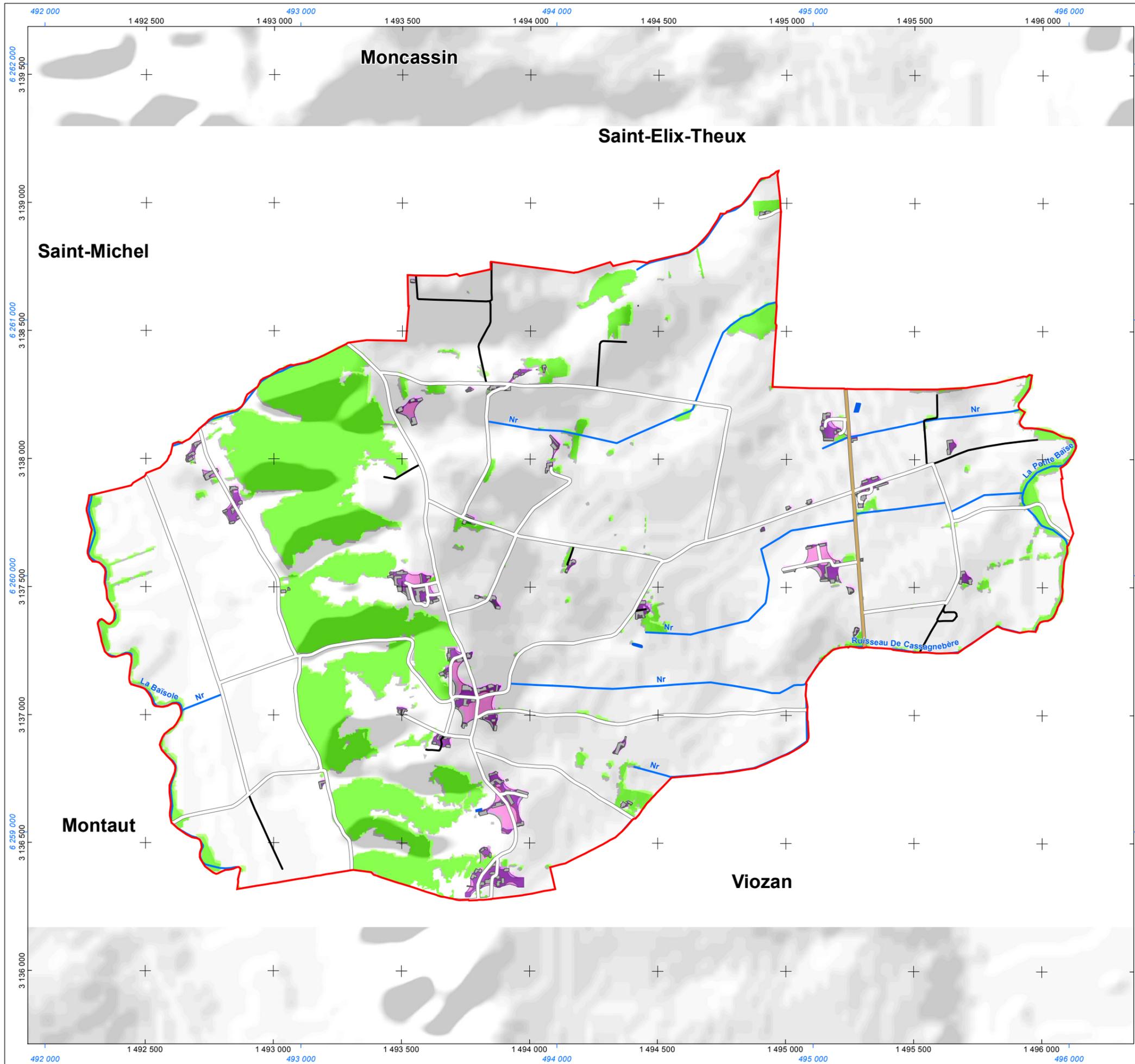
Servitude d'Utilité Publique et contraintes



Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone  
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





Gers

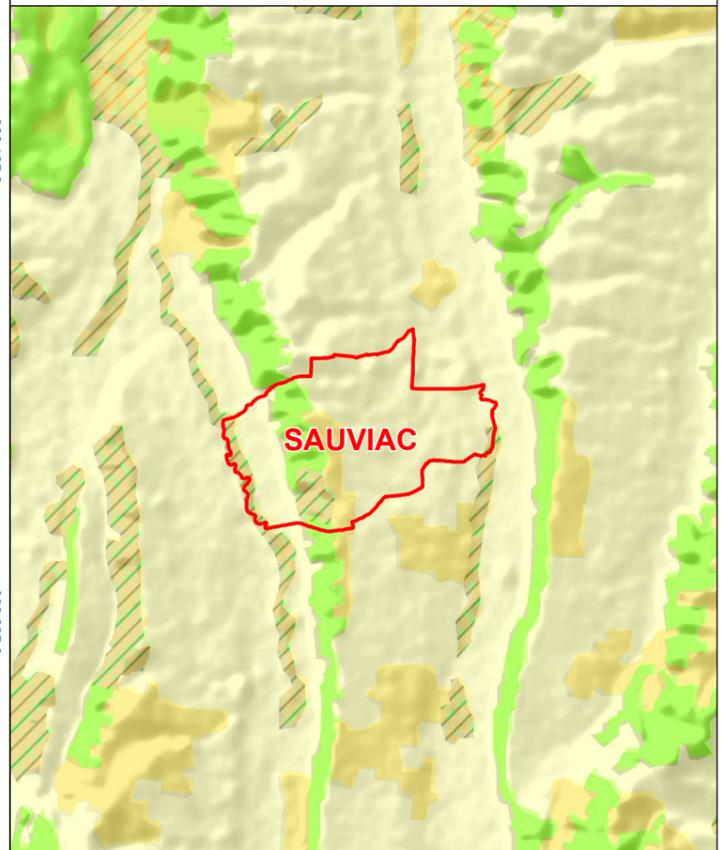
**Avril 2013**

**5**

- PLU -

**Sauviac**

**Occupation du sol**



- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: grey; margin-right: 5px;"></span> Bâti</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: green; margin-right: 5px;"></span> Espaces boisés</li> <li><b>Emprise urbaine</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> Bâti dense</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: pink; margin-right: 5px;"></span> Bâti diffus</li> <li><b>Hydrographie</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-bottom: 1px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Réseau hydrographique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: blue; margin-right: 5px;"></span> Plan d'eau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Limite administrative</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Limite communale</li> <li><b>Corine Land Cover 2006</b></li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Terres arables hors périmètres d'irrigation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Prairies</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f4a460; margin-right: 5px;"></span> Systèmes culturaux et parcellaires complexes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #ccc 2px, #ccc 4px); margin-right: 5px;"></span> Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90ee90; margin-right: 5px;"></span> Forêts de feuillus</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90ee90; margin-right: 5px;"></span> Forêt et végétation arbustive en mutation</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

200 100 0 200 400

Carte ci-contre Mètres

1 0,5 0 1 2 3

Encart ci-dessus Kilomètres

1:15 000

Au format A3

1:100 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : IGN®, BD TOPO®, BD ORTHO®  
 Projection : RGF - Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert Zone 3 (CC44). Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

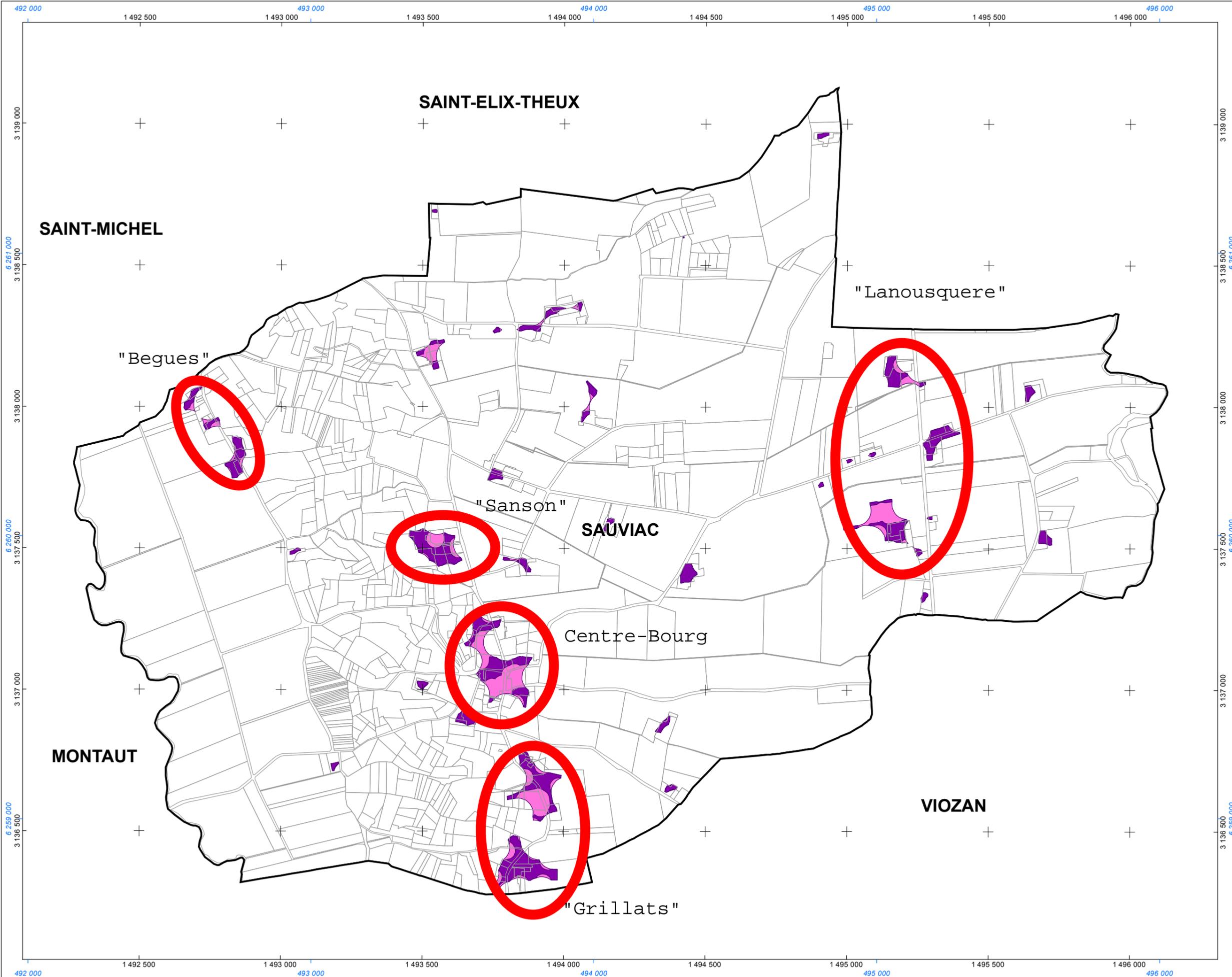
# Sauviac

La tache urbaine

- Bâti dense
- Bâti diffus

1:12 500 au format A3

100 50 0 100 200 300 Mètres  
 Source : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, CARTO32  
 Projection : RGF - Lambert93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44 . Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -

# Sauviac

## Evolution de la tache urbaine

- Avant 1944
- Entre 1944 et 1968
- Entre 1968 et 1981
- Entre 1981 et 1993
- Entre 1993 et 2004
- Bâtiments détruits

D'après analyse de la photo aérienne (concerne l'ensemble des bâtiments)

1:12 500 au format A3

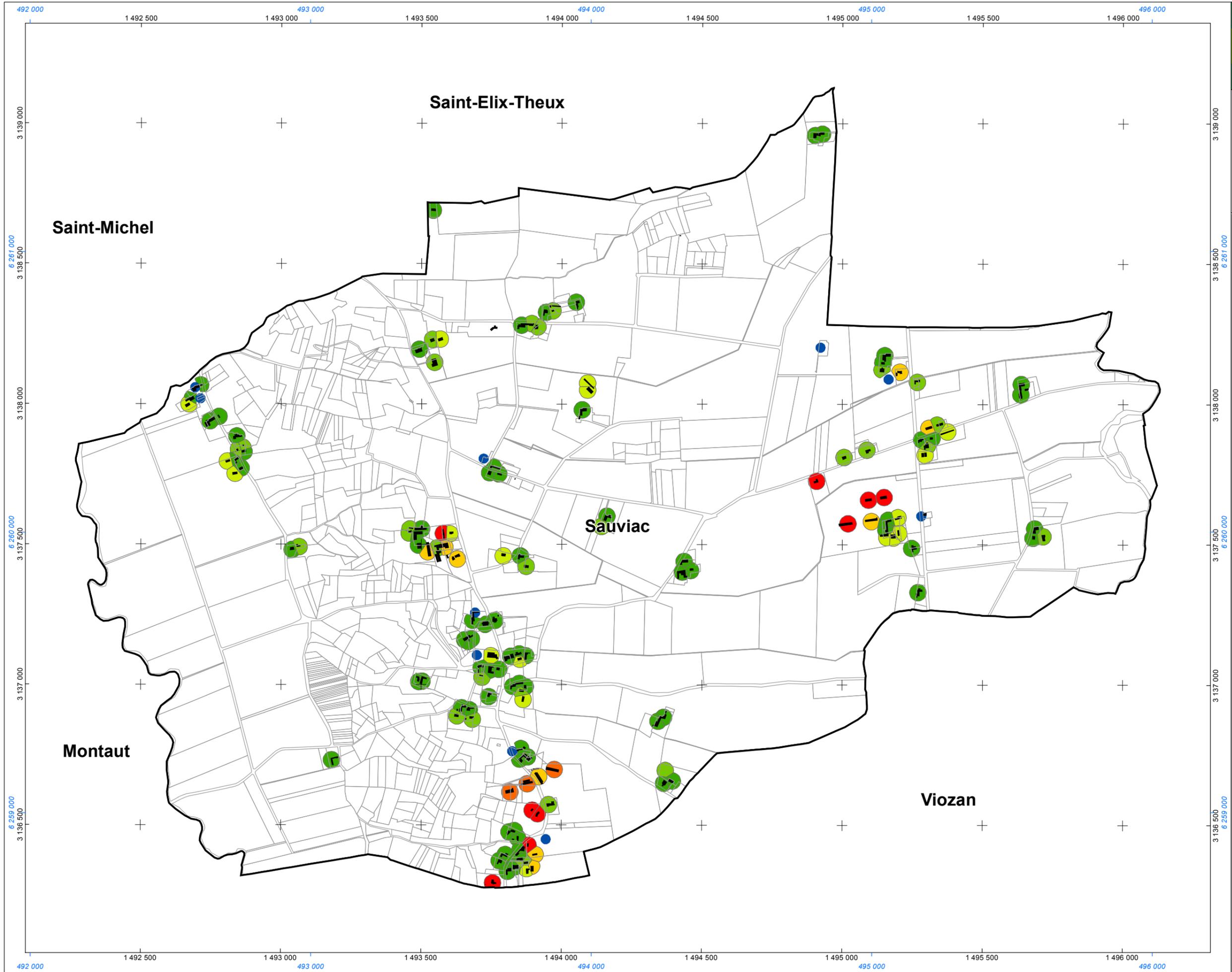
100 50 0 100 200 300 Mètres

Source : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, CARTO32

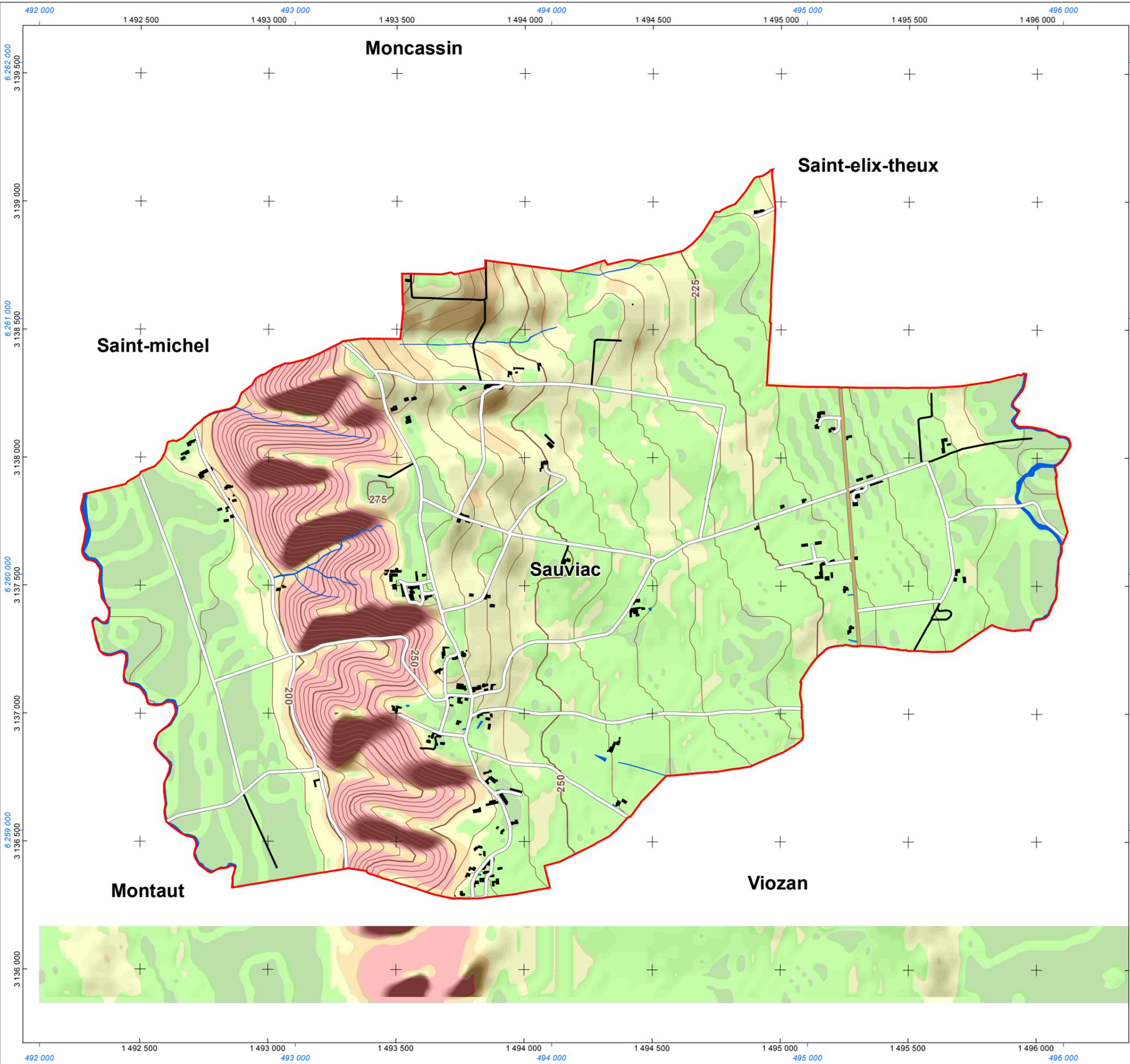
Projection : RGF - Lambert93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

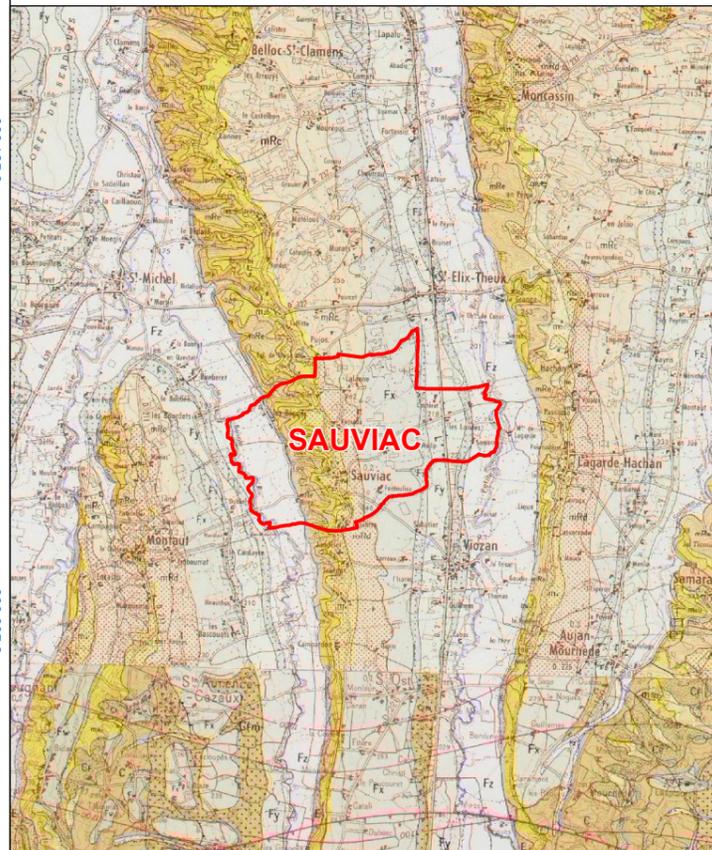








**Géologie et topographie**



Légende de l'encart disponible sur [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

- Bâti
- Hydrographie
- Pendage**
- < 2%
- [ 2 - 5% [
- [ 5 - 10% [
- [ 10 - 20% [
- > 20%
- Limite administrative**
- Limite communale



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : IGN®, BD TOPO®, BD ORTHO® - BRGM®, SCAN GEOL 50K  
 Projection : RGF - Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert Zone 3 (CC44). Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

# Légende

## Entités paysagères

- Plaine alluviale
- Coteaux arrondi et cultivé - Boulbène
- Plateau
- Coteaux pentus et boisés - Terrefort

## Éléments structurants

- Espaces boisés
- Voirie

## Zones urbanisées

- Espace urbain lâche

## Courbes de niveau

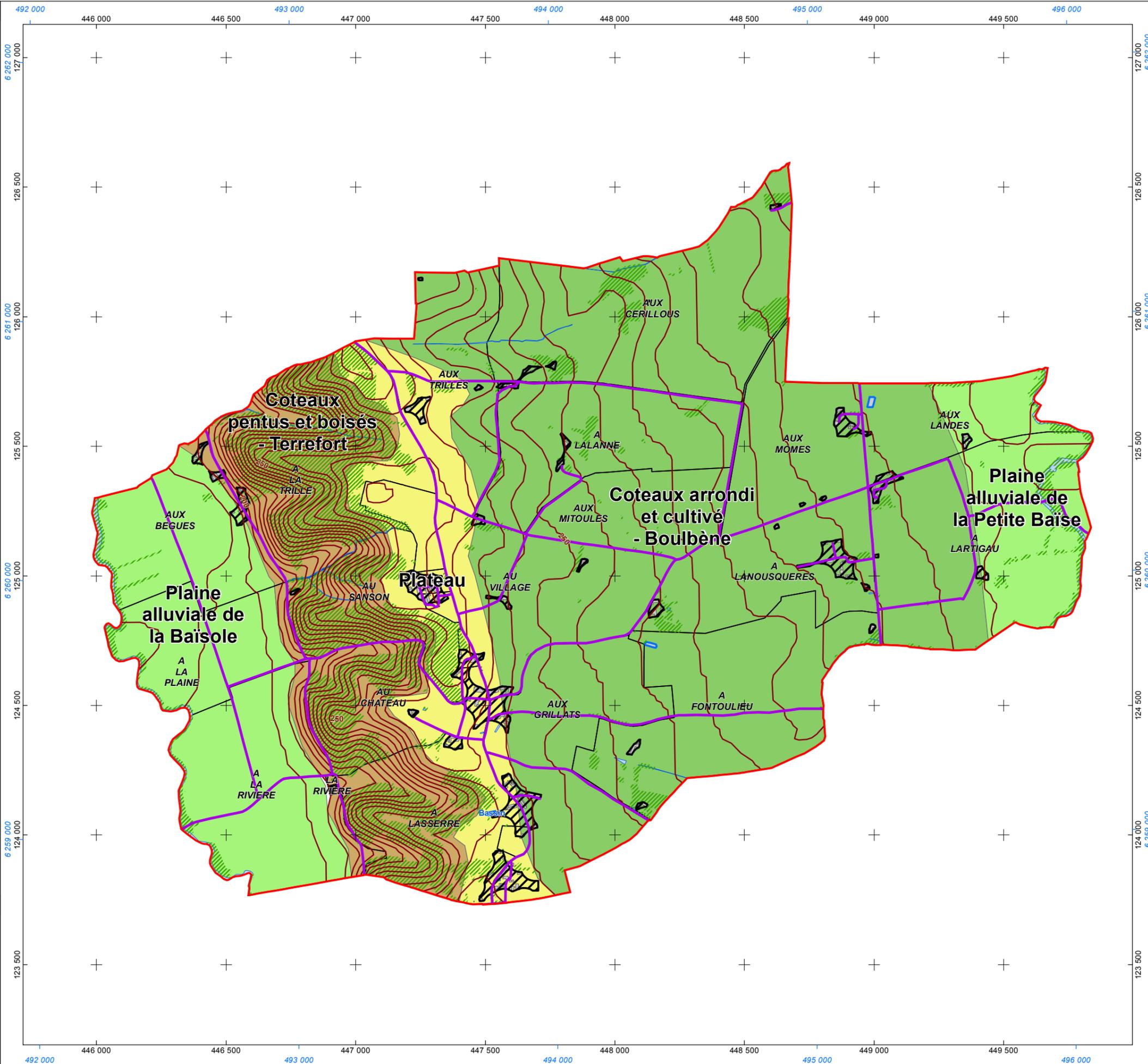
- Courbes de niveau

## Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

## Cadastre

- Limites de Lieu Dit
- Bâti cadastré



Avril 2014

11



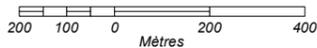
- PLU -

# Sauviac

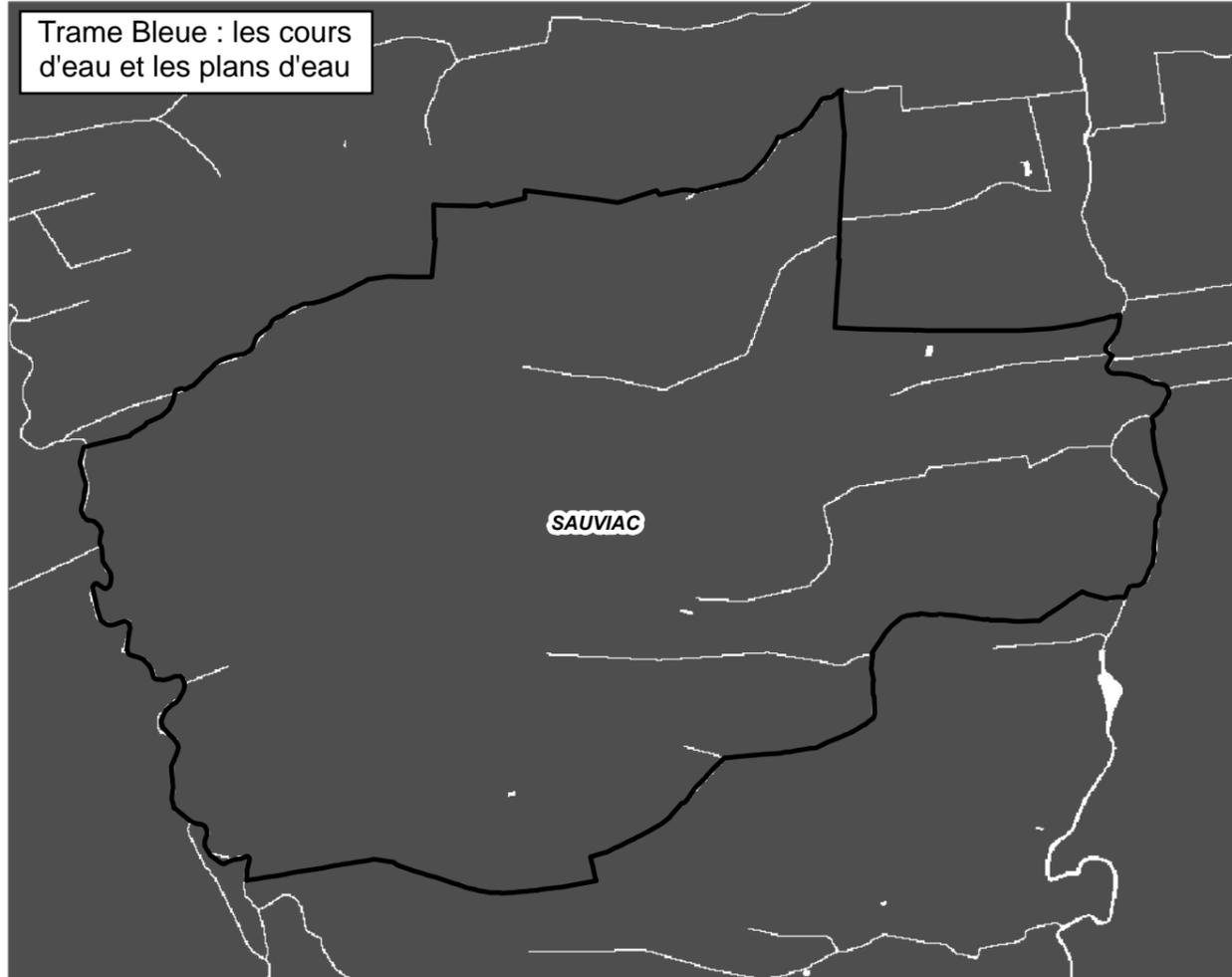
Éléments du paysage

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

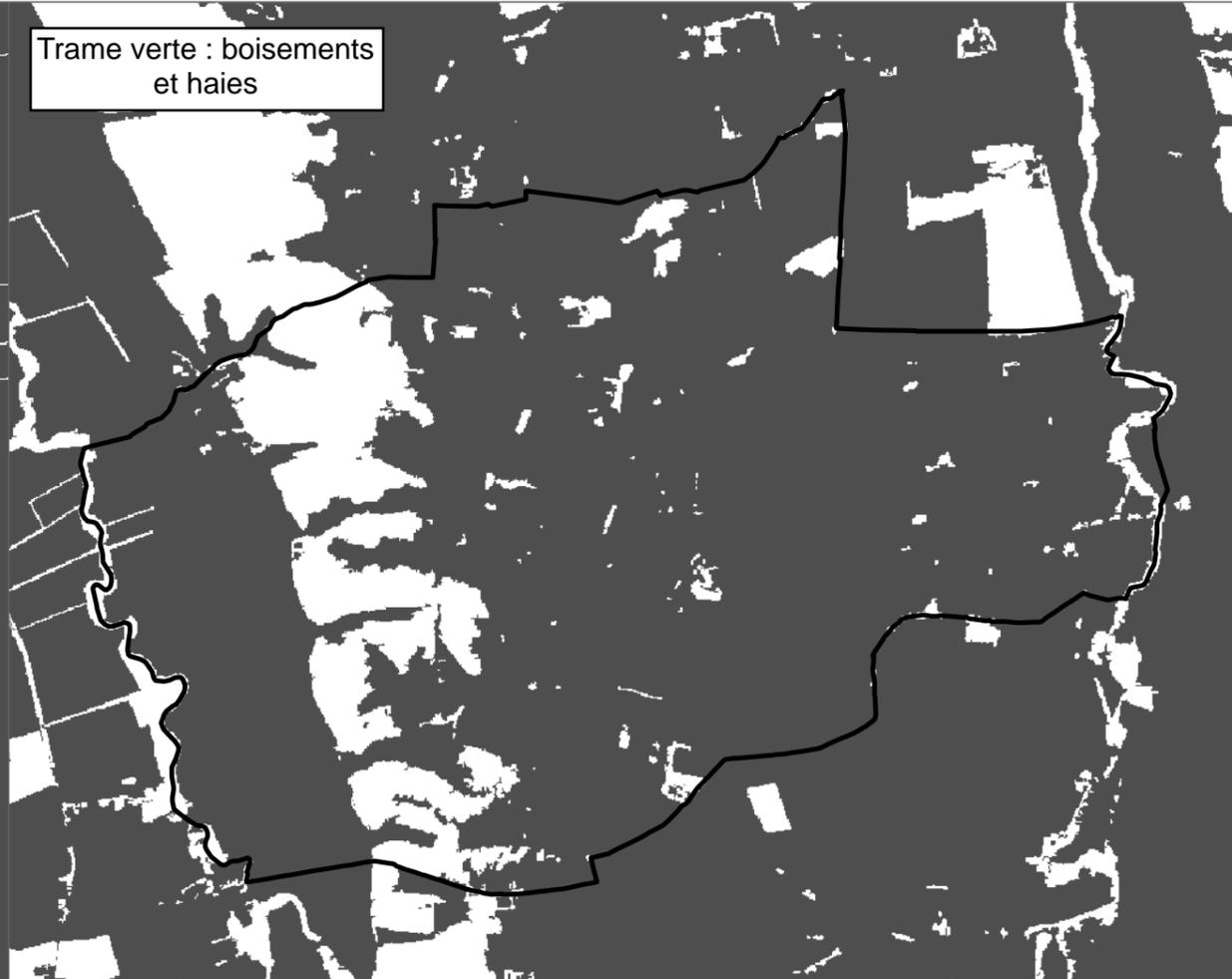
Projection : Lambert III Zone  
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



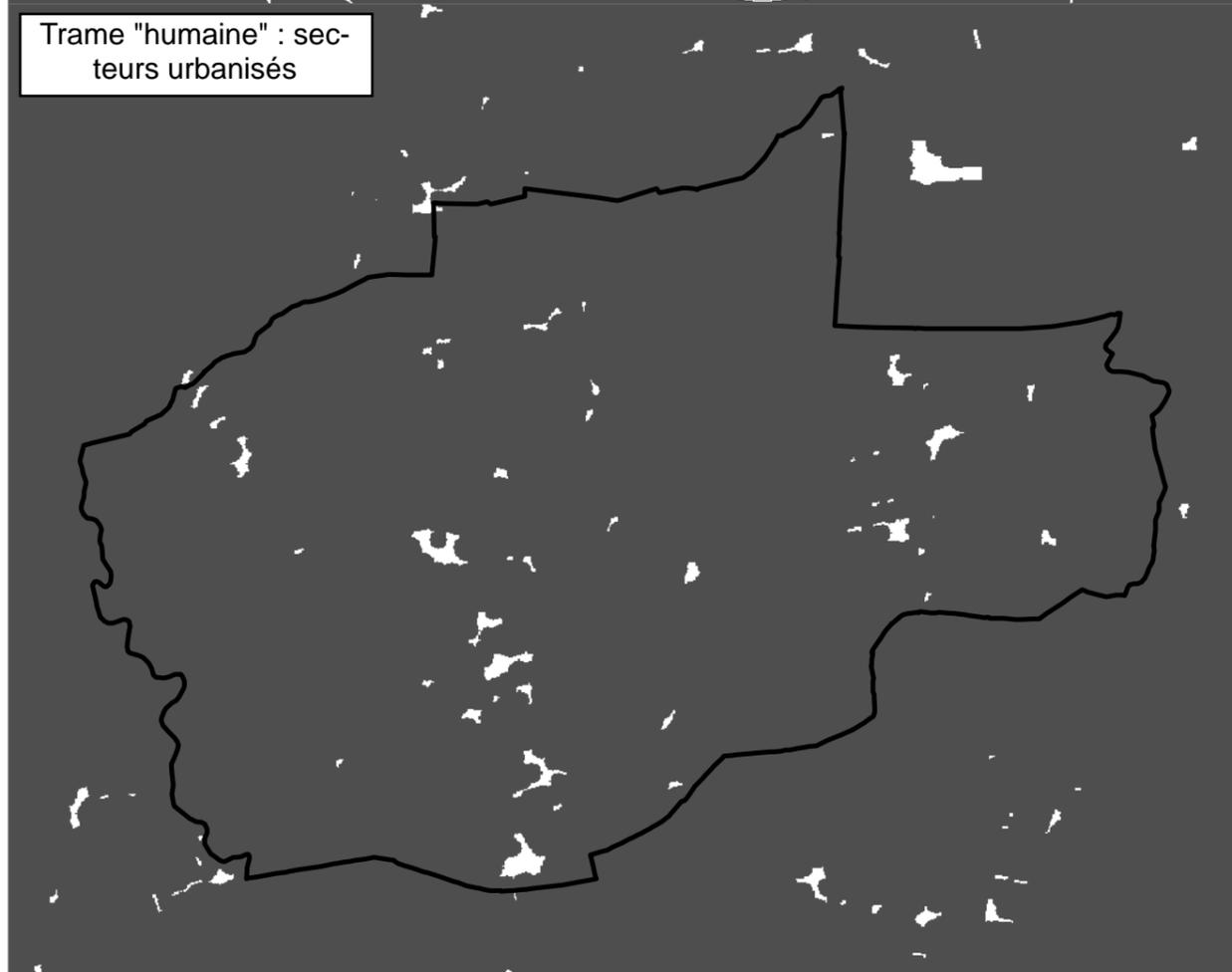
Trame Bleue : les cours d'eau et les plans d'eau



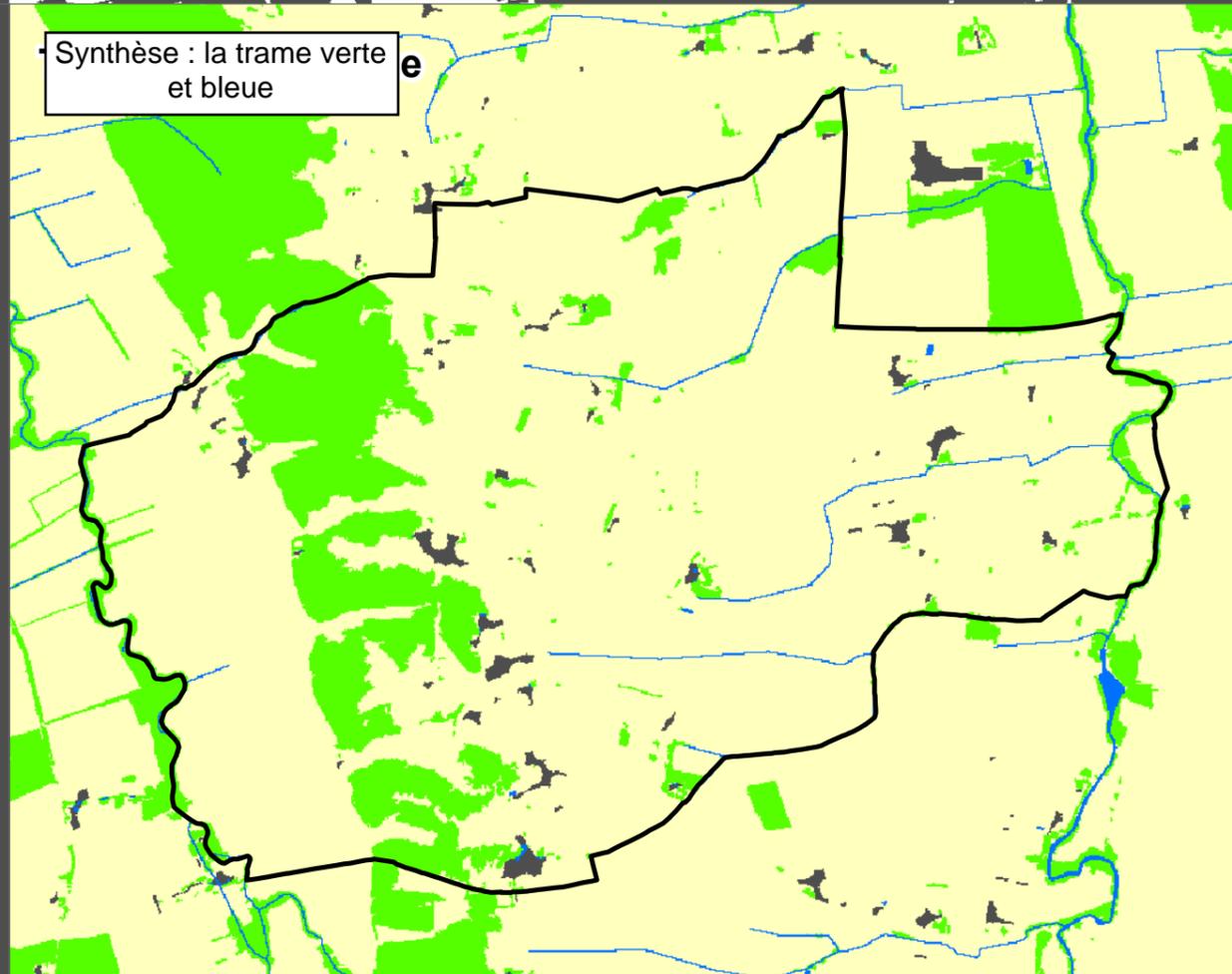
Trame verte : boisements et haies



Trame "humaine" : secteurs urbanisés



Synthèse : la trame verte et bleue



- PLU -

# Sauviac

Trame Verte et bleue

▭ Limite communale

### Trame

■ Elements non concernés par la trame

▭ Elements constitutifs de la trame

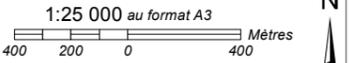
### Trame verte/bleue

■ Espace agricole

■ Trame verte

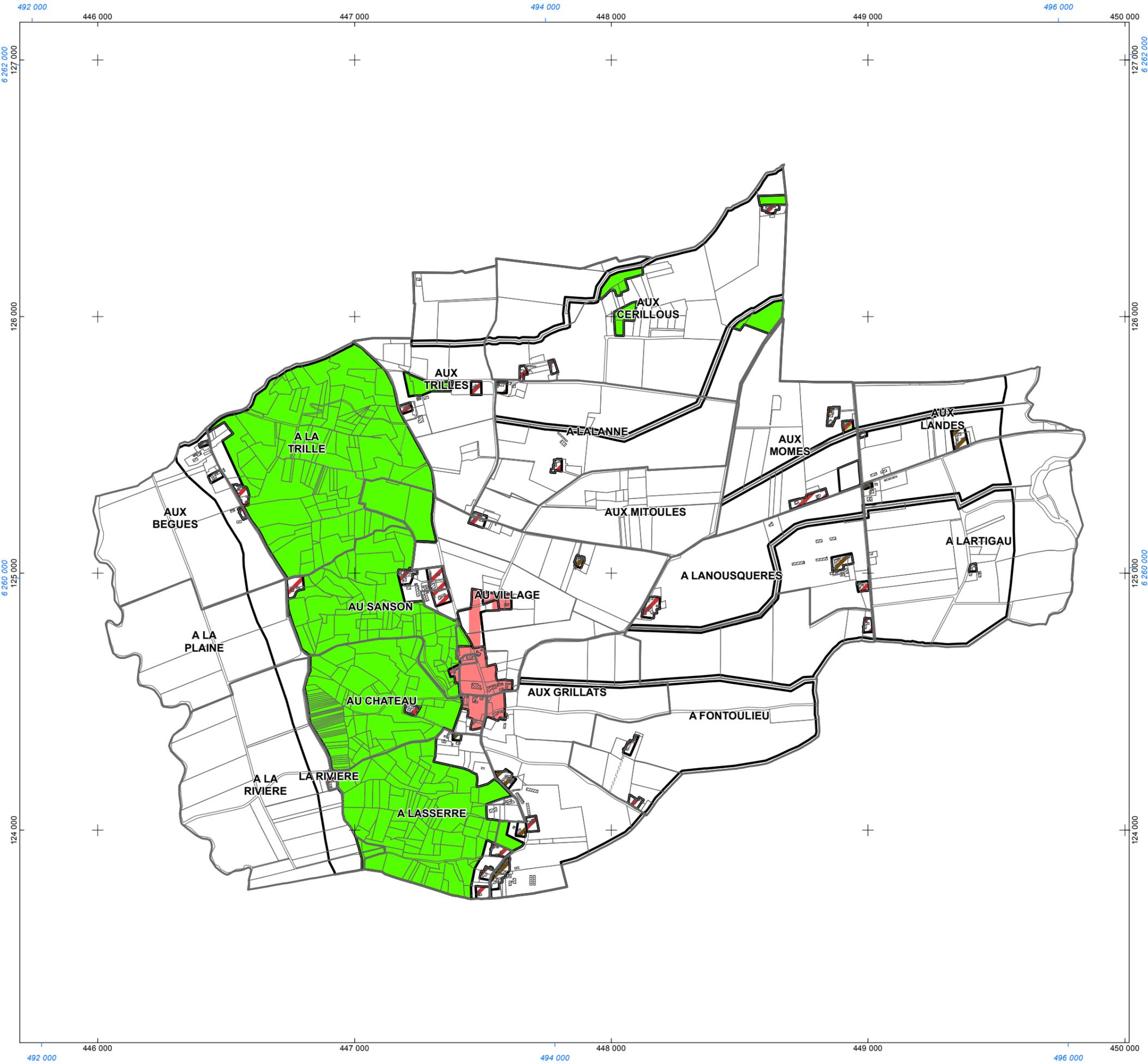
■ Trame bleue

■ Espace urbanisé



1:25 000 au format A3  
Source : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
Source : IGN, RGE  
Projection : RGF93 - Lambert 93





**Zonage réglementaire**  
**Espace à urbaniser**

AU - Espace à urbaniser à vocation d'habitation

**Espace urbanisé**

U - Espace urbanisé à vocation d'habitation

**Espace agricole et naturel**

A - Espace agricole

Aa - Espace agricole à constructibilité limité à usage agricole

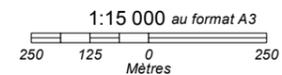
Ah - Espace agricole à constructibilité limité à usage d'habitation

N - Espace naturel

Nh - Espace naturel à constructibilité limité à usage d'habitation

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32

Projection : Lambert III Zone  
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

**Sauviac**

Zonage réglementaire

Terrain appartenant à la maison voisine à l'est;  
 Ce terrain ne fait pas partie de la parcelle agricole voisine cultivée; Il est uniquement fauché 2 fois par an par les propriétaire. A très court terme, il s'agit du terrain qui pourrait être bâti le plus rapidement (réseaux existants).

Secteur de co-  
 teau boisé  
 (ZNIEFF): clas-  
 sement en zone  
 "N" et identifié  
 au titre du  
 L123-1-5 ii 2°

Terrain communal : la commune ne  
 souhaite pas le proposer à la  
 construction afin d'éviter tout conflit  
 de voisinage avec la salle des fêtes.  
 De plus, situé entre la salle des fêtes  
 et l'église, ce terrain jouit d'un empla-  
 cement idéal pour l'aménagement  
 d'un espace public / lieu de rencontre  
 (cœur de village).

Salle des fêtes

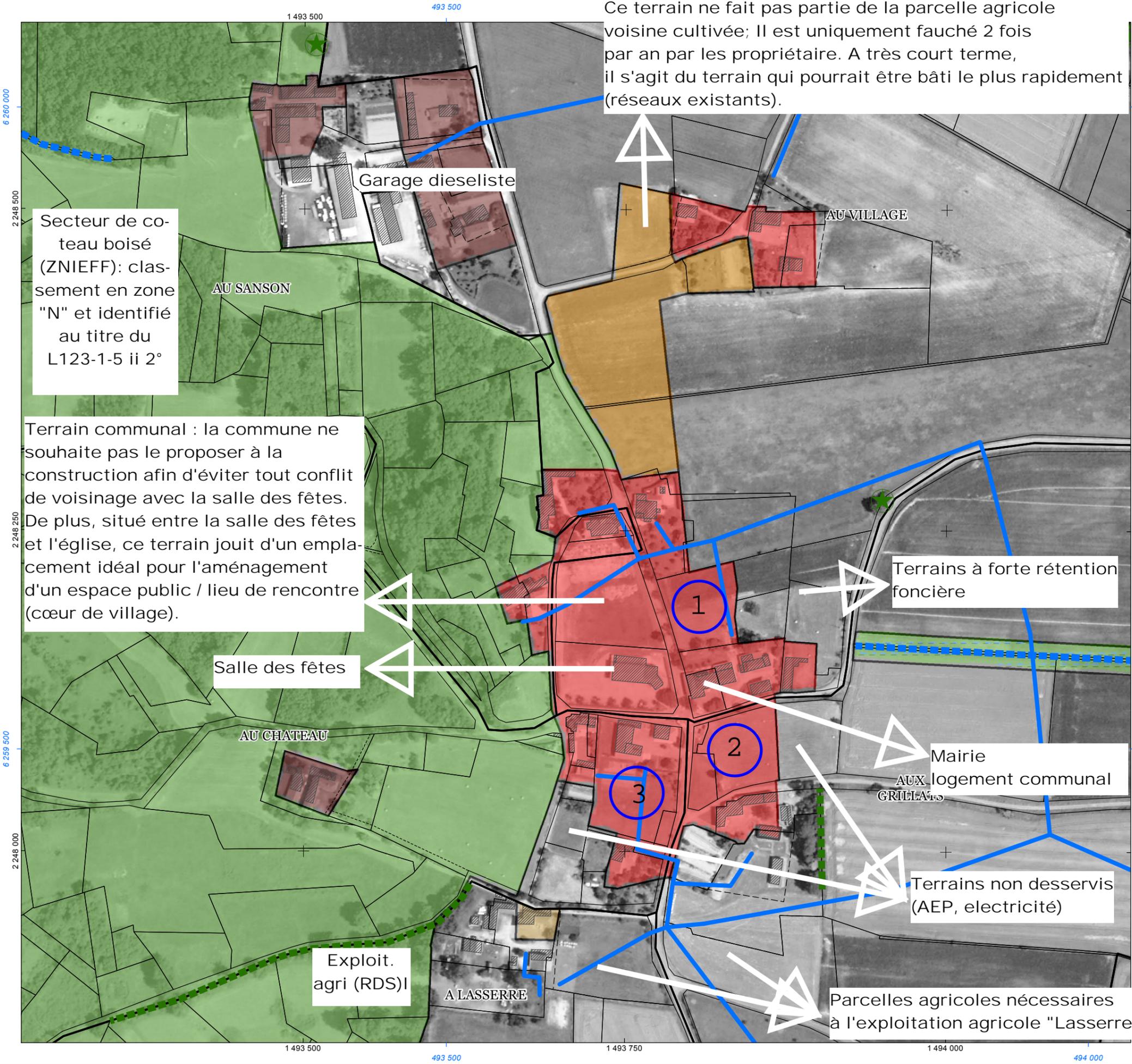
Exploit.  
 agri (RDS)I

Terrains à forte rétention  
 foncière

Mairie  
 logement communal

Terrains non desservis  
 (AEP, electricité)

Parcelles agricoles nécessaires  
 à l'exploitation agricole "Lasserre"





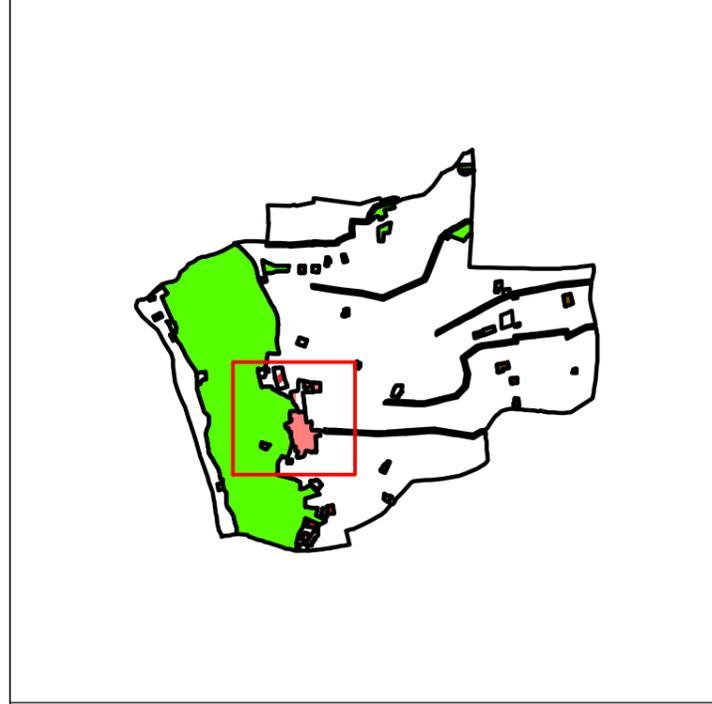
**Février 2015**

**14**

- PLU -

## Sauviac

Zonage réglementaire : "Village"



- Elements paysagers remarquables - Cours d'eau (Trame verte et bleue)
- Elements paysagers remarquables - Espace boisé (Trame verte)
- ★

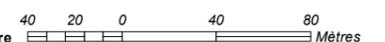
**Zonage réglementaire**

- U - Espace urbanisé à vocation d'habitation
- AU - Espace à urbaniser à vocation d'habitation
- A - Espace agricole
- Aa - Espace agricole à constructibilité limitée à usage agricole
- Ah - Espace agricole à constructibilité limitée à usage d'habitation
- N - Espace naturel
- Ni - Espace naturel inondable

**Servitudes**

- Réseau d'irrigation [CACG]

Carte ci-contre



Mètres

Encart ci-dessus



Mètres

1:3 000  
 Au format A3  
 1:50 000

Production : TADD, G.Rigou, Pyrénées Cartographie  
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN  
 Projection : RGF - Lambert CC43  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





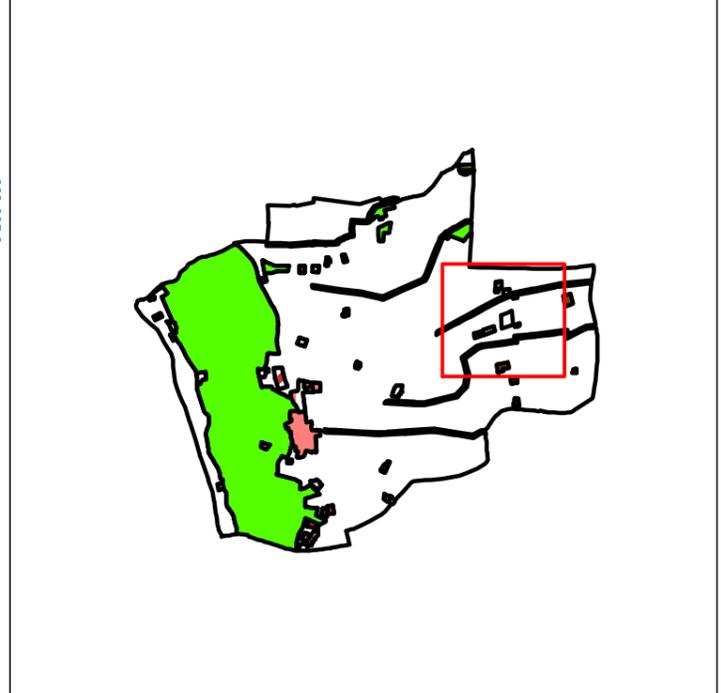
Février 2015

15

- PLU -

## Sauviac

Zonage réglementaire : "Aux Momes"



- ■ ■ Elements paysagers remarquables - Cours d'eau (Trame verte et bleue)
- ■ ■ Elements paysagers remarquables - Espace boisé (Trame verte)
- ★

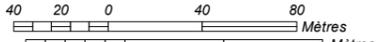
**Zonage réglementaire**

- AUy - Espace à urbaniser à vocation industrielle ou artisanale
- A - Espace agricole
- Aa - Espace agricole à constructibilité limitée à usage agricole
- Ah - Espace agricole à constructibilité limitée à usage d'habitation
- Ahi - Espace agricole à constructibilité limitée à usage d'habitation inondable
- Ni - Espace naturel inondable

**Servitudes**

- Réseau d'irrigation [CACG]

Carte ci-contre



Mètres

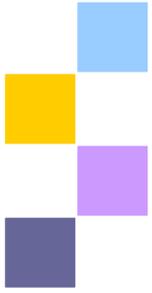
Encart ci-dessus



Mètres

1:3 000  
Au format A3  
1:50 000

Production : TADD, G.Rigou, Pyrénées Cartographie  
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN  
 Projection : RGF - Lambert CC43  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



# Commune de SAUVIAC

*Département du Gers*

## PLAN LOCAL D'URBANISME

*Note de présentation*



*PLU arrêté en Conseil Municipal le 27/07/2014  
Enquête Publique du 29/07/2015 au 03/09/2015  
PLU approuvé en Conseil Municipal le 23/10/2015*



*T.A.D.D.*

*56 rue du Pic du Midi*

*65190 Poumarous*

*05 62 35 59 76*

*06 73 36 25 73*

*amandine.raymond@tadd.fr*

*www.tadd.fr*

*Atelier Sols Urbanisme & Paysages*

*12 rue de l'église*

*65690 Angos*

*09 65 00 57 23*

*asup@agretpy.fr*

*Pyrénées Cartographie*

*3 rue de la fontaine de Craste*

*65200 Asté*

*05 62 91 46 86*

*06 72 78 9 55*

*guillaume.arlandes@pyrcarto.fr*

*www.pyrcarto.fr*

## **1. La procédure**

### **1.1. Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

La commune de SAUVIAC a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2011. Jusqu'à présent, la commune était couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

En effet, après plusieurs mois de réflexion sur le devenir de la commune, les possibilités offertes par l'application du Règlement National d'Urbanisme et les difficultés rencontrées lors de l'instruction des dernières demandes d'urbanisme, les élus ont choisi de mettre en place un outil performant de gestion de l'espace, notamment pour le centre du village. Le Plan Local d'Urbanisme, en offrant la possibilité aux élus de phaser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation mais aussi de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation semble être le document le plus adapté.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sauviac s'est déroulée conjointement avec celle des Plans Locaux d'Urbanisme de Clermont-Pouyguillès et Saint-Martin afin de mutualiser certaines réunions de diagnostic. A ce titre, deux réunions de présentation des projets aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu en commun pour ces trois villages. Enfin, une réunion par commune a permis d'affiner et de valider les projets avant arrêt.

### **1.2. Les étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

- Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal le 18/03/2011.
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 18/01/2013.
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal le 25/07/2014.
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) d'août à octobre 2014. Un avis défavorable a été rendu ;
- Travail avec les services de l'état et rencontre avec Mme la Sous-Préfète courant Janvier 2015 ;
- Nouvelle consultation de la Préfecture sur le projet de PLU modifié en février 2015 (avis favorable) ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation)

### **1.3. La concertation**

Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Cahier de concertation à disposition de la population ;
- Réunion publique ;
- Article distribué aux habitants ;
- Article dans le journal ;
- Mise à disposition des documents de travail en mairie et exposition suite à la réunion publique.

## **2. Diagnostic territorial**

### **2.1. Contexte local et supra-communal**

Située au sud de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de SAUVIAC est implantée sur un coteau (centre du village en position de crête), desservie à l'est par la route départementale n°2 reliant du nord au sud la RN21 (Auch/Tarbes) et la RD632 (Boulogne sur Gesse / Tarbes).

Le territoire communal de SAUVIAC est constitué par un ensemble de talwegs secondaires perpendiculaires à la vallée de la Baïse à l'Est et de la Baïsole à l'ouest. La majeure partie des habitations se situe sur une crête relativement large d'orientation nord-sud au centre du territoire. On retrouve plusieurs exploitations agricoles dans la plaine alluviale, en bordure de la D2 mais aussi à l'ouest du territoire communal, au pied du coteau boisé.

En dehors du village et de ces deux secteurs majoritairement agricoles, quelques habitations isolées se retrouvent sur le territoire, particulièrement sur le coteau donnant sur la plaine de la Baïse (« mitage historique » relatif du territoire).

### **2.2. Les habitants**

La population de SAUVIAC a connu une stabilisation de sa population autour de 130 habitants des années 1980 à 2000. Depuis une quinzaine d'année, la tendance est à la baisse. Cela s'explique notamment par des soldes naturel et migratoire largement négatifs. Le refus de plusieurs permis de construire pour des jeunes couples désirant s'installer sur Sauvillac depuis 10 ans n'a fait qu'accroître cette tendance. La commune compte (2010) 108 habitants.

### **2.3. Economie et activités**

Le nombre d'emplois dans la zone est en augmentation entre 1999 et 2010, passant de 25 à 34 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi<sup>1</sup> est donc en augmentation de 49 à 79.8% au cours de la dernière période intercensitaire.

---

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

Avec près de 4 entreprises présentes (maçon, garage, battage et espaces verts) et 15 exploitants agricoles, la commune de Sauviac dénombre 17 personnes travaillant sur la commune et 26 sur une autre commune du département. Il n'existe aucun commerce de proximité au village. On retrouve ces commerces à Mirande, Masseube ou Trie sur Baïse (65).

#### **2.4. Agriculture**

Le diagnostic agricole a mis en évidence les points suivants :

- Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture-élevage et l'élevage ;
- Une faible diminution du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation des surfaces qu'elles exploitent ;
- Un agrandissement des exploitations à proximité des zones habitées, sources de conflits de voisinage potentiels et générateur de déplacements ;
- Une maîtrise foncière satisfaisante ;
- Un âge des exploitants assez élevé mais des jeunes repreneurs pour certaines exploitations ;
- Un rôle économique non négligeable ;
- Des fonctions autres qu'économiques : qualité du cadre de vie, fonctions sociales (« lien à la terre »), fonctions liées au développement durable (valorisation des déchets par le biais d'épandage de boues, mesures agri-environnementales,...), expansions des crues.

#### **2.5. Forêt**

A l'exception du coteau pentu à l'ouest fortement boisé et classé en ZNIEFF), les bois sont peu nombreux sur le territoire : il s'agit de quelques boisements résiduels dans un territoire majoritairement occupé par l'agriculture. Les surfaces concernées à Sauviac sont donc relativement réduites et couvrent environ 13 % du territoire communal, soit environ 86 hectares. La forêt est constituée en majorité de feuillus, avec une forte proportion de taillis et futaies de chênes.

Par ailleurs, la Petite Baïse et la Baïsole disposent d'une ripisylve réduite qu'il conviendra de préserver. L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

#### **2.6. Services**

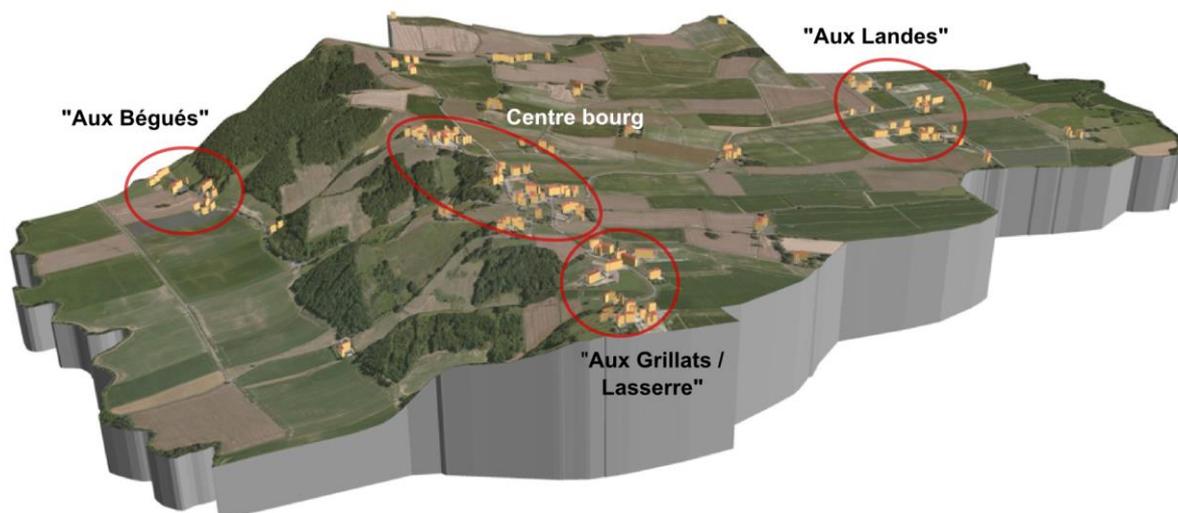
Santé : Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et sauviac ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées. Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande, Masseube et Trie-sur-Baïse (65). Les hôpitaux les plus proches se situent à Auch, puis à Tarbes et Toulouse. Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

Enfance : Le regroupement scolaire St Elix / Lagarde-Hachan / Clermont-Pouyguilles et St-Médard accueille les enfants des écoles maternelles et primaires. Les enfants de la commune sont ensuite scolarisés au collège et au lycée de Mirande.

## **2.7. Analyse urbaine et habitat**

D'une manière générale, le territoire bâti de Sauviac s'organise autour de plusieurs quartiers :

- Le centre-bourg en position de crête, sur un plateau d'orientation nord-sud, regroupant une dizaine d'habitations traditionnelles, une exploitation agricole et un garagiste-diéséliste ;
- Au sud, du village, toujours sur le plateau, le secteur de « Grillats/Lasserre » : il s'agit d'un hameau agricole composé d'importantes exploitations agricoles (classées ICPE – aviculture notamment) ; on y retrouve un bâti traditionnel de fermes anciennes gersoises mais aussi des maisons d'habitations récentes, construites pour les exploitants agricoles ;
- Le quartier des « Landes », dans la plaine alluviale de la Petite Baïse qui se compose essentiellement d'anciennes fermes traditionnelles (dont certaines en exploitations classées ICPE) et de quelques maisons plus récentes, pour la plupart destinées à l'habitation des agriculteurs ;
- Le quartier des « Bégués », au pied du coteau boisé, dans la plaine de la Baïsole, qui se compose de bâtiments agricoles et d'habitations destinées aux exploitants ;
- on retrouve en outre des habitations et des bâtiments agricoles isolés disséminés sur le reste du territoire.



## **2.8. Le logement**

A l'inverse de l'évolution démographique en baisse, le nombre de logements augmente très légèrement. Cependant, il s'agit surtout d'une augmentation des résidences secondaires. On note cependant que ces données INSEE datent de 2010 et ne prennent pas en compte les 3 constructions neuves réalisées depuis cette date.

## **2.9. Equipements publics et réseaux**

Le réseau d'eau potable est géré par le SIAEP de la région de St Michel et un contrat d'affermage a été établi avec la société VEOLIA. L'eau provient du Gers avec une station de pompage située sur la route de RD929 à Labarthe. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/heure.

La défense incendie est assurée à partir de plusieurs poteaux de diamètre de capacité suffisante.

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales : les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou sont canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat Départemental de l'Energie du Gers).

Les travaux de renforcement du réseau électrique sont financés par le SDEG, tandis que les extensions sont à la charge de la commune. Des financements par le SDEG restent toutefois possibles.

### **2.10. Déplacements et transports**

La commune se situe en bordure d'une voie importante de communication entre le Gers et les Hautes-Pyrénées : la Route départementale N°2. Cette route n'est pas classée à grande circulation. Cette voie suit la vallée de la Petite Baïse reliant l'Isle de Noé à Galan puis Lannemezan (65). Le reste du territoire est desservi par des voies communales qui permettent notamment l'accès au centre bourg et aux différents hameaux et constructions disséminées sur le territoire. Les chemins ruraux sont peu nombreux et desservent principalement les parcelles agricoles.

### **2.11. Servitudes et contraintes**

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1). Elles apparaissent sous forme de carte en annexe du PLU.

## **3. Etat Initial de l'Environnement**

### **3.1 Présentation climatique et hydrographique**

Le climat de l'Astarac est de type océanique, atténué par la distance qui le sépare de l'océan.

Le réseau hydrographique s'inscrit dans l'éventail des rivières gasconnes qui prennent leur source au niveau du Plateau de Lannemezan et se caractérisent sur le territoire concerné par la présence d'affluents de la Petite Baïse et de la Baïsole. L'entretien, l'aménagement et la gestion des cours d'eau relèvent du syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du Sousson, du Cédon et des Baïses.

### **3.2. Analyse paysagère**

Le territoire de Sauviac s'inscrit dans les ensembles paysagers qui se développent sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les rivières qui prennent

naissance sur le plateau de Lannemezan : le paysage se présente comme une succession de vallées en éventail, orientées du sud-ouest vers le nord-est, séparées par des coteaux aux versants souvent dissymétriques, eux-mêmes recoupés par les thalwegs des ruisseaux secondaires.

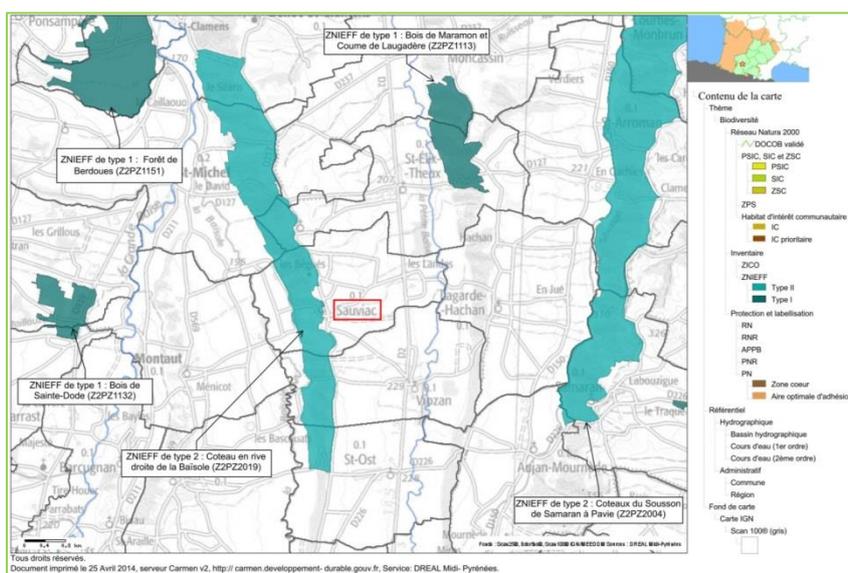
Les cours d'eau d'une part, les crêtes des coteaux d'autre part, structurent donc fortement le territoire par leur alternance.

Située entre la vallée de la Petite Baïse à l'Est et celle de la Baïsole à l'Ouest, la commune de Sauviac propose donc une succession de paysages de vallées en terrasses, de glacis en pente douce recoupés par des talwegs secondaires peu marqués orientés perpendiculairement aux vallées principales, d'une crête assez large et de versant de coteau abrupt.

### **3.2. Milieux naturels – Trame Verte et Bleue**

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante. Ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles suivants :

- en "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt



écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;

- en "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

### **3.4. Risques**

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire présentant un risque faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

Un risque lié au retrait et gonflement des argiles est identifié sur la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPRn) prescrit le 04/11/2005 et approuvé le 28/02/2014 qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau moyen pour la commune.

Un risque « inondation » est identifié sur la commune et fait l'objet d'une localisation via l'Atlas des Zones Inondables (CIZI – Cartographie Informatrice des Zones Inondables) ; Ce zonage est représenté sur la carte n°4.

### **3.6. Nuisances autres**

Il existe sur la commune 4 installations classées ou établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances particuliers ; il s'agit d'exploitations agricoles :

- Moutiez Alexandre, à « Lasserre » ;
- Moutiez Claudine, aux « Grillats » ;
- EARL des Quatre Chênes, aux « Landes » ;
- Renaud Marylène, aux « Alnes ».

### **3.7. Consommations énergétiques et gaz à effet de serre**

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible.

### **3.8. Qualité de l'air**

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

## **4. Explications et justifications des choix retenus**

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 » et la Loi ALUR récemment promulguée.

### **Thème 1 : Renforcer la vitalité du territoire communal**

Le diagnostic a montré une baisse importante de la population dans les années 1980 pour stagner jusqu'en 1999. Depuis 15 ans, Sauviac perd régulièrement des habitants et compte aujourd'hui environ 110 résidents. Le solde naturel négatif n'est pas compensé par le solde migratoire, lui aussi négatif, lié notamment à des refus de permis de construire ces dix dernières années.

Dans ce contexte, le village de Sauviac souhaite élaborer un projet visant à encourager mais aussi accompagner la construction sur son territoire en proposant aux habitants des secteurs constructibles à proximité du centre-bourg desservi en termes de réseaux et à l'écart des exploitations agricoles.

De plus, dans l'optique de promouvoir une certaine dynamique territoriale et en relation avec un projet porté par un jeune agriculteur sur la commune, la commune souhaite proposer une zone artisanales en bordure de RD2 permettant d'accueillir des bâtiments agricoles de stockage mais aussi des artisans mais surtout un local de vente direct des produits des fermes alentours. Il faut noter que la compétence «développement économique » appartient à la Communauté de Communes Arros Astarac en Gascogne. Ce projet est passé en conseil communautaire en début d'année 2014 et a reçu un avis favorable de la part de l'intercommunalité.

L'objectif chiffré en termes d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la construction avec la création d'environ 12 à 15 nouveaux logements d'ici 15 ans. Cet objectif vise à atteindre une moyenne de 140-150 habitants à l'horizon 2030, soit 30 à 40 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire à l'échelle du P.L.U. (environ 15 ans)

Afin de limiter le mitage de l'espace déjà largement présent, la municipalité souhaite regrouper les nouvelles habitations à proximité du centre-bourg.

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement des constructions en cohérence avec l'existant (développement en continuité de l'existant et dans les dents creuses du centre-bourg) et de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles. Il s'agit de recentrer l'urbanisation proche des habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite conforter son tissu économique local : la zone artisanale et l'agriculture.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qui lui sont liés, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire.

Enfin, afin de garantir l'attractivité du territoire, il semble nécessaire de garantir aux habitants un cadre de vie fonctionnel, adapté à leurs besoins ; dans ce sens, la commune s'engage à participer au développement des communications numériques (projet départemental) et à garantir le fonctionnement du transport à la demande sur la commune (compétence intercommunale).

## **Thème 2 : Garantir la diversification des fonctions et l'équilibre du territoire**

Dans la mesure où le bon fonctionnement du territoire communal est générateur d'attractivité, le P.L.U. met en évidence différentes orientations communales permettant de maintenir une certaine qualité de vie : maintien des espaces agricoles nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles, identification des espaces boisés comme repères dans le paysage, identification et préservation de la trame verte et bleue, maintien de l'offre en loisirs, limitation du mitage de l'espace en acceptant la construction en continuité de l'existant dans des secteurs clairement identifiés.

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des

ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions et par le fait d'encourager la production d'énergies renouvelables.

La prise en compte des risques, notamment inondation (identifiés grâce à la CIZI) est également un objectif prioritaire. La commune s'engage à ne pas proposer de secteur « à urbaniser » dans les zones présentant cet aléa.

### **Thème 3 : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire**

Compte tenu du caractère patrimonial (bâti historique et environnement naturel) de la commune, l'axe n°3 est réservé à la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire. La conservation des formes urbaines des constructions anciennes lors de leur restauration est souhaitée, les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues) sont identifiés et protégés (zonage en « N » et identifiées au titre des éléments remarquables du paysage).

### **Thème 4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

Initié par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à une trentaine habitants supplémentaires, soit 12 à 15 nouveaux logements répartis à proximité du centre-bourg sur 15 ans.

En prenant en compte des surfaces de terrain moyennes de 1500 m<sup>2</sup> mais aussi un coefficient de rétention foncière important sur le secteur du village (en raison de problématiques de successions notamment – coef = 1.3 ), la commune peut proposer entre 2 et 3 hectares de terrains disponibles pour de nouvelles constructions.

La commune souhaite rétablir à minima le niveau d'habitants de 1999 (134 habitants), et si possible, atteindre 140 habitants. Cette baisse importante de population depuis 1999 s'explique l'exode des jeunes du village parti travailler mais également par le manque de terrains constructibles sur la commune. En effet, plusieurs jeunes du village souhaitaient rester et bâtir sur Sauviac, mais, par manque de terrains, sont parti vers d'autres villages. La commune souhaite donc proposer dans son P.L.U. des terrains constructibles à proximité du centre du village, disposant de réseaux à proximité et dont les propriétaires seraient vendeurs (problème de rétention foncière importante ces dernières années) ; l'objectif de la municipalité étant d'accueillir 12-15 nouvelles constructions pour les 15 ans à venir.

## 5. Evaluation des incidences

Période	2004 à 2013
Nombre de PC (constructions neuves)	7
Surface des unités foncières correspondante	Entre 1300 et 8100 m <sup>2</sup>

Source : données mairie

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 2.09 ha au cours de la dernière décennie (dont 0.45 ha en ZNIEFF), correspondant à la création de 7 nouveaux logements (soit 2800 m<sup>2</sup> en moyenne par construction). Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies) ; les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Le caractère rural de la commune et l'absence de réseaux d'assainissement collectif notamment, conduisent à une offre et une demande en terrains constructibles d'une taille importante : plus 2500 m<sup>2</sup> pour les constructions réalisées récemment.

L'entrée en application du présent P.L.U. doit permettre à la commune de poursuivre son développement, tout en protégeant son identité rurale, ainsi que ses espaces agricoles et naturels.

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées peuvent potentiellement permettre d'accueillir 2 logements.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » du centre du village de la commune visent à permettre la construction d'un nombre raisonnable de logements en limitant les atteintes à l'environnement.

### Décomposition des surfaces à ouvrir à l'urbanisation

Type de zone	Vocation	Surface (ha)
U	Zone Urbaine – dents creuses	5.13 dont 1.00 de dents creuses
AU	Zone destinée en priorité au développement de l'habitat, à court et moyen terme	1.60
AUY	Zone destinée à l'activité artisanale	0.70

La consommation totale des surfaces concernées par l'ouverture à l'urbanisation conduit à une diminution des surfaces agricoles et naturelles de l'ordre de moins de 0.47 %.



